

Ernest ROUME,
gouverneur général de l'Indochine
(janvier 1915-mai 1916)
successeur d'Albert Sarraut
et du jeune [Joost van Vollenhoven](#)

Ernest Nestor ROUME (1878-1941),

Polytechnique (1879-1881), sciences po.
Gouverneur général de l'Afrique occidentale française (31 janvier 1902-1908).
Administrateur de la Banque de l'Indochine (1908-1915).
Président de la Compagnie du Chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba (1908-1915).
Voir [encadré](#)
Etc.

Le Gouvernement général de l'Indochine
(*La Dépêche coloniale*, 27 janvier 1915, p. 1, col. 2-3)

Il était question, depuis quelque temps déjà, de pourvoir au remplacement de M. Albert Sarraut à la tête du gouvernement général de l'Indochine, dont l'intérim était assuré par M. van Vollenhoven. Différents noms avaient été mis en avant, ceux de certains parlementaires en particulier : le choix du gouvernement, à la suite de la proposition qui lui en a été faite par M. Doumergue, vient de se porter sur l'une des plus hautes personnalités du monde colonial français, M. Roume.

Aucune nomination au poste, si considérable et si important, en ce moment surtout, de gouverneur général de l'Indochine, ne pouvait être mieux accueillie que l'est celle-ci. M. Roume a su donner en Afrique Occidentale, dont il fut le gouverneur général de 1902 à 1907, la pleine mesure de qualités exceptionnelles : il s'y montra un administrateur éminent, à l'intelligence sûre et avertie, aux conceptions vastes, aux connaissances aussi précises qu'étendues. Sous sa direction, on le sait, l'œuvre commencée par le gouverneur Ballay et que tant d'obstacles d'ordre financier notamment, risquaient de compromettre, reçut l'impulsion qui devait assurer à notre grande possession africaine, le magnifique développement quelle a pris depuis douze ans.

L'œuvre admirable et si unanimement admirée que ce « grand gouverneur » sut accomplir en Afrique, il l'accomplira en Indochine. Ancien directeur des services de l'Asie au ministère des colonies, chargé d'une importante mission dans notre empire indochinois au temps où M. Doumer le gouvernait, M. Roume a, sur toutes les questions spéciales à l'Indochine, une compétence parfaite : c'est dire à quel point l'Indochine se réjouira du choix excellent que vient de faire le gouvernement et au sujet duquel tous les coloniaux français sont heureux d'adresser à M. Doumergue l'expression de leur vive reconnaissance.

L'opinion française s'en réjouira également, comme elle appréciera le patriotisme et le dévouement au pays, d'un homme qu'une situation très considérable semblait devoir retenir à Paris et qui n'a pas hésité à accepter l'un des postes les plus importants de l'administration française dans les circonstances si difficiles que nous traversons.

Faut-il ajouter que M. Roume à la tête de l'Union Indochinoise doit rassurer pleinement ceux qu'inquiétaient les bruits récents d'une cession partielle ou totale de l'Indochine. À ce titre encore, cette nomination est la plus ferme garantie qui pouvait être donnée de l'intégrité de notre grande colonie asiatique ainsi que des justes préoccupations et de l'intérêt que suscite son avenir dans les conseils du gouvernement.

l'Indochine
PIRATES CHINOIS
(*La Dépêche coloniale*, 27 janvier 1915, p. 3, col. 1-2)

Le ministère des colonies nous communique l'information suivante :

Le 10 novembre dernier, une bande de pirates chinois et de contrebandiers d'opium, venus des confins du Yunnan, a, dans la région du Haut-Laos, attaqué le poste de Sam-neua pour s'emparer de l'encaisse de 100.000 piastres qui s'y trouvait, et assassiné l'administrateur Lambert. Elle s'est retranchée dans le poste et a opposé aux détachements de milice envoyés contre elle une violente résistance qui coûta la vie à M. Tuyaa, inspecteur de la garde indigène.

La bande, renforcée par des éléments turbulents de la population locale, se retira avant l'arrivée des tirailleurs envoyés de Hanoï, et alla attaquer les postes de la Rivière Noire, tuant, en cours de route, M. Gitenait, surveillant des télégraphes ; à Sonla, elle se heurta aux troupes qui défendaient ce poste et perdit un grand nombre d'hommes. Nos tirailleurs la poursuivirent jusqu'à Diên-Biên-Phu, dans sa retraite vers la Chine, lui tuèrent ou blessèrent une cinquantaine d'hommes, firent de nombreux prisonniers et lui reprirent 67.000 piastres provenant du vol de la caisse de Sam-neua. Au cours de cette opération, nous avons eu un sergent européen tué et quatre blessés.

À la suite de ces événements, la région située entre la rivière Noire et le Haut-Mékong en bordure du Yunnan a été érigée en territoire militaire et l'état de siège y a été proclamé.

D'autre part, quelques désordres se sont produits au début de novembre sur le territoire du Haut fleuve-Rouge : les populations montagnardes Mans ont, à l'instigation d'agitateurs chinois et annamites, attaqué les postes de Trai-Hutt et de Bao Ha. Elles ont été vite dispersées et l'ordre a pu être aussitôt rétabli dans la région, grâce à l'arrestation des principaux meneurs qui ont été déférés au conseil de guerre de Yen-Bay.

Ces événements n'ont nullement affecté la tranquillité générale du Tonkin, dont les populations continuent à nous donner les preuves les plus certaines de leur loyalisme.

M. Ernest ROUME,
gouverneur général de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 30 janvier 1915, p. 1, col. 1-2)

C'est un acte de dévouement à la chose publique qu'accomplit aujourd'hui M. Roume en acceptant les importantes fonctions de gouverneur général de l'Indochine.

À l'heure où chacun, aussi bien civils que militaires, accomplit résolument, dans l'intérêt général, la mission qui lui incombe, la tâche qui lui est confiée, son devoir enfin, M. Ernest Roume, abandonnant à Paris une situation enviable, n'a pas cru pouvoir décliner l'offre qui lui a été faite spontanément et presque fortuitement de vice-roi de notre Asie française. Nous voyons bien tout ce que M. Roume abandonne dans la métropole et qui était fort au-dessus de la situation qu'il part occuper à Hanoï. Est-il besoin de rappeler ici la carrière administrative de l'ancien gouverneur général de l'Afrique occidentale française ? Ancien élève de Polytechnique, il gravit rapidement les échelons administratifs.

En 1885, à vingt-sept ans, il était chef de cabinet du ministre des Finances. Quelques années après, maître des requêtes au Conseil d'État, il devenait directeur du commerce extérieur au ministère du commerce, lorsqu'en 1895, M. Émile Chautemps, ministre des colonies du troisième cabinet Ribot, l'appela à la direction des affaires d'Asie, d'Amérique et d'Océanie, qui venait d'être créée au ministère des colonies.

Directeur des services de l'Asie au Pavillon de Flore, il fut plusieurs fois chargé de missions importantes aux colonies, notamment en Indochine, au temps où M. Doumer y était gouverneur général.

Il fut appelé, en 1902, à succéder à M. Ballay, comme gouverneur général de l'Afrique occidentale française. Il y allait à une heure critique, au lendemain d'une épidémie de fièvre jaune particulièrement cruelle, qui avait fait fuir de la colonie un de ses prédécesseurs et qui venait de tuer l'autre, M. Ballay, à son poste d'honneur.

La tâche de M. Roume était particulièrement laborieuse : il s'en tira tout à son honneur, grâce à ses hautes qualités administratives, à son expérience des affaires, à son esprit de méthode et de décision. Pendant les six ans qu'il passa à Dakar, il élabora le programme de la vie économique de notre A.O.F. Il fixa, en outre, les bases financières de ce vaste organisme dont la prospérité, sous l'habile et active impulsion de M. William Ponty, son successeur, n'a fait que s'affirmer et se développer. Grâce aux premiers emprunts réalisés par lui, il fit sortir du néant cet immense empire africain, où tout était à faire. Le programme des chemins de fer, l'organisation douanière, la mise en valeur des immenses terres que les diverses conventions internationales nous avaient données, la création d'un service d'hygiène et d'assistance médicale indigène, la coordination de ces régions si distantes qui s'appellent Sénégal, Haut-Sénégal, Niger, Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey, et en même temps la garantie pour chacune d'elles d'une autonomie suffisante, tout cela fut son œuvre.

En 1908, il quitta Dakar pour rentrer en France, et, depuis, il a consacré son temps à l'étude pratique des grandes questions intéressant notre empire colonial, et la plaque de grand-officier de la Légion d'honneur récompensait, il y a peu de temps encore, les services qu'il rendait à la cause coloniale. Par un sentiment qui l'honore, il a tourné surtout ses regards vers d'autres continents que celui qu'il avait administré au début du siècle, laissant ainsi à son successeur une liberté d'action plus grande, au poste où il l'a remplacé.

Grâce à lui, la question du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba a été enfin résolue, et, sans la guerre éclatée au mois d'août dernier, c'était au printemps prochain que la nouvelle ligne devait être inaugurée. Prévoyant l'important essor que devaient prendre, avec le percement de l'isthme de Panama, les Établissements français du Pacifique, il s'était mis à la tête d'un important groupement en vue de la création d'un port de charbonnage à Papeete, et ses efforts étaient à la veille d'être couronnés de succès.

Cependant, il n'avait jamais abandonné l'Indochine, dont il suivait attentivement l'évolution économique et financière, et à laquelle il consacrait le meilleur de son temps.

De taille au-dessus de la moyenne, les cheveux grisonnants, l'œil clair, l'abord courtois, la parole lente, M. Roume sera en Indochine « the right man in the right place ».

En lui, la France aura un représentant autorisé, rompu aux affaires administratives, admirablement au courant des choses indochinoises, jouissant d'une autorité, incontestée, dont la tenue et la respectabilité ne contribueront pas peu à relever notre prestige aux yeux des populations indigènes.

*
* *

M. Ernest Roume, gouverneur général de l'Indochine, rejoindra son poste par le paquebot quittant Marseille le 7 février prochain

*
* *

M. Demartial, sous-chef de bureau à l'administration centrale des Colonies, a été choisi par M. le gouverneur général Ernest Roume pour exercer auprès de lui les fonctions de directeur du cabinet.

M. Demartial, dont on connaît les brillantes qualités d'intelligence, d'organisation et de décision, avait déjà exercé les mêmes fonctions auprès de M. Roume au Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

*
* *

Le *Journal officiel* du 27 janvier a publié la note suivante :

« Par décret en date du 20 janvier 1915, rendu sur la proposition du ministre des Colonies, M. Roume (Ernest), gouverneur général honoraire des colonies, a été nommé gouverneur général de l'Indochine, en remplacement de M. Albert, Sarraut, nommé ministre de l'Instruction publique. »

Paris
(*La Dépêche coloniale*, 3 février 1915)

M. Albert Sarraut, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, a offert, lundi, un déjeuner en l'honneur de M. Roume, gouverneur général de l'Indochine.

Vu les circonstances, ce déjeuner a été tout intime. Avant de se séparer, M. Albert Sarraut a souhaité une bonne traversée à M., M^{me} et M^{lle} Roume, et a ajouté que le gouverneur général trouverait en Indochine une population très française, très patriote.

M. Roume a remercié le ministre, en affirmant que l'on pouvait compter sur son patriotisme dans la direction des affaires de notre empire d'Extrême-Orient.

Assistaient au déjeuner : M. le ministre et M^{me} Albert Sarraut, M^{me} Roume et M^{lle}, MM. Doumergue, ministre des colonies ; Jean Morel, sénateur, ancien ministre des colonies ; Reynaud, député, ancien ministre des colonies ; Roume, gouverneur général de l'Indochine ; Senart, membre de l'institut ; Simon, directeur de la Banque de l'Indochine ; Mettetal, Hermenier, Marquié, Gigon-Papin, Larue.

MM. François Deloncle, ministre plénipotentiaire honoraire, ancien député ; Demartial, directeur du cabinet du gouverneur général de l'Indochine ; Trouillet, directeur de la *Dépêche coloniale* ; Pierre Alype, rédacteur en chef de la *Presse coloniale* ; Littaye ; Guesde, directeur du cabinet du ministre de l'instruction publique ; [Albert] Garnier, administrateur des services civils de l'Indochine ; You, directeur ; Saint-Chaffray, de Caix.

Se sont fait excuser : MM. Lebrun, Chautemps, colonel Bernard, Berthet, Ascoli.

LE DÉPART DE M. ROUME (*Les Annales coloniales*, 13 février 1915, p. 1, col. 1)

M. Roume s'est embarqué à Marseille dimanche dernier à quatre heures. Il a pris passage à bord du *Polynésien*, à destination de l'Indochine.

Il était accompagné de M^{me} et M^{lle} Roume, et de M. Gaston Demartial¹, directeur de son cabinet, et d'un officier d'ordonnance. Il a été salué avant son départ par les autorités civiles et de nombreuses personnalités coloniales.

Le nouveau gouverneur général de l'Indochine avait quitté Paris la veille au soir ; sur le quai de la gare de Lyon, une centaine de personnes étaient venues adresser leurs vœux à M. Roume.

Nous avons remarqué M. Albin Rozet, Lagrosillière, Ernest Outrey, députés ; You., directeur du cabinet de M. le ministre des Colonies, représentant M. Gaston Doumergue ; MM. Guy, gouverneur des Colonies, et de Lamothe, gouverneurs honoraires des Colonies ; Henri Estier, Duchène et Gleitz, directeurs au ministère des Colonies ; Colin, sous-directeur ; M. Teissier, président du conseil d'administration de la Compagnie des Chemins de fer du Midi ; MM. Hermenier, Gigon-Papin, Getten M. Prudhon, directeur du Jardin colonial ; MM. Beurdeley, chef de bureau, Pelletier et Régismanset, sous-chefs de bureau au ministère des Colonies ; M. Rouget, délégué du Gouvernement général de l'Afrique équatoriale à l'Office Colonial ; M. Paulin, sous-chef de cabinet du ministre des Colonies ; M. Gerdret, commissaire du gouvernement près la Compagnie du Yunnan ; Capus, délégué du gouvernement général de l'Indochine à l'Office Colonial ; de Saint-Chaffray et Garnier, administrateurs des services civils de l'Indochine ; le commandant Salesses.

MM. Albert Sarraut, ministre de l'Instruction publique, et René [Pierre] Guesde, chef de son cabinet, étaient venus présenter leurs devoirs au nouveau Gouverneur général.

Le lendemain du jour de sa nomination, M. Roume, désirant caractériser la politique qu'il voulait instaurer en Indochine, avait envoyé à Hanoï le câblogramme suivant :

« Investi par décret du 26 janvier 1915 du gouvernement général, j'adresse mon salut cordial à l'Indochine, assuré d'y trouver et résolu à y maintenir cette union sacrée de tous les cœurs, aussi indispensable dans notre empire colonial que dans la métropole, et gage certain de la victoire prochaine. »

Cette union sacrée, qui nous devons le reconnaître et quoi qu'il nous en coûte, manquait depuis plusieurs années à l'Indochine ; M. Roume, par son prestige, sa haute autorité et son patriotisme éclairé saura, nous en sommes persuadés, les rétablir.

LA VIE INDOCHINOISE GOUVERNEMENT GENERAL (*Les Annales coloniales*, 20 février 1915, p. 3)

La vie administrative.

¹ Jean Gaston Demartial (Boulogne-sur-Seine, 20 mai 1863-Paris XVII^e, 13 mars 1938) : frère cadet de Georges Demartial (1961-1945), commissaire du gouvernement auprès de la Banque de l'Indochine et des Chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan. Ancien chef de cabinet de Roume en AOF. Officier de la [Légion d'honneur](#) du 15 janvier 1920.

— Un arrêté en date du 26 décembre 1914 porte création d'un fonds de roulement destiné à assurer l'approvisionnement des matières et objets consommables nécessaires à l'exploitation des chemins de fer de l'Indochine.

— Un arrêté en date du 26 décembre 1914 porte ouverture dans la comptabilité du budget général parmi les comptes d'opération hors budget d'un compte de trésorerie intitulé « Fonds de réserve spécial des chemins de fer ».

— Un arrêté, en date du 26 décembre 1914 porte ouverture dans la comptabilité du budget général parmi les comptes d'opérations hors budget d'un compte de trésorerie intitulé « Fonds spécial pour travaux et matériel de chemins de fer ».

— Par arrêté du 18 décembre 1914, l'arrêté du 24 novembre 1914, fixant le nombre d'inscriptions à faire au tableau d'avancement du personnel des services civils pour l'année 1915, est et demeure rapporté.

Le nombre des inscriptions à faire au tableau d'avancement du personnel des services civils de l'Indochine, pour l'année 1915, est fixé ainsi qu'il suit, dans les différents grades :

Pour le grade d'administrateur de 2^e classe, 4 ; pour le grade d'administrateur de 3^e classe, 5 ; pour le grade d'administrateur de 4^e classe, 11 ; pour le grade d'administrateur de 5^e classe, 12.

Pour le grade de commis principal de 3^e classe, 6. Pour le grade de commis de 1^{re} classe, 16 ; pour le grade de commis de 2^e classe, 15.

— Par arrêté du 20 décembre 1914, l'article premier de l'arrêté du 21 novembre 1914, fixant le nombre des inscriptions à faire au tableau d'avancement du personnel des Services agricoles et commerciaux de l'Indochine, pour l'année 1915, est modifié ainsi qu'il suit : Pour le grade d'inspecteur de 3^e classe, 2. Pour le grade de sous-inspecteur de 1^{re} classe, 2. Pour le grade d'agent principal, 2. Pour le grade d'agent de 1^{re} classe, 2.

— Par arrêté du 20 décembre 1914, l'article premier de l'arrêté du 7 décembre 1914, fixant le nombre des inscriptions à faire au tableau d'avancement du personnel des médecins auxiliaires de l'Assistance médicale en Indochine, pour l'année 1915, est modifié ainsi qu'il suit : Pour le grade de médecin auxiliaire de 4^e classe, 9.

— Par décision du 30 décembre 1914, le nombre d'inscriptions autorisées au tableau d'avancement au personnel des Travaux publics pour le premier semestre de l'année 1915 est modifié ainsi qu'il suit : Surveillants et chefs de district, 22 ; Mécaniciens de baliseurs, 3.

— Par arrêté du 21 décembre 1914, le comité des Travaux publics constitué pour l'établissement du tableau d'avancement du premier semestre de l'année 1915 est chargé, en outre, d'établir la liste des agents du cadre métropolitain auxquels il y a lieu d'allouer les suppléments de solde prévus par l'article 6, § 1^{er} du décret du 16 octobre 1914, en vue des décisions à prendre dès la promulgation de ce décret en Indochine.

— Par arrêté du 26 décembre 1914, la Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan est autorisée à ajouter le « fibro-ciment » à la nomenclature générale des marchandises annexée au recueil des tarifs en vigueur sur la ligne Haïphong-Yunnanfou et homologués par arrêté du 21 juillet 1913. Les tarifs spéciaux n° 1, 5, 7 et 8 seront applicables à cette marchandise qui sera classée à la troisième série.

— Par décision du 28 décembre 1914, le cube de base applicable à la détermination des primes au travail conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 mai 1905 pour l'exécution en régie des travaux de dragage de la barre du Cua-nam-trieu est fixé à trois mille cinq cents mètres cubes (3.500 m³) pour la période du 6 au 30 novembre 1914.

— Un arrêté du 31 décembre 1914, relatif à la constitution et à l'administration de communes dans les divers pays de l'Union indochinoise, fixe notamment les attributions du maire, le fonctionnement de la commission spéciale aux communes de la première catégorie et. l'établissement du budget » communal.

— Un arrêté en date du 1^{er} août 1914 : et publié à l'*Officiel* du 11 janvier 1915 porte réorganisation du personnel européen de l'Assistance médicale de l'Indochine.

— Des arrêtés du 2 janvier, publiés au même *Officiel*, fixent :

1° Les conditions d'établissement du tableau d'avancement du personnel européen de l'Assistance médicale ;

2° Les cadres du personnel européen de l'Assistance médicale et la répartition de ce personnel dans les divers pays de l'Indochine.

Les attributions des directeurs locaux de la Santé au Tonkin, en Annam, en Cochinchine, au Cambodge et du chef de service de l'Assistance médicale au Laos.

— Un arrêté du 5 janvier 1915 autorise les cessions de service à service, de chapitre à chapitre, du budget colonial, aux corps de troupes et aux particuliers.

COCHINCHINE

La vie administrative.

— Par arrêté du 30 décembre 1914, le budget local de la Cochinchine, pour l'exercice 1915, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 7.913.111 piastres, est rendu exécutoire.

Un arrêté du 26 décembre 1914 fixe la liste des assesseurs français de la Cour criminelle de Saïgon pour l'année 1915.

— Par arrêté du Gouverneur de la Cochinchine, approuvé par arrêté du Gouverneur général p. i. du 26 décembre 1914, une somme de 43.919 piastres 37 est prélevée sur les disponibilités du chapitre X du budget local de la Cochinchine, exercice 1913, pour être transférée aux chapitres VII, XII, XIII du même budget.

— Un arrêté du 25 décembre 1914 modifie l'article 24 de l'arrêté du 7 juillet 1914, portant réorganisation du personnel européen et asiatique de la municipalité de Saïgon.

— Le numéro 12 de l'arrêté du 24 février 1903 énumérant et sanctionnant les infractions spéciales commises en Cochinchine par les Annamites et Asiatiques assimilés non prévues par le Code pénal est modifié de la façon suivante : 12° introduction la nuit sans motif légitime dans le domicile d'autrui.

.....

ANNAM

La vie administrative,

— Un arrêté du 30 décembre 1914 rend exécutoire le budget de l'Annam pour l'exercice 1915, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 4.475.728 piastres.

— Par arrêté du 31 décembre 1914, le port de Cana (Binh-Thuân) est ajouté à la liste des stations sanitaires secondaires figurant à l'article premier de l'arrêté du 3 avril 1907.

— Par arrêté du 7 janvier 1915, il est institué, à Vinh, pour le service de la construction de la ligne de Vinh à Dong-ha, un service régi par économie assuré par un régisseur-comptable qui sera désigné par arrêté du Gouverneur général. Le montant de l'avance du régisseur-comptable est fixé à 4.000 piastres renouvelable par ordres de paiement de 1.000 piastres ou fractions de mille piastres, imputable sur le chapitre XV de l'emprunt de 90 millions.

L'emploi de ces avances sera justifié dans la forme ordinaire.

Le régisseur-comptable recevra sur les fonds de l'emprunt de 90 millions une indemnité de responsabilité de un pour mille du montant des paiements faits sur sa caisse jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de 480 piastres.

TONKIN

La vie administrative,

— Un arrêté pris le 16 décembre 1914 crée un poste de gendarmerie dans le 3^e territoire militaire d'Ha-giang, au chef-lieu, de ce territoire. Ce poste sera composé de deux militaires de la gendarmerie. Le chef de poste remplira, dans le centre d'Ha-

giang, les fonctions de commissaire de police et de gardien-chef de la prison. Il recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle de 20 piastres pour chacune de ces fonctions.

— Un arrêté du 30 décembre 1914 rend exécutoire le budget local du Tonkin pour l'exercice 1915, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 9.434.656 piastres.

Les événements et les hommes.

— Relatant les événements qui se passent dans le Nord du Tonkin, le long des frontières chinoises et laotiennes, nous avons été amenés à prévoir, avec nos confrères indochinois, l'extrême probabilité d'une attaque de Son-La par les pirates chinois et les Muongs et Laotiens qui s'étaient joints à leur bande. Nos lecteurs n'ont pu oublier ni les événements de Sam-Neua, ni ceux du chaû de Mai-Son — non plus, d'ailleurs, que la récente révolte des Mans. La bande, victorieuse sur plusieurs de nos petits postes très isolés, s'avancait vers Son-La, et l'on n'était pas sûr que les hommes envoyés de Yen-Bay, sous les ordres du commandant Sourisseau, arrivassent avant les Chinois devant Son-La menacée.

Les craintes étaient entièrement justifiées, ainsi que l'on en jugera par le communiqué de la résidence supérieure relatant ces événements, et que nous publions ci-dessous :

Une attaque eut lieu le 20 décembre à Son-La. Une bande comprenant un millier d'individus environ, 400 Chinois et le surplus des Laotiens, des Thais, des Muongs, firent, durant toute la nuit, des attaques qu'ils répétèrent environ toutes les deux heures. Dans la journée du 20 décembre, elles furent un peu moins fortes et un peu moins fréquentes. Dans la nuit du 21 au 22, nous eûmes sept nouvelles attaques ; les pirates cherchant à s'approcher pour incendier le poste. La journée du 22 fut plus calme mais le manque d'eau se fit gravement sentir, les pirates occupant le bâtiment à proximité du poste. Nous pûmes, cependant, envoyer des volontaires chercher quelques touques d'eau à 800 mètres, à la rivière et dans la maison du garde principal Richy (près du bâtiment de la prison) d'où les pirates furent délogés à coups de feu, et de bombes à la dynamite que nous avions confectionnées dans la soirée, en apprenant l'attaque des pirates, qui avaient confectionné des machines et apporté des monceaux de paille pour incendier l'entrée du poste. Les assaillants furent obligés d'abandonner leurs matériaux incendiaires sous une pluie de balles et de bombes. Une pluie abondante se mit alors à tomber aidant puissamment à éteindre le feu et nous procurant un peu d'eau potable.

La journée du 25 fut marquée par un nouveau calme. Les pirates confectionnaient des fascines incendiaires en grande quantité mais ils furent gênés par notre tir. Vers 4 heures du soir, un détachement de tirailleurs ayant évité, grâce à nos partisans, une embuscade dans le col de Caopha, déboucha inopinément dans le village chinois de Phongle, au pied du mamelon du poste où se trouvait réunie une grande partie de la bande qui s'approvisionnait. Un feu de salve des tirailleurs dispersa les bandits répandus dans les maisons chinoises qui furent incendiées.

Tout le détachement put parvenir alors au poste en évitant le feu des tireurs chinois, en se défilant entre la prison et le cantonnement de la Garde Indigène. Ils entrèrent dans le poste par la brèche que nous avions pratiquée dans le mur au cantonnement, pour communiquer avec l'extérieur. Vers 6 heures du soir, tout le peloton réuni était à l'abri des assaillants qui occupaient les habitations et qui continuèrent à tirer pendant la nuit.

Les derniers tireurs durent partir vers 3 heures du matin. Au lever du jour, les habitations furent trouvées évacuées, mais pillées par les pirates qui étaient partis, suivant des renseignements, dans la direction de la Maison. Un détachement mixte de tirailleurs et de gardes-indigènes parti dans cette direction revint le lendemain après avoir capturé quelques fuyards : le gros de la bande avait pris la direction de Thuan-

Chau, de Diên-Biên-Phu et de Muonglan. On ignorait encore les intentions des partisans et des détachements parcourent, depuis, la province en poursuivant tous les pirates fuyards trouvés sur la route.

On comptait le 2 janvier au soir, que 151 de ceux-ci étaient tués. La moyenne vallée de la rivière Noire, où les partisans ont opéré, vient d'être visitée par un détachement de tirailleurs. Les villages ont été débarrassés des Chinois révoltés qui avaient, dans la nuit du 22 au 23, assassiné le surveillant des Postes Gitenait et une femme indigène.

La population de Son-la regagne ses foyers, les partisans sont plein d'entrain.

Le courage et l'entrain des habitants et partisans de Son-La fut méritoire ; durant le temps surtout où l'eau manqua. Mais il fut récompensé.

Voici, en effet, ce qu'écrivit à ce sujet le correspondant de *l'Avenir du Tonkin* :

Le désastre qu'ont éprouvé les Chinois devant Son-la est plus considérable et plus important qu'on ne l'avait cru au premier moment : soixante cadavres avaient été trouvés tout d'abord ; vingt autres viennent d'être découverts. Nous ne parlons pas des blessés qui ont dû être trois ou quatre fois plus nombreux.

De notre côté, nous n'aurions éprouvé aucune perte. Cela s'explique assez facilement. Les tranchées que nous avions établies tout autour du poste abritaient nos soldats et les empêchaient d'être aperçus.

Les Chinois, au contraire, rendus audacieux par leurs succès auprès des paisibles populations désarmées, et par le silence qui régnait dans le poste, ont dû s'y précipiter tête baissée, et une salve de coups de fusils a dû littéralement faucher leurs rangs.

D'ailleurs, tous, Français et indigènes, ont dû faire preuve d'un sang-froid et d'un courage à toute épreuve. Ce moment était solennel, et le Français, au moment du danger, redouble d'énergie calme et froide et sait la communiquer à tous ses collaborateurs.

Et notre confrère termine par ce conseil :

Cette dure, mais très méritée leçon, infligée aux Chinois les fera réfléchir et leur enlèvera désormais toute envie de s'attaquer à nos postes.

La bande, attaquant Son-la, peut être considérée comme détruite. Les populations qu'elle terrorisait vont reprendre confiance et courage, et vont se charger elles-mêmes d'en exterminer les derniers restes.

Qu'on profite de cette occasion pour débarrasser le bassin de la rivière Noire et ses alentours de tout cet élément chinois qui vit aux dépens de nos protégés. Ils ont marché contre nous alors que nous les avons toujours traités avec bienveillance.

Qu'ils soient traités en ennemis ; que les têtes de tous les coupables tombent sans pitié. Les populations nous en sauront gré.

Cependant, tout n'était pas encore terminé du côté de Sam-Neua, où les Chinois avaient répandu, à plusieurs lieues à la ronde, le bruit de leur installation définitive et de l'extermination des Français.

La colonne du commandant Sourisseau se chargea de leur démontrer l'inanité de cette opinion. Dans la première semaine de janvier, on pouvait lire, en effet, le communiqué suivant :

La colonne Sourisseau est arrivée en parfait état à Sam-Neua. Dans quelques jours, elle poursuivra sa route vers Diên-Biên-Phu.

Un télégraphiste, parti avec la colonne, a rétabli les communications, de sorte qu'on peut être en relations avec le commandant Sourisseau.

Et notre confrère de Hanoi commentait :

Le territoire militaire sera rapidement organisé, en sorte que le pays, presque abandonné depuis longtemps, va revenir sous une administration énergique qui en imposera aux pillards.

M. Roume aura de l'ouvrage, là-bas ! Son énergie et sa volonté d'ordre auront grandement à s'employer dans le Nord du Tonkin, notamment, où une coupable faiblesse a laissé les divers mouvements de pillage et de révolte s'accroître de la plus fâcheuse manière, et le consul allemand du Yunnan répandre à foison l'or corrompeur et les propos antifrancsais.

— On n'a point oublié que M. Lambert, l'administrateur de Sam-Neua, fut tué par les pirates, et que notre compatriote Tuyaa, inspecteur de la garde indigène, tomba au cours d'une rencontre. La tête du premier, le dolman de l'autre ont été funèbres reliques repris aux Chinois et ramenés pieusement à Son-La.

— En plus des morts dues déjà à ces déplorables événements, il nous faut noter encore celle de l'inspecteur de la garde indigène, M. Lallier, chef du poste de Diên-Biên-Phu. Très attaché à la région, très aimé tout à la fois de ses chefs, de ses camarades et des autorités indigènes, M. Lallier avait, de sa responsabilité, une si haute et ferme opinion qu'il avait mérité d'être inscrit au tableau d'avancement dans des conditions extrêmement flatteuses.

Mais, depuis l'affaire de Sam-Neua, où il se surmena considérablement, sa santé, déjà ébranlée par le climat, s'était complètement gâtée.

Dans un accès de fièvre, il se rendit au village d'où est. originaire sa femme indigène, et il se brûla la cervelle. À ce moment, une partie de la bande pillarde semblait vouloir menacer Diên-Biên-Phu, mais toutes mesures étaient prises pour la repousser et M. Lallier était d'ailleurs homme d'un caractère et d'un courage à ne point redouter une bataille.

— Et le 7 janvier, une bande attaqua un autre poste, celui de Phu-to :

Le but évident de la bande était de renouveler, à Phu-Tho, l'affaire de la bande de Kiem à Hoa-Binh, c'est-à-dire de tuer l'inspecteur, de s'emparer des fusils et munitions de la garde indigène, de délivrer les prisonniers et de faire le sac de la localité.

Une partie de la bande entoura le logement de l'inspecteur situé à proximité, mais en dehors de l'enceinte du cantonnement, tenta, à coups de pioche et de coupe-coupe, de briser les persiennes pour s'introduire dans l'intérieur ; à ce moment, M. Lambert, se rendant compte de la gravité de l'attaque, déchargea son revolver par une des brèches faites sur les assaillants, qui ripostèrent. Simultanément, M^{me} Lambert a été atteinte d'un coup de feu à la cuisse ; son mari, avec une présence d'esprit remarquable, la porta sur son lit en lui disant : « Je suis obligé de te laisser, je vais à mon poste de combat », et traversa sous le feu des assaillants la distance qui sépare son logement du blockhaus pour diriger les opérations de défense de ses hommes. Deux miliciens, voyant le danger couru par leur chef, se précipitèrent au devant de lui pour assurer son passage. L'un d'eux, tailladé à coups de coupe-coupe, est mort à l'hôpital d'Hanoï, et le second eut les deux mains fortement tailladées. M. Lambert ayant pris le commandement de ses hommes, la bande qui avait envahi de toutes parts l'intérieur du cantonnement, fut rapidement et énergiquement repoussée par les feux de salve et s'enfuit en désordre dans la nuit. Un piquet, auquel s'était joint le gendarme Liénhart, dégagea le reste du centre de Phu-Tho des bandits qui se trouvaient en embuscade aux différents carrefours, et les Européens, avec leur famille, purent venir se réfugier à la résidence.

— La Résidence supérieure a communiqué que les chefs de bande qui ont essayé, dans la nuit du 6 au 7 janvier, de s'emparer des armes et des munitions du poste de Phu-to, ont été arrêtés dans la province de Phu-to et dans les provinces voisines : à Sontay, à Vinhien, à Hadong. Le chef le plus influent, qui cherchait à reconstituer la bande dans les environs d'Hanoi, en vue de tentatives du même genre et sur d'autres postes, a été capturé dans un village de la province de Hadong, où il s'efforçait de grouper ses partisans.

Le détachement du lieutenant Monceau a surpris les pirates à Sop-nao (Laos) et leur a infligé un sanglant échec. Ce détachement était parti pour Dien-Bien-Phu, le 8 janvier, dans la direction de Luang-Prabang, après avoir surpris, le 9, à Konkang, un campement abandonné depuis peu par des Chinois poursuivis. Il a continué sa marche sur le territoire du Laos, et a rejoint la bande le 11 janvier après-midi, à Sopnao. Les pirates, surpris, ont subi de grosses pertes ; une dizaine d'entre eux ont été tués ; beaucoup d'armes et de munitions ont été prises et quinze chevaux de bât capturés.

Nous avons perdu le sergent Besson et deux sous-officiers indigènes également tués en combattant. Cinq tirailleurs furent blessés. La poursuite continue sur le territoire des provinces laotiennes, limitrophe du Tonkin, dont la partie sera englobée prochainement pour tout le temps nécessaire, dans le territoire militaire qui va être organisé.

M. ROUME DANS SA COLONIE
(*Les Annales coloniales*, 13 mars 1915, p. 1, col. 2)

M. Roume, gouverneur général de l'Indochine, accompagné de sa famille, est arrivé à Saïgon le vendredi 5 mars au matin. Le port et la ville étaient pavoisés.

Une affluence des plus considérables d'Européens et d'indigènes se pressait aux abords du débarcadère. Au premier rang se tenaient toutes les autorités civiles, militaires et navales, ainsi que les corps élus.

Le roi du Cambodge s'était fait représenter par plusieurs princes et des ministres.

Des discours ont été prononcés par le maire de Saïgon, par le Gouverneur intérimaire et par un conseiller annamite, qui ont souhaité la bienvenue au représentant de la République française et ont exprimé leur dévouement pour la France, vers laquelle vont toutes leurs pensées.

M. Roume a remercié. Il a dit combien il était impressionné par les souhaits de bienvenue qui venaient de lui être adressés.

Après un examen de la situation financière, le Gouverneur général s'est félicité de constater le sentiment d'union indéfectible de la colonie française et du roi dans les vœux pour le triomphe de la patrie.

Ces paroles ont été longuement acclamées. M. le gouverneur général Roume est parti le jour même pour le Tonkin.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 3 avril 1915)

COCHINCHINE

La vie administrative.

— Un bureau secondaire de poste et de télégraphe est ouvert à Phung-hiép, à compter du 1^{er} mars 1915.

Les événements et les hommes.

— Un de nos compatriotes. M. Henri Guy, surveillant principal des Travaux publics, s'est tué le mois dernier à Saïgon d'un coup de revolver dans la bouche. Un médecin, mandé en toute hâte, tenta, mais en vain, de secourir le désespéré qui expira bientôt.

M. Guy qui était agent de paiement à la circonscription Sud des chemins de fer de l'Indochine, était revenu depuis deux jours d'une tournée de contrôle, au retour de laquelle il se déclara indisposé. De caractère enjoué, rien ne faisait prévoir en lui une aussi funeste résolution.

Il y avait, plus de seize ans que M. Guy était en Cochinchine, au service des Travaux publics. Depuis lors, il ne prit pas un seul congé pour aller en France.

Une enquête du Parquet, et un examen médico-légal ont été ordonnés avant les obsèques.

— M. Roume, après s'être rendu, ainsi que nous l'ayons annoncé, au Tonkin, dès son arrivée en terre indochinoise, est, revenu à Saïgon pour y séjourner quelques jours ; les chefs des services généraux l'accompagnaient. M. Gourbeil, gouverneur de la Cochinchine, était allé à sa rencontre jusqu'au cap Saint-Jacques. M. Roume souffrait d'une légère attaque de goutte.

La vie économique.

Les cours des riz et paddy ont fortement renchéri à Saïgon pendant la dernière quinzaine de février en raison d'une importante reprise de la demande des marchés d'Extrême-Orient, notamment de Hongkong et Singapore, reprise coïncidant avec l'exécution de contrats en cours pour Java.

.....

TONKIN

La vie administrative.

— Un arrêté du 5 février 1915, porte homologation d'une addition au tarif spécial P. V., n° 41, applicable à la ligne Haïphong-Yunnanfou.

— Par arrêté du 9 février 1915, est autorisée, à titre provisoire, la création d'un troisième arrondissement, au service provincial de la circonscription territoriale du Tonkin.

Par suite de celle création, les provinces du Tonkin sont réparties entre trois arrondissements territoriaux, dont la composition est publiée à l'*Officiel d'Indochine* du 15 février 1915.

— Un bureau secondaire de poste et de télégraphe est ouvert à Chiêm-hoa, à compter du 16 mars 1915.

— Un arrêté du 15 février 1915 autorise l'exécution en régie des travaux de réfection des digues dans la province de Haiduong (casiers de Thanh-lâm, de Chi-linh, de Cà-m-giang, de Vinh-lai et Thanh-miên).

Le montant des dépenses autorisées est fixé à 61.000 piastres.

Les événements et les hommes.

— Le conseil de guerre de Yenbay, statuant sur l'affaire du complot, a prononcé, contre les indigènes arrêtés à Hanoi depuis le début de décembre, les condamnations suivantes :

Sept d'entre eux à la peine capitale ; deux à la déportation à perpétuité ; onze aux travaux forcés à perpétuité ; dix aux travaux forcés à temps ; trois furent acquittés.

L'exécution des sept condamnés à mort a eu lieu à Haïphong, devant toute la garnison, toutes les autorités militaires, civiles, et indigènes, et la plus grande partie de la population européenne et indigène.

Les condamnés n'ont pas voulu recevoir la visite du prêtre catholique, se disant bouddhistes et voulant mourir comme tels. Dans la prison, ils ont tous été assez-

loquaces, sauf le chef dont on a observé le mutisme. La condamnation à mort les a surpris et ils ont manifesté une douloureuse surprise, ajoutant que les faits reprochés méritaient deux ans de travaux forcés, mais pas la peine capitale.

Ils se sont rendus à l'endroit de l'exécution, situé près du cimetière, entourés d'un peloton d'infanterie coloniale, et ont marché d'un pas rapide et assez assuré.

Pendant qu'on les attachait et leur bandait les yeux, plusieurs ont prononcé quelques paroles : l'un d'eux, un cavalier, a rappelé qu'il avait servi les Français pendant dix-sept ans, qu'il avait pu être induit en erreur, mais que sa participation à l'affaire ne méritait pas la mort. Il tint à ajouter, avant de mourir, qu'il adressait ses souhaits aux Français. La salve des fusils a interrompu le discours.

La vie économique.

Ah ! qu'il est donc difficile de faire des affaires quand on est colon sur un territoire appartenant à notre douce France et administré selon les us d'icelle.

N'en cherchons point d'autres preuves que ces quelques passages, pris tous dans le même procès-verbal de la Chambre d'agriculture du Tonkin et du Nord-Annam* :

Le Président fait connaître qu'aux demandes de M. de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin, tendant à une intervention des pouvoirs public auprès des banques et établissements de crédit pour les amener à prendre des mesures en faveur des colons indochinois en ce qui concerne les transmissions et avances de fonds, ces dernières sur garantie de marchandises, M. le gouverneur général a répondu que cette intervention était absolument impossible.

Que, d'un autre côté, M. le gouverneur général a demandé à la métropole que la colonie soit admise à prendre part aux fournitures de riz, café, thé, haricots, etc., nécessaires aux troupes, mais que le ministre de la Guerre a répondu qu'il n'avait besoin de rien. Il faut remarquer que la détaxe douanière appliquée à ces produits d'origine étrangère à leur entrée en France, ne permet pas aux denrées indochinoises de les concurrencer avantageusement ; même avec le rétablissement de la demi-taxe, demandée par le Gouverneur général, cette concurrence serait encore très difficile en raison de la rareté et du prix vraiment exagéré du fret en Indochine.

En ce qui concerne la fourniture de ces mêmes produits pour les besoins de la colonie, il est nécessaire de passer par l'Intendance qui répond invariablement qu'elle a des marchés en cours.

Le Président dit que, seule, la proposition qu'il avait faite d'envoyer une partie des souscriptions de la colonie en faveur des victimes de la guerre sous forme de fournitures en nature, aurait pu résoudre facilement le problème, mais, malgré la bonne opération qu'aurait faite ainsi la Métropole, en raison des prix exceptionnellement avantageux faits par les planteurs, cette proposition n'a pas été admise par le Gouvernement.

Plusieurs membres font observer que ces produits de la colonie trouveront plus tard à se placer avantageusement en France, quand les stocks étrangers s'épuiseront, mais, pour beaucoup de nos planteurs, qui ne peuvent recevoir de France que des sommes dérisoires, c'est à bref délai qu'il leur faudrait pouvoir négocier leurs récoltes pour leur permettre de couvrir les frais courants de leurs exploitations.

À ces propositions faites par M. Schaller Fernand, membre de la Chambre, pour que : 1° le mode de transmission des fonds de France en Indochine soit amélioré ; 2° pour qu'on obtienne des avances sur des récoltes qui serviraient de « Warrants » ; 3° pour qu'au moins la colonie achète directement à ses planteurs les produits dont elle a besoin, M. le résident supérieur a répondu qu'il lui était absolument impossible d'intervenir dans les deux premières questions ; que, pour la troisième, il l'avait vivement recommandée au général commandant supérieur, dont la décision sera communiquée sans retard à la Compagnie.

.....

Le commerce du rotin ayant été, jusqu'ici, en Indochine, principalement entre les mains de [maisons allemandes](#), dont les comptoirs sont actuellement fermés, le champ est ouvert à l'activité de nos nationaux pour y prendre leur place, surtout vis-à-vis de la métropole.

— Oui, répond un colon, mais.

En 1907 j'ai fait personnellement des envois de rotin, long et mince au Havre, mais le fret élevé de 60 francs le mètre cube m'a empêché d'aller plus loin. Cependant, étant sur les lieux de production et-me procurant ce rotin non par achat, mais par troc contre des étoffes et du pétrole, mes prix de revient, non grevés des frais des négociants du Tonkin, étaient inférieurs aux leurs. Seulement, ils expédiaient ce rotin à Hong-Kong ou à Singapour d'où il repartait -par vapeurs allemands, anglais, voire même japonais qui se servaient des paquets de rotin comme garnissage des cales, les interposant entre la coque et les diverses marchandises en sacs, riz, maïs, qu'ils chargeaient.

Ainsi utilisé, ce rotin servait de madriers, laissait circuler l'air, calait tous les sacs, formant un arrimage parfait, et ne payait qu'un fret infime, 15 à 17 francs de fret les mille kg au lieu de 60 francs le mètre cube de 450 kg. Là où j'avais 120 francs de fret, par vapeur français, mes concurrents n'avaient pas 20 francs par vapeur étranger. Tout le secret est là, de même pour l'exportation des bambous à tuteurer les orchidées, les œillets et les chrysanthèmes. C'est une question d'entente avec les Compagnies de navigation qui ne pourra être reprise qu'après la guerre.

Soit et c'est exact. Mais la question n'est pas là tout entière. Il y a aussi la routine, l'absurde et malfaisante routine, et le ridicule et néfaste préjugé :

M. [Chazet](#). — Comme pour certains autres produits indochinois, il suffisait que notre rotin passât par Hong-Kong pour être, du coup, jugé excellent.

M. Laumônier, président. — Oui et si l'on voulait réagir contre ce préjugé commercial en envoyant directement des échantillons, on perdait purement et simplement les frais nécessités par ces envois.

Enfin, voici un contribuable qui, dans un soudain sursaut d'énergie comme en ont nos compatriotes trop longtemps patents, affirme qu'il en a assez d'être brimé.

Bien ! Mais il veut essayer que cela change. C'est plus grave.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance d'être admis parmi votre Compagnie au même titre que MM. Chazet frères.

Le motif de cette demande a pour but d'enrayer tous les abus qui se font au Trân-Ninh et dont je souffre depuis, six ans sans qu'aucun remède. puisse arrêter les méfaits de certains administrateurs qui savent très bien qu'au Laos, ils peuvent commettre tous les abus sans être nullement inquiétés, n'ayant aucun corps constitué pour soutenir les colons.

Dans l'espoir que vous ferez droit à cette demande.

Recevez, Monsieur le Président, etc.

Signé : COUVETTÉ.

Ce colon de Xieng-Khouang a tout l'air d'avoir pris une résolution désespérée, et d'avoir protesté comme on se jette à l'eau.

On lui fera voir en effet que puisque son sort est d'être turlupiné, il n'a pas le droit de faire ce que nos braves sergents de ville qui dévorent héroïquement à Paris leur cuisante envie de partir pour le front appellent « de la rouspétance. »

En effet, M. Van Vollenhoven, de sa plus belle plume, répond :

Pour si importante que puisse paraître la proposition soumise, je ne dois pas vous laisser ignorer que l'importance encore restreinte des intérêts commerciaux et agricoles

de la région en cause semble peu justifier, pour l'instant, l'adoption de la demande qui vous est adressée et qui entraînerait vraisemblablement une dissémination d'efforts contraire au but poursuivi par votre Compagnie et peu en rapport avec les résultats à escompter.

Dans ces conditions, il ne paraît pas opportun d'envisager l'éventualité à brève échéance du rattachement-d'une part de territoire du Laos à la circonscription de telle ou telle Chambre existante, pas plus que celle de la création d'un organe de représentation élue propre à un protectorat.

Je serai heureux, si les circonstances le permettent quelque jour, et si les espérances fondées sur l'avenir de ce pays de l'Indochine se réalisent de faire appel à la documentation précieuse de vos collègues en rapports avec le Laos et avoir ainsi un supplément d'informations, susceptibles d'éclairer la question d'une façon utile. (Ça, c'est gentil !)

Colon..., pelé..., galeux..., les navrants synonymes !

LAOS

La vie administrative.

— Un arrêté du 5 février 1915 fixe les effectifs de la garde indigène en service au Laos.

Le Budget de l'Indochine ²

La Pieuvre des Douanes et Régies
QUELQUES TENTACULES

(*Les Annales coloniales*, 17 avril 1915, p. 1, col. 1-2)

Pygmalion devint amant
De la Vénus dont il fut père

Ainsi MM. les administrateurs des Douanes et Régies d'Indochine chérissent leur administration jusqu'en ses verrues. Ils ont créé les gaspillages. Ils en bénéficient. Ils y tiennent.

Veut-on des exemples ? En voici quelques-uns, pris aux divers degrés de la hiérarchie.

Le port de Hatiên. fréquenté seulement trois mois de l'année par les jonques chinoises et siamoises, comporte un poste de vérificateur. L'emploi est de tout repos. Son titulaire dispose de tout le temps voulu pour se livrer aux douceurs du farniente colonial, chasse, tour d'inspection, jeux de cartes. Le receveur de cette localité, qui l'aide à se reposer, pourrait fort bien, sans dommage pour sa santé et pour le budget, cumuler sa fonction de receveur avec celle de vérificateur. D'où suppression d'un agent.

Non loin de là, et toujours sur le golfe de Siam, à Rachgia, qui n'est visité que pendant quatre mois par an par les jonques chinoises, dont la vérification est si simple, le même cumul de fonctions pourrait être pratiqué. Le personnel s'allégerait d'un vérificateur *in partibus*, et la budget. d'une solde de 5.000 francs au moins.

Pourquoi deux vérificateurs à Quinhon, alors qu'on n'a pas jugé utile d'en mettre à Nhatrang, ni à Phanrang, ni à Phantiêt ? Est-ce le bateau mensuel venant de Hongkong apporter des légumes frais — marchandise, du reste, exempte de droits — qui nécessite la présence d'un vérificateur et d'un vérificateur-adjoint à Quinhon ? Non. Le bateau périodique, qui donne quatre jours de travail au vérificateur principal, ne justifie pas le maintien de deux agents qui ont vingt-six jours par mois pour faire la sieste.

² Voir les *Annales coloniales* du 27 mars 1915.

*
* *

Mais prenons les abus par le commencement. *Incipiendum est ab jove* ? Voici le directeur, avec 30.000 francs. Ce n'est pas tout. Ces 30.000 francs ne constituent guère que son argent de poche. Son hôtel — toujours les hôtels — y compris le chauffage, oui, le chauffage, comporte une provision de 1.430 piastres, soit près de 3.500 francs. Il ne s'agit là que de la demeure privée du directeur, car les frais des bâtiments et bureaux sont largement prévus par ailleurs. Le budget officiel ne parle pas des écuries, mais des crédits sont affectés à l'achat, nourriture, harnachement et ferrage des chevaux. Et puis, il y a les « dépenses diverses », qui s'élèvent à 83.500 piastres, soit 200.000 fr.

Sur ces 200.000 francs, il y a 50.000 francs de fonds secrets, qu'il ne faut pas confondre avec les 150.000 francs de fonds secrets mis à la disposition du Gouverneur général.

Comment sont employés les fonds secrets des Douanes et Régies ? On les distribue, nous dira-t-on, aux indicateurs, à ceux qui, en marge de la douane et de la régie, lui font connaître, moyennant rétribution, les noms des contrebandiers en tous genres. Mais que ne prendrait-on, sur les procès-verbaux, un pourcentage au profit de ces auxiliaires inconnus ? Ne serait-ce pas plus naturel et plus sincère ?

Et, puisque nous en sommes aux « dépenses diverses », 10.000 francs sont-ils bien nécessaires à l'abonnement aux journaux et revues, et 10.000 autres francs à l'achat de livres pour la bibliothèque ? À ce prix-là, on pourrait reconstituer — ou presque — la bibliothèque d'Alexandrie ! Je suis heureux d'apprendre l'étendue des besoins intellectuels de nos douaniers coloniaux et moins heureux de constater l'immensité des loisirs nécessaires à leurs lectures. Ces « mangeurs de livres » sont, hélas ! du même coup, des dévoreurs de budget. Il faudra qu'un de ces jours, j'aie à examiner, à la Cour des comptes, les factures qui ont donné lieu à l'achat de ces volumes, et la nature de ces volumes.

*
* *

Mais poursuivons le dénombrement de nos héros homériques. Passons aux directeurs locaux, tous inspecteurs, qui, pour la plupart, sont de 1^{re} ou de 2^e classe. c'est-à-dire affligés d'une solde de 15 et 16.000 francs, et qui touchent, en outre, parce qu'ils font fonctions de directeurs locaux, un supplément de 5.000 francs chacun, on conçoit qu'ils aient peine à joindre les deux bouts.

Voici l'essaim doré et bourdonnant des 24 inspecteurs des Douanes et Régies d'Indochine. L'un d'eux est l'inspecteur « chef ». Outre ses 18.000 fr. , ce trois étoiles palpe, soit 5.000 francs comme directeur local, soit 3.000 fr. de frais de service. Ils sont quatorze à qui l'on sert un supplément de 3.000 francs. Mais, en défalquant de ce corps de 24 inspecteurs, ceux qui se trouvent hors rang, c'est-à-dire les directeurs locaux à 5.000 francs de supplément, et qui ne peuvent toucher, par conséquent, les 3.000, le corps des inspecteurs inspectant se trouve réduit à 19 (car il faut tenir compte du sous-directeur du Laos) : soit cinq déshérités seulement ! Bien plus, comme l'on prend toujours comme receveur principal un inspecteur, le nombre des déshérités diminue encore d'une unité. En cherchant bien, nous en réduirions encore le nombre.

24 inspecteurs... et 110 contrôleurs ! Des chefs, vous dis-je, toujours des chefs ! Ces 134 agents coûtent la modeste somme de 1.339.317 francs, prudemment répartis en trois articles.

Je ne parie pas des indemnités des contrôleurs principaux, qui inspectent en raison de la très évidente pénurie d'inspecteurs ou qui font office de chefs de vérification ou de receveurs secondaires.

Je n'ai pas, non plus, le temps d'insister sur les 406 commis du service sédentaire.

Mais, dès maintenant, une remarque s'impose, qu'ont déjà faite mes lecteurs. Le service des douanes n'est-il vraiment pas trop chargé de personnel ? Oui, certes. Les douaniers indochinois, il est facile de le prouver, pullulent exagérément en Indochine. Comme eut dit le bon La Fontaine, que j'invoquais au début de cet article :

Laissez-leur prendre un pied chez nous,
Ils en auront bientôt pris quatre.

Henri LABROUE,
député de la Gironde.

M. Roume au Tonkin
(*Les Annales coloniales*, 17 avril 1915, p. 1, col. 3-4)

Dans notre dernier numéro, nous avons pu donner le texte du discours prononcé à Saïgon par M. Roume, lorsqu'il mit le pied sur cette terre indochinoise aux destinées de laquelle il est appelé à présider désormais.

Nos lecteurs n'ont point oublié que, le soir même de son arrivée, il quitta la Cochinchine pour se rendre à Hanoï où est le siège du gouvernement.

Des renseignements nous sont à présent parvenus sur l'arrivée au Tonkin du nouveau gouverneur général.

Les autorités civiles et militaires de la colonie, ainsi que tous les fonctionnaires municipaux d'Haïphong, attendaient M. Roume à son débarquement dans ce port. Les mandarins de la province étaient également présents.

Plusieurs discours de bienvenue furent prononcés et le résident supérieur du Tonkin, M. Destenay, effectua les présentations officielles.

En raison des circonstances que traverse la Mère-Patrie, on avait peu pavosé mais l'accueil fut chaud et confiant.

En réponse aux paroles qui lui furent adressées, M. Roume prononça la brève mais ferme et vibrante allocution que voici :

Vous avez eu raison de constater que l'heure n'est pas aux fêtes, mais au travail et au recueillement. Les fêtes, nous les ferons plus tard, radieuses et grandioses. Quant à ce recueillement, quoiqu'il ne soit peut-être pas parfaitement conforme au génie de la race, nous l'avons gardé jusqu'ici avec une belle fierté et nous le conserverons encore.

C'est avec émotion que j'arrive sur cette terre du Tonkin, témoin de tant de hauts faits et foyer de tant de gloire.

Je recueille avec plaisir de votre bouche l'assurance des sentiments de patriotisme et de dévouement des populations française et indigène qui n'ont qu'un seul cœur et une seule aspiration. Les sentiments que vous avez témoignés en sont le gage le plus sûr.

Je suis convaincu, comme je l'ai dit à Saïgon, que cet état d'esprit est le résultat d'une sage politique et des efforts communs de tous.

Ces efforts, on les retrouve en particulier à Haïphong, cette création de la France, ce magnifique témoignage de l'initiative des Français et de leur ardeur au travail. Haïphong est destinée au plus bel avenir et le présent donne une faible idée des perspectives qui s'ouvrent devant le grand port du Tonkin auquel ma sollicitude est acquise.

Nous n'épargnerons pas nos efforts pour arriver à ce résultat que nous souhaitons tous.

Messieurs, je vous remercie encore une fois des sentiments que vous venez de m'exprimer et vous pouvez entièrement compter sur mon dévouement le plus absolu.

Lorsqu'on lui présenta la chambre de commerce d'Haïphong, le gouverneur général déclara au président qu'il comptait avoir des relations suivies avec cette assemblée. Il annonça également qu'il viendrait, sans tarder, visiter en détail le port et les installations.

Un grand nombre de Chinois des congrégations de Fokien et de Canton étaient venus apporter les hommages des mandarins des provinces voisines.

Après le déjeuner, le nouveau gouverneur général et sa famille partirent pour Hanoï, où ils arrivèrent à la fin de l'après-midi et furent reçus par les chefs de services restés à Hanoï, le président de la commission municipale et plusieurs administrateurs.

Après l'échange des premières paroles de bienvenue, le cortège se rendit au Gouvernement général où les présentations commencèrent aussitôt, M. Roume ayant un mot aimable pour chacun.

La présentation des notabilités indigènes fut effectuée en dernier lieu par M. Destenay, qui fit l'éloge de leur loyalisme.

Hoang-trong-Phu, tông-dôc de Hadong, et M. Sen, président de la Chambre consultative, tinrent, d'ailleurs à affirmer eux-mêmes au nouveau gouverneur général, au nom de tous leurs compatriotes, les vœux qu'ils formaient pour le succès des armes françaises et le désir qu'ils ont d'aider à l'accomplissement glorieux de la destinée de l'Indochine.

« Nous reconnaissons volontiers, conclut M. Sen, que tous vos prédécesseurs se sont dépensés sans compter pour améliorer le bien-être et la prospérité dans notre pays. L'énumération de tous ces bienfaits serait longue et fastidieuse, mais, s'il a été beaucoup fait, il reste encore à faire.

« Je sais que nous pouvons compter sur votre bienveillante sollicitude, et votre brillant passé dans l'Afrique occidentale est, pour nous, un sûr garant de l'avenir de notre pays, mais, quoi que vous fassiez, Monsieur le gouverneur général, nous nous rappellerons toujours que nous sommes les protégés de cette noble France qu'on a appelée avec juste raison l'émancipatrice des peuples. »

Le Gouverneur général remercia les mandarins et tous les sujets annamites d'avoir conservé leur calme pendant de douloureux événements. Il est heureux de constater que l'Indochine, et en particulier, le Tonkin, a fait preuve de solidarité et de générosité en venant en aide aux malheureuses victimes de la guerre, comme aucune colonie n'a pu le faire.

M. Roume engagea les Annamites à continuer dans cette voie et les assura que le gouvernement de la République continuerait l'œuvre de civilisation et de protection si bien commencée par ses prédécesseurs.

Et les présentations étant terminées, le Gouverneur général se retira.

COCHINCHINE
(*Le Temps*, 4 mai 1915, p. 4, col. 5)

Mobilisation de M. Van Vollenhoven
Marseille, 3 mai.

Le gouverneur Van Vollenhoven, secrétaire général du gouvernement général de l'Indochine, est arrivé à Marseille le 1^{er} mai par le paquebot Polynésien.

M. Van Vollenhoven, qui avait demandé, à son départ, à être mobilisé dès son retour en France, a rejoint, sans même passer par Paris, le 7^e colonial, à Bordeaux, où il est sergent.

M. ROUME À NAM-DINH
(*Les Annales coloniales*, 29 mai 1915)

M. le gouverneur général Roume, accompagné de sa fille, de M. Le Gallen, résident supérieur, de M. Demartial, chef de cabinet, et du lieutenant Langlais, officier d'ordonnance, a visité le mois dernier Nam-Dinh, la capitale littéraire du Tonkin, où il fut chaleureusement accueilli et où, après un dîner à la résidence — dîner tout intime en raison des événements actuels —, il reçut la colonie française que lui présenta M. Tissot.

Le gouverneur et sa suite se rendirent ensuite à Phu-Giay, où se célébraient en ce moment de l'année les fêtes de la déesse Lieu Hanh, et revinrent à Nam-Dinh, où ils parcoururent les établissements industriels et visitèrent fort longuement l'hôpital*, l'un des mieux aménagés du Tonkin.

Après un déjeuner intime également, le gouverneur reçut les autorités indigènes : le tong-doc et tous les mandarins de la province, les chefs de quartier avec le Phong-thanh, les principaux notables de la ville et le personnel indigène de la résidence et de l'enseignement.

Le tong-doc — détail qui, aux yeux des Annamites, revêt une signification et une importance très grande — présenta son discours au gouverneur général de la façon cérémonieuse usitée quand on s'adresse au souverain.

Le discours, tracé en caractères chinois sur le papier rouge rituel, avec double couverture en soie jaune, était déposé dans un coffret laqué or.

C'est la première fois, depuis l'occupation française que ce cérémonial était suivi pour un autre que pour l'empereur d'Annam.

M. Roume répondit en phrases courtes et nettes que traduisit aisément l'interprète — ce qui changea beaucoup les indigènes de la rhétorique creuse et sonore à laquelle les précédents gouverneurs les avaient habitués depuis trois ans. De part et d'autre, l'impression fut excellente. Excellent aussi l'effet produit par les troupes que M. Roume passa en revue.

Enfin, les indigènes se sont montrés extrêmement sensibles à la marque de confiance que leur a donnée le gouverneur général en venant parmi eux accompagné de Mlle Roume.

Avant de quitter Nam-Dinh, le gouverneur général fit part au résident de son intention de venir passer au moins quatre ou cinq jours à Nam-Dinh en novembre, à l'occasion du concours des lettrés, et d'entrer alors en contact plus intime avec la population.

D'ici là, les circonstances auront bien changé en France. Nam-Dinh pourra., sans remords et en pleine allégresse, fêter M. Roume d'une façon plus éclatante ; déjà l'on espère beaucoup de cette visite pour l'avenir de la ville.

[Banque de l'Indochine](#)
priviligée par décrets des 21 janvier 1875, 20 février et 16 mai 1900
(*Les Annales coloniales*, 29 mai 1915)

Sollicité par le gouvernement de la République d'assumer la lourde charge du gouvernement général de l'Indochine, M. Roume n'a pas cru pouvoir se soustraire à cet appel fait à son dévouement. Il a donc dû, à notre bien vif regret, se démettre de ses fonctions d'administrateur de notre banque. Notre pensée cordiale et nos vœux le suivent dans l'accomplissement des hautes fonctions dont il est investi.

M. ROUME À HAÏPHONG
(*Les Annales coloniales*, 12 juin 1915, p. 2, col. 2)

Le Gouverneur général de l'Indochine, continuant ses tournées dans la colonie dont il a la charge, a, récemment, visité Haïphong. Il s'est beaucoup intéressé à diverses questions, notamment celles concernant les docks flottants et les nouveaux magasins-cales, qui lui furent soumises par la chambre de commerce et par l'Intendance, à celle du transit et à celle du canal Bonal et des projets d'égout collecteur.

Puis, il visita l'hôpital et s'enquit longuement des nouveaux plans, insistant pour que « l'on fasse clair, gai et salubre ».

Après un déjeuner intime à la résidence-mairie, le gouverneur général et sa suite allèrent visiter une cimenterie et une rizerie. Un dîner les réunit, le soir, à la résidence-mairie ; plusieurs personnalités civiles et militaires y assistaient.

Le lendemain, M. Roume s'embarqua avec sa suite sur des chaloupes des Douanes et Régies, et s'en fut à Hongay visiter les charbonnages.

On voit que le nouveau gouverneur général tient à connaître *de visu* ce qui dépend de son administration.

La ville d'Haïphong, dont nous avons autrefois exposé en ces colonnes les revendications justifiées, attend grand bien de la visite de M. Roume.

M. Roume en Annam et en Cochinchine
(*Les Annales coloniales*, 17 juillet 1915, p. 2, col. 2)

Nos lecteurs savent depuis longtemps que M. le gouverneur général Roume avait l'intention de faire passer à sa famille les mois d'été au cap Saint-Jacques, près de Saïgon, villégiature agréable et saine. Il comptait aller y rejoindre M^{me} et M^{lle} Roume dès que ses occupations le lui permettraient.

Avant de se rendre à Saïgon, M. le gouverneur général Roume décida de faire un voyage en Annam. Il se rendit donc à Hué à la fin du mois de mai, et il y passa les premiers jours du mois dernier.

À son arrivée sur le territoire annamite, à Thanh-hoa, il fut reçu par M. Charles, résident supérieur, et M. Masson, ingénieur en chef des T. P., qui étaient venus à sa rencontre. À Thua-Thiên, M. Carlotti, administrateur de la province, vint le saluer.

À Hué, la gare était décorée. Sur le quai, les notabilités européennes, les fonctionnaires, les colons, les hauts mandarins, attendaient, nombreux, M. Roume.

Sur le parcours de la gare de Hué à la résidence supérieure, des arcs de triomphe avaient été dressés par les soins des indigènes.

M. le gouverneur général Roume reçut à la Résidence supérieure les membres du Conseil de Régence qui lui remirent une lettre autographe de S. M. Duy-Tân, empereur d'Annam. Il reçut tour à tour les Français et les notables indigènes. M. Charles prononça un éloquent discours de bienvenue et M. Roume répondit par un très beau et très patriotique discours dans lequel il intercala fort heureusement un vif éloge du résident

supérieur Charles, et dans lequel il exprima sa gratitude vis-à-vis de la loyale population annamite.

Ensuite, il rendit officiellement visite au jeune roi Duy-Tân et fut solennellement reçu dans la salle du Trône ; il échangea avec le jeune roi des paroles de cordialité, puis, conduit par S. M. Duy-Tân, alla saluer les reines-mères dans leur palais.

Le roi Duy-Tân, en grand apparat, s'en fut un peu plus tard à la Résidence supérieure rendre au Gouverneur général la visite qu'il lui avait faite ; il était accompagné du Conseil de Régence, et M. Roume était entouré du Résident supérieur Charles, de M. Demartial, et de tout le personnel de la Résidence.

Le gouverneur général présida une séance du Conseil de Régence, au cours de laquelle fut examiné le programme général des travaux d'hydraulique agricole, préparé et présenté par M. Constantin, inspecteur général des Travaux publics, notamment dans la partie concernant le programme d'irrigations projetées dans le Thua-Thiên.

Assez fatigué par plusieurs récents voyages, M. Roume s'embarqua le 4 juin à Tourane pour Saïgon, afin d'aller prendre en Cochinchine quelques jours d'un repos bien gagné.

De même que pour son arrivée en Annam, les autorités supérieures se portèrent à sa rencontre à son arrivée sur le territoire de Cochinchine.

Dans la capitale cochinchinoise, ce fut, comme dans la capitale annamite, la même réception chaleureuse des autorités, des fonctionnaires, des notables français et indigènes et de toute la population. La aussi, il y avait des décorations et des fleurs et de l'enthousiasme, car le nouveau gouverneur général a déjà su se rendre sympathique par son activité intelligente et son esprit de justice.

Lorsque M. Roume arriva à Saïgon, le maire de cette ville, M. Cuniac, émit, dans son chaleureux discours de bienvenue, le vif souhait de voir la vieille cité cochinchinoise redevenir comme autrefois la capitale de l'Indochine entière, place actuellement prise, sinon en théorie, du moins en pratique, par Hanoï.

M. Roume, sans esquiver la question comme sans faire une promesse qu'il n'est peut-être pas exclusivement en son pouvoir de tenir, écouta la demande avec beaucoup de bienveillance et promit, en ce jour « d'heureux avènement », que Saïgon lui avait ménagé, que jamais son appui ne manquerait à la ville. Ses prédécesseurs n'ont pas agi tout à fait de même !

Un très grand nombre d'Européens et d'Annamites étaient venus saluer à sa descente du paquebot le gouverneur général qui eut pour tous un mot aimable.

M. Demartial, directeur du personnel et chef du cabinet de M. Roume, a rejoint peu après le gouverneur général.

M. Boyer, administrateur des Services civils, mis à la disposition du gouverneur général pour l'expédition des affaires courantes, a été adjoint au cabinet de M. Roume.

C'est à Saïgon que le gouverneur général apprit la mort de M. Destenay et désigna, pour l'intérim des fonctions de directeur des finances et de secrétaire général, M. Bourcier Saint-Chaffray, administrateur de 1^{re} classe, directeur des affaires politiques au gouvernement général.

M. ROUME AU CAMBODGE
(*Les Annales coloniales*, 31 juillet 1915, p. 2, col. 1)

M. Roume, gouverneur général de l'Indochine, est allé au Cambodge pour rendre visite au roi. Les circonstances actuelles ont donné à ce voyage un caractère solennel et amical ; il n'a été l'occasion d'aucune réjouissance publique.

Le résident supérieur, M. Baudoin*, a exprimé la reconnaissance émue du Cambodge envers les héroïques armées de la France et des alliés.

Dans sa réponse, M. Roume a dit qu'il était convaincu de l'attachement du Cambodge pour la France dans les heures d'épreuve ; cet attachement resserre les liens qui unissent les deux pays. La France ne l'oubliera pas et saura développer les institutions utiles aux Cambodgiens, notamment l'instruction publique.

M. Roume a renouvelé ensuite, en termes émouvants, l'affirmation, que rien ne saurait ébranler sa foi dans la victoire.

Au palais royal, Sisowath salua le représentant de la France en lui renouvelant l'hommage de l'ardente fidélité du Cambodge, où les cœurs battent à l'unisson de ceux des Français pour le triomphe de la généreuse nation protectrice, suprême espoir des Cambodgiens.

M. Roume a remercié le roi et l'a félicité ainsi que la population, de la participation donnée à la « journée du 75 », qui a produit, au Cambodge, plus de 100.000 piastres.

Le Gouverneur général a présidé aux côtés du roi à la pose rituelle de la première pierre de la nouvelle salle du trône, pendant qu'un millier de bonzes priaient pour nos armées.

Toutes ces cérémonies portaient l'empreinte d'une ferveur très grande pour la France ; M. Roume en fut fort impressionné, ainsi que de l'accueil significatif qui lui fut fait.

LA VIE INDOCHINOISE

(*Les Annales coloniales*, 31 juillet 1915, p. 2, col. 4)

Pendant sa villégiature en famille au [Cap Saint-Jacques](#), M. Roume, gouverneur général de l'Indochine, vient fréquemment dans la capitale cochinchinoise à laquelle il s'intéresse ainsi qu'il l'a dit en y débarquant.

Il y a visité notamment les travaux d'assainissement et d'aménagement du quartier Boresse ainsi que les usines des eaux et d'électricité des villes de Saïgon et de Cholon.

Il fit ces visites en compagnie de M. Gourbeil, gouverneur de la Cochinchine ; de M. Constantin, inspecteur général des Travaux publics, et de M. Cuniac, maire de Saïgon.

M. Roume a parcouru les rues nouvellement aménagées entre le quai de Belgique et la nouvelle gare, ainsi que les halles centrales* inaugurées l'année dernière.

Le gouverneur général s'est également rendu au collège, en voie d'achèvement, des jeunes filles indigènes, puis à l'usine des eaux, à la captation de Thanh-Son-Nhut, à l'usine des eaux de Cholon et. à l'usine centrale d'électricité de Choquan. Ces établissements ont été visités sous la conduite de M. Paillet, ingénieur en chef de la Compagnie des eaux et d'électricité. M. Roume a été salué, sur le parcours, par MM. Patry et L'Helgouach, administrateurs de Giadinh et de Cholon.

Au cours de sa visite, le gouverneur général s'est fait donner des explications détaillées sur les projets de travaux à l'étude, et notamment sur la question de l'épuration des eaux et le programme d'assainissement dont la réalisation a dû être ajournée jusqu'à la fin des hostilités.

La Vie indochinoise

(*Les Annales coloniales*, 14 août 1915, p. 2)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

— Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine du 19 juin 1915 :

Il est ouvert au chapitre XXXII *bis*, article unique « Dépenses de la guerre contre l'Allemagne » de l'exercice 1911 un nouveau paragraphe ainsi conçu :

\$ 12. — Contribution aux dépenses d'approvisionnements de guerre destinés à l'État français.

Ce paragraphe sera doté au moyen du crédit de 300.000 piastres inscrit au paragraphe 10 des mêmes chapitre et article et qui est annulé.

.....

ANNAM

La vie administrative.

— Du 7 juin, un arrêté rendant applicables, sous réserve de certaines modifications, à la concession française de Tourane les arrêtés du 3 août 1912, modifiés par ceux des 27 juin 1913 et 3 novembre 1914 réglementant l'impôt des patentes au Tonkin.

— L'ancien poste militaire de Ban-som (province de Lang-son), réoccupé comme poste provisoire en mars 1914, est rétabli, à titre définitif, comme poste militaire.

TONKIN

La vie administrative.

Les régularisations des dépenses supplémentaires occasionnées par les mouvements des troupes du territoire de Lao-kay qui ont coopéré, durant le 4^e trimestre 1914 et le 1^{er} trimestre 1915, aux opérations entreprises sur le territoire et dans le but de réprimer un soulèvement régional, seront supportées par le budget local du Tonkin, exercice 1915, chap. XVI, art. unique.

Ont été signés, le 7 juin, un arrêté modifiant l'article 5 de l'arrêté du 31 décembre 1912 relatif à l'organisation du service des léproseries au Tonkin, — le 16 juin, un arrêté autorisant le prélèvement sur la Caisse de réserve du Tonkin d'une somme de 88.872 \$ 59 destinée au remboursement au Trésor de la valeur monétaire des sapèques en zinc à 1/600 de piastre* démonétisées et retirées de la circulation, — et le 17 juin, un arrêté portant ouverture d'un bureau secondaire de Poste et de Télégraphe à Chima.

Les événements et les hommes.

— On signale la capture de deux membres assez influents du parti révolutionnaire tonkinois, dont l'un passerait pour être l'auteur de l'attentat d'Hanoï Hôtel. La capture a été opérée à Tourane.

LAOS

La vie administrative.

L'*Officiel* du 28 juin publie un arrêté du 24 juin portant prélèvement sur la Caisse de réserve du budget local du Laos d'une somme de 40.000 piastres pour être affectée au paiement : 1° des dépenses de reconstruction du Commissariat de Sam-neua ; 2° aux dépenses résultant des opérations des colonnes de police dans la province des Houaphan et dans la vallée du Nam-ou.

.....

LA VIE INDOCHINOISE
(*Les Annales coloniales*, 21 août 1915, 2, col. 2-5)

COCHINCHINE

Les événements et les hommes.

Du très important discours prononcé à l'occasion du 14 juillet par M. Roume, lorsqu'il passa la revue à Saïgon, détachons ces quelques passages qui ont soulevé un vif enthousiasme :

L'armée coloniale et la marine nationale ont maintenu et étendu encore, au prix des plus lourds sacrifices, leurs glorieuses traditions sur les champs de bataille de l'Europe et, tout récemment, aux Dardanelles. Et je sais, général, et vous, commandant de la Marine, et vous tous, officiers, sous-officiers et soldats —, je l'aurais appris par bien des confidences si je n'en avais été certain à l'avance, vos amers regrets de ne pouvoir participer à ces glorieux sacrifices. Le sentiment du devoir doit vous aider à les surmonter, et ce devoir est impérieux ; seul, le Gouvernement de la République détermine la répartition de nos forces militaires et navales dans l'ensemble de nos possessions ; il nous a demandé le concours des forces stationnées en Indochine dans la mesure où il l'a jugé nécessaire ; tous, nous devons nous incliner, sans murmurer, devant ses décisions inspirées par l'unique souci des intérêts généraux de la France et nous dire que nous remplissons ici aussi intégralement notre devoir envers la Patrie en obéissant, à ses ordres que si nous combattons dans les tranchées.

La population française civile de l'Indochine a répondu, avec empressement, à l'appel qui lui a été fait pour concourir à la défense nationale : une partie des hommes appelés a déjà gagné la France ; l'autre partie, restée en Indochine, a rendu disponible, pour leur envoi sur le front, un nombre correspondant de leurs camarades de l'armée active. Là encore, le Gouvernement s'est inspiré, dans les mesures qui ont été prises, de l'ensemble des intérêts confiés à sa garde et s'est efforcé de concilier les devoirs primordiaux des Français avec les exigences que comportait le maintien de la vie économique de la colonie et le souci de ne pas laisser à des éléments étrangers le soin de l'assurer à eux seuls. Je suis certain que sa pensée a été clairement comprise ; l'ardent patriotisme qui anime nos compatriotes m'en est un sûr garant, et la touchante manifestation organisée par les Sociétés des anciens militaires et marins, des médaillés militaires et de la Croix-Rouge, que je félicite de leur heureuse initiative, m'en serait, s'il en était besoin, une preuve nouvelle.

Quant à la population indigène, je saisis avec joie l'occasion, qui m'est offerte, de reconnaître hautement le loyalisme, la confiance, le dévouement dont elle n'a cessé de faire preuve envers la France depuis l'ouverture des hostilités. Et je salue ceux de ses fils qui combattent dans nos rangs ou qui participent non moins activement, dans nos arsenaux, à la défense nationale. J'ai été particulièrement touché des sentiments de profond attachement qu'ont témoigné à notre cause les souverains de l'Annam, du Cambodge et de Luang-Prabang et je leur en exprime toute ma reconnaissance. La population indigène ne s'est pas laissée séduire par les intrigues de quelques incorrigibles fauteurs de troubles, soudoyés par l'or allemand, dont les tentatives, dans les régions frontalières de la Chine, repaire immémorial des bandes qui ont si longtemps désolé les plaines tonkinoises, ont misérablement échoué et ont été, et seront encore, si elle venaient à se renouveler, sévèrement réprimées. C'est qu'elle a définitivement compris le rôle bienfaisant et civilisateur de la France en Indochine : elle a vu se multiplier les chemins de fer, les routes, les canaux qui ont permis un accroissement ininterrompu de la production agricole, garantie par la sécurité assurée des biens et des personnes ; les hôpitaux, les dispensaires, toutes les œuvres si variées de l'assistance ont témoigné, d'autre part, de notre sollicitude.

Mais, en dehors même de ces avantages d'ordre matériel, ce qui tient le plus au cœur de ces populations, c'est la diffusion de l'enseignement, c'est leur accession à la science moderne, car elles se rendent compte qu'elles seront ainsi mises en mesure de prendre graduellement une part, plus directe et plus efficace, à la gestion de leurs intérêts locaux et généraux.

Ces aspirations légitimes ont déjà reçu un commencement de satisfaction : je prends ici l'engagement, au nom de la France, de poursuivre inlassablement, sans discontinuité, sans retour en arrière, une œuvre si haute et si belle. Son accomplissement, conforme au génie émancipateur de la France, scellera d'une manière définitive les liens qui l'unissent à ses sujets et protégés d'Indochine, et dont les événements actuels viennent de montrer, déjà la solidité.

Ainsi règne dans toute l'Indochine cet esprit de concorde et d'union auquel je faisais appel à mon arrivée ici il y a quelques mois et que je suis profondément heureux de voir se maintenir dans l'ensemble. Il s'est manifesté par ce magnifique élan de solidarité et de charité qui, groupant sans distinction Français et indigènes, a produit plus de trois millions de francs, plaçant ainsi l'Indochine bien en tête de toutes nos colonies, dans la souscription nationale pour les victimes de la guerre.

Après la revue qui eut lieu à Saïgon, un cortège se rendit au cimetière et devant le Gouverneur général et le Gouverneur de la Cochinchine, ainsi que devant une nombreuse assistance, M. Cuniac, maire de Saïgon, rendit un hommage ému aux enfants de la Cochinchine tombés au champ d'honneur.

— La journée du 75 a été extrêmement réussie à Sadec où elle a donné 12.600 piastres ! Ce résultat, auquel de très nombreux indigènes participent, prouve l'attachement de la population.

Un vieux et riche notable, nommé Ca (huong-ca) Non, déclara que son son l'obligeait à donner 75 piastres et il les versa de grand cœur, heureux de se voir inscrire ainsi : Ca Non 75.

— Huit jours d'avance, on a travaillé à Vinhlong à la préparation du cortège du 14 juillet. Il y eut plusieurs chars, dont l'un représentant avec exactitude un « 75 » et son caisson, en bois ; un autre, le *Coq gaulois* foulant sous ses pattes l'aigle prussien ; un autre, le *Léopard anglais* entouré de ses soldats ; un autre, le *Grand Dragon annamite* ; un autre représentait un aéroplane ; un autre encore, le cuirassé *France*, toutes hélices battant l'onde verte et toutes cheminées lançant des panaches de fumée ; un autre évoquant la France et ses alliés : buste de la République sur une stèle au pied de laquelle une fillette annamite déposait une palme. Tout autour, tous les enfants français du poste sans exception, eu costumes des armées française et alliées, un petit garçon et une petite fille annamites, en costumes rituels, formaient un groupe du plus gracieux et patriotique effet ; et enfin une automobile des Dames de la Croix-Rouge tendue de blanc avec la Croix de Genève et les drapeaux des alliés en écusson ; à côté des dames, un garçonnet costumé en Serbe et une fillette en Alsacienne.

La plupart de ces chars étaient dus à l'initiative de la population indigène ou des miliciens.

On conçoit sans peine le succès de ce cortège et l'émotion de l'assistance, émotion que quelques paroles frémissantes de l'Administrateur Pétillot vinrent accroître considérablement.

La recette de l'œuvre du 75 fut, à Vinhlong, et dans la région, de 7.640 piastres environ.

— À Bentre, la journée du 75 a donné 3.070 piastres ; au cap Saint-Jacques 812 piastres.

.....

TONKIN

La vie économique.

— À la suite de la démarche faite par la chambre de commerce auprès de M. le secrétaire général Bourcier Saint-Chaffray, l'autorité militaire a pris certaines dispositions en faveur des chefs de maisons de commerce ou représentants de commerce ; ces réservistes, notamment, ne seront astreints qu'à la garde de nuit, et non à celle de 24 heures.

— Il s'est passé, au Tonkin, un fait analogue à celui que nous avons signalé en son temps pour Madagascar.

Plusieurs de nos confrères tonkinois avaient signalé le drainage fait, par certains Chinois, des [sapèques](#) en cuivre et en zinc. M. Le Gallen, résident supérieur, avisé de ce fait, a adressé, le 28 juin, aux chefs de province, le télégramme suivant :

J'appelle particulièrement votre attention sur l'accaparement des sapèques pratiqué dans la province par des [racleurs](#) indigènes en vue de la fonte et de l'exportation du zinc en Chine. En ce qui me concerne, je rappelle le service des Douanes à la stricte application du décret du 31 décembre 1914, instituant certaines prohibitions à la sortie des métaux (Voir l'arrêté de promulgation au *Journal officiel de l'Indochine*, page 385). Mais il importe d'enrayer, le mal à l'origine, c'est-à-dire avant la fonte des sapèques dont la raréfaction sur les marchés est déjà, depuis longtemps, une gêne pour la population des campagnes. Il vous appartient de faire surveiller étroitement les [racleurs](#), de rassurer les habitants, d'exposer aux mandarins le danger de la disparition des sapèques.

Si l'accaparement est accompagné de la propagation de fausses nouvelles pouvant troubler l'ordre public, vous devrez arrêter immédiatement les délinquants.

Les événements et les hommes.

Il y eut, le mois dernier, à Hanoï et dans la région, inondation par suite de la [crue du fleuve Rouge](#).

Des mesures furent aussitôt prises et des travaux exécutés et les équipes militaires et indigènes se dévouèrent sans compter.

Cependant, plusieurs coupures se sont produites et la route de Sontay, les terrains hauts de Gialam avec les ateliers du chemin de fer, une partie de la province de Haiduong, la campagne de la région de Namdinh furent sous eau. Les voyageurs partis de Haïphong pour Hanoï durent interrompre leur voyage. La revue du 14 juillet fut supprimée, la troupe consignée et la journée du 75 remise à une date ultérieure.

LAOS

Les événements et les hommes.

Après une très longue tournée, M. Léon Garnier, résident supérieur du Laos, est rentré à Vientiane, accompagné de son secrétaire particulier, M. Comte, qui avait fait avec lui toute la randonnée, et de l'ingénieur Mariage, qui l'avait suivi depuis Xiengkhouang, chef-lieu du Tranninh.

En venant de Hanoï vers Muong Hao, le résident supérieur fit observer que la route, qui passe par Mai Chau, n'offrirait aucune difficulté sérieuse à son établissement définitif en route carrossable. Il n'y aurait pas non plus de travaux d'art extraordinaires à exécuter. Quand on voudra y mettre le prix, en suivant le tracé actuel (qui est à modifier sur un petit parcours où l'on n'a pas suivi le sentier étudié), on pourra certainement, disait M. Léon Garnier en le cheminant, aller en voiture d'Hanoi à Muong Hao.

De là à Sam [Neua](#), il n'y a aucune étude de faite, mais le pays n'offre aucune réelle difficulté pour la construction d'une route carrossable ; Sam-[Neua](#) n'est d'ailleurs pas un pays extrêmement salubre, et de récents événements ont démontré que la sécurité y est assez relative, alors que 30 kilomètres, plus au sud, existe une série de plateaux très sains et très bien situés, ombragés de pins, à 1.100 mètres d'altitude.

Les chemins, en ces régions, ne sont pas fameux, mais, en tout cas, pas pires que dans le reste du Haut-Laos. Ils sont aussi bien entretenus que possible dans la province

de Sam-Neua ; seul, le tracé serait défectueux. Il y aurait à faire, disait en cours de route M. Garnier, une étude un peu serrée de la région qui ne semble pas offrir d'obstacles trop sérieux à l'installation d'une bonne route.

De Tham-La à Phan-Lo, le résident supérieur chemina un peu d'inspiration, puisqu'en certains endroits, on achevait de frayer le sentier devant lui.

De Phan-Lo, il gagna le Nam-Khan à Sop-Khao, où il dut séjourner pour faire construire des radeaux propres au transport des bagages. Il lui fallut ensuite prendre des pirogues car, quoiqu'il l'eût affirmé, personne ne s'était mis en tête qu'il désirait bien effectivement aller par terre le-long du Nam-Xhan, rive gauche, et aucun sentier n'y avait été tracé.

La chose, assurait M. Léon Garnier, est toutefois possible, et M. l'administrateur Barthélémy se ferait fort de l'exécuter, l'an prochain, jusqu'à Muong-You.

Cet administrateur du Tranninh vint à la rencontre de M. Garnier, craignant pour lui les difficultés d'un sentier à peine indiqué, mais le résident supérieur, rompu aux difficultés de la randonnée, s'en était fort bien tiré. Il en fut ainsi jusqu'au bout ; cette expédition est sans précédent dans les annales de la résidence supérieure du Laos ; elle peut et doit avoir d'excellents résultats au point de vue des voies de communication en ce beau pays dont on se désintéresse par trop.

En échelonnant l'effort sur une dizaine d'années, on pourrait, en 1920, aller par une route qui ne serait encore qu'en terrassement, en automobile de Vinh ou de Phu-Dien à Luang-Prabang, et, vers 1924, de Hanoï à Luang-Prabang dans les mêmes conditions ; les ouvrages d'art définitifs pouvant être construits au nombre de passage de cours d'eau, et l'empierrement étant réalisé en quelques sections, où le sol de la route le rendait indispensable, pour assurer une circulation convenable en saison sèche.

Ce serait ensuite un jeu d'achever le travail commencé.

Les colons, heureux d'avoir un résident supérieur qui se rende compte *de visu* de ce dont ils ont besoin, attendent beaucoup de cette tournée.

LA VIE INDOCHINOISE (*Les Annales coloniales*, 28 août 1915)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

M. Roume a signé le 17 juin 1915 un arrêté portant règlement de la situation au point de vue de la solde des indigènes naturalisés français, servant en Indochine dans les cadres indigènes de l'Administration qui, mobilisés en qualité de réservistes, seront dirigés sur la France pour prendre part aux opérations de la guerre.

— Par décision du gouverneur général de l'Indochine du 26 juin 1915 :

Le nombre maximum d'inscriptions à faire au tableau d'avancement pour le personnel des Travaux publics est fixé ainsi qu'il suit pour le 2^e semestre de l'année 1915 :

Ingénieurs principaux chefs de service de 1^{re} classe pour ingénieurs en chef de 2^e classe 2

Ingénieurs principaux chefs de service de 2^e classe pour ingénieurs principaux chefs de service de 1^{re} classe 1

Ingénieurs chefs de service de 1^{re} classe pour ingénieurs principaux chefs de service de 2^e classe 1

Ingénieurs chefs de service de 2^e classe pour ingénieurs chefs de service de 1^{re} classe. 1

Ingénieurs auxiliaires, Conducteurs et inspecteurs des chemins de fer 20

Chimistes	1
Chefs et sous-chefs de bureau	2
Contrôleurs des Mines	2
Commis, contrôleurs des Chemins du fer, sous-inspecteurs des Bâtiments civils et assistants du Service géologique	15
Surveillants et chefs de district	15
Capitaines, lieutenants et mécaniciens des baliseurs	4
Gardiens de phare	3

— Par décision du gouverneur général de l'Indochine du 26 juin 1915 :

À compter du 2 juin 1915, une indemnité mensuelle de cherté de vivres de dix piastres (10 \$ 00) pour les secrétaires indigènes, six piastres (6 \$ 00) pour les plantons et quatre piastres (4 \$ 00) pour les agents subalternes est accordée au personnel indigène du Gouvernement général venu de Hanoï, pendant toute la durée de son déplacement à Saïgon ou au [Cap Saint-Jacques](#).

L'indemnité cessera d'être allouée aux intéressés à partir du jour où ils s'embarqueront pour le Tonkin.

Cette dépense sera imputée aux chapitres II et III du budget général en ce qui concerne les secrétaires et plantons et au chapitre IV, article III, paragraphe 1^{er} du même budget pour le personnel (« gens de service »).

— Par arrêtés du Gouverneur général de l'Indochine du 8 juillet 1915 :

M. Ladreit de Lacharrière, contrôleur de 1^{re} classe des Douanes et Régies, en disponibilité, est réintégré dans son emploi à compter du 1^{er} juillet 1915.

Ce fonctionnaire prendra rang sur la liste d'ancienneté des fonctionnaires de son grade entre MM. Dupuis et Blay.

M. Marchal (Charles-P.-E.), commis de 3^e classe des Douanes et Régies en disponibilité, est réintégré dans son emploi à compter du 1^{er} juillet 1915.

L'intéressé prendra rang sur la liste d'ancienneté des fonctionnaires de son grade entre MM. Carrère et Cabanes.

— À titre de mesure transitoire et en attendant la réorganisation du personnel indigène des services administratifs de l'Indochine, les secrétaires et dessinateurs indigènes journaliers du service des Travaux publics, ainsi que les secrétaires indigènes journaliers de l'Exploitation des Chemins de fer, pourront être commissionnés sans examen, à la condition de réunir cinq ans de services effectifs.

Le commissionnement de ceux d'entre eux qui seront ainsi titularisés aura lieu à une classe comportant un traitement équivalent à celui qu'ils possèdent, décompté à raison de 300 jours par an ou, à défaut d'équivalence, à la classe immédiatement inférieure.

— Le gouverneur général a signé, le 23 juin 1915, un arrêté relatif à la constitution en sections et détachements du personnel du service actif de l'Administration des Douanes et Régies destiné à être mis à la disposition de l'autorité militaire en cas de mobilisation ; le 30 juin, un arrêté fixant le montant de l'indemnité de responsabilité à allouer aux comptables magasiniers de l'Administration des Douanes et Régies ; le 9 juillet 1915, un arrêté réglant les détails d'exécution du décret du 8 janvier 1914 créant une caisse de prévoyance au profit des agents du cadre auxiliaire des Travaux publics, et le 9 juillet, un arrêté instituant en faveur des élèves originaires de l'Annam des bourses et demi-bourses dans les établissements d'enseignement secondaire français ou dans les établissements d'enseignement complémentaire franco-indigène de Cochinchine et du Tonkin.

.....

CAMBODGE

La vie administrative.

Par arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 9 juillet 1915 :

A titre provisoire et jusqu'à l'apparition du nouveau texte réglementant les prestations en deniers et en nature du personnel indigène, sont étendues au personnel infirmier indigène du Protectorat les dispositions des arrêtés du 20 juillet 1907 et du 22 avril 1914, allouant une indemnité de cherté de vie aux secrétaires-interprètes et gardes en service dans la résidence de Battambang et à la délégation de Kaskong par assimilation avec le personnel des secrétaires-interprètes.

Les événements et les hommes.

Nous avons, en son temps, annoncé le voyage que fit, à la fin du mois dernier, au Cambodge, le Gouverneur général de l'Indochine, M. Roume, accompagné de sa fille.

Des détails nouveaux nous sont parvenus sur ce voyage dont le Cambodge attend, légitimement, le plus grand bien : sa loyauté, la profonde amitié que son souverain témoigne à la France, le méritent certes ; la vigilance attentive de M. Roume et son habitude de faire complètement ce qu'il fait, en sont, d'autre part, de sûrs garants.

À Mytho, par où le Gouverneur général passa pour se rendre au Cambodge, l'accueil qui lui fut fait fut extrêmement chaleureux, et il eut l'agréable surprise d'entendre la fanfare annamite lui jouer la *Marseillaise*. Il fut reçu par M. Cabanne de Laprade, chef de la province, et par un groupe de fonctionnaires et colons français, auquel se joignirent les dignitaires et fonctionnaires indigènes. M^{me} et M^{lle} Cabanne de Laprade offrirent de superbes fleurs à M^{lle} Roume.

M. Roume et sa suite firent, dans la ville, une promenade au cours de laquelle ils visitèrent l'hôpital et la maternité, le collège, l'inspection et plusieurs usines.

Puis le Gouverneur général, avec sa fille et les personnes qui l'accompagnaient au Cambodge, prit place à bord du *Battambang*, où attendaient M. Le Coispellier, directeur des [Messageries fluviales](#), M. Kernaonet, commandant le vapeur, M. Christophe, inspecteur de la Compagnie, et le mécanicien du bord, M. Le Ny.

M. Le Coispellier offrit à M^{lle} Roume, à la coupée, une splendide gerbe de fleurs.

Le pavillon du gouverneur général fut hissé. Et les passagers reçurent un dernier salut des nombreux assistants au départ.

Lorsque le *Battambang* arriva à Pnom-Penh, il fut salué par une salve de vingt et un coups de canon tirés par l'artillerie du palais royal.

M. Baudoin, résident supérieur, le Premier ministre, le prince Monivong, MM. Thion, Pauher, Silvestre, de Villeneuve, Bardez allèrent à la rencontre du Gouverneur général sur la chaloupe du roi.

M^{me} et M^{lle} Baudoin vinrent à la rencontre de M^{lle} Roume et lui offrirent de magnifiques gerbes de fleurs.

Au nom de S. M. Sisowath, le résident supérieur remit à M. Roume l'insigne de grand-croix de l'ordre du Cambodge, et à M. Demartial la croix de commandeur.

Le Gouverneur général fut, au débarquement, salué par le résident-maire entouré du commandant d'armes et des chefs de services. La foule dans laquelle étaient de nombreuses dames, salua au passage M. Roume qui produisit une profonde impression manifeste sur les Asiatiques.

Un cortège se forma, et M. Roume, arrivant à la Résidence supérieure, y fut reçu par S. M. Sisowath qui l'y attendait et qui se retira, salué des honneurs militaires et de l'hymne cambodgien, après un premier et bref entretien.

Un peu plus tard eurent lieu dans la salle des fêtes de la Résidence supérieure, les présentations officielles de tout le personnel en grande tenue.

Par une éloquente allocution M. Baudoin présenta au Gouverneur général la famille royale, le Conseil des ministres, les corps élus, les officiers et fonctionnaires européens et indigènes. Dans une péroraison vibrante de patriotisme, il demanda à M. Roume d'être l'interprète de la population du Cambodge pour transmettre au Département des colonies le témoignage ému de la reconnaissance du Cambodge envers nos héroïques et glorieux soldats qui, avec l'aide de nos alliés, font l'admiration du monde.

L'assemblée l'approuva avec enthousiasme, ainsi que M. Roume lorsqu'il dit en paroles émues sa confiance dans la fidélité et l'attachement du Cambodge à la France, attachement véritable et fidélité foncière puisqu'ils se manifestent plus profonds encore aux jours d'épreuves qu'aux jours heureux.

Le gouvernement de la France n'oubliera pas ces sentiments et développera encore toutes les institutions profitables aux indigènes, principalement l'instruction dont il assurera la diffusion.

M. Roume termina son allocution en démontrant que, récemment fortifiée encore, moralement et matériellement, par l'entrée en scène de l'Italie, la France, ainsi que ses alliés, peut et doit conserver plus que jamais une confiance inébranlable dans le succès final.

Puis M. Roume s'en fut rendre à S. M. Sisowath la visite qu'il en avait reçue précédemment : une salve de vingt et un coups de canon salua son arrivée.

M. Roume remercia chaleureusement le Cambodge pour la générosité montrée par le souverain et par le peuple cambodgien à l'occasion de la journée du 75, qui a produit cent dix mille piastres.

*
* *

Après un déjeuner intime qui réunit, à la résidence supérieure, autour du Gouverneur général, le résident-maire, le personnel du Cabinet, les chefs des bureaux de la résidence supérieure et les résidents chefs de circonscriptions présents à Phnom-Penh, départ pour le Palais Royal, pour la cérémonie de l'inauguration de l'école du Palais.

Le Gouverneur général, le résident supérieur, M^{lle} Roume, M^{me} et M^{lle} Baudoin prirent place dans la tribune officielle dressée près de la pagode d'argent.

Des discours furent prononcés par le directeur de l'école, par M. Coedès, de l'École française d'Extrême-Orient, et par S. E. Ponn, ministre de l'Instruction publique.

Un grand nombre d'Européens et d'indigènes étaient présents. Une assemblée de plusieurs milliers de bonzes produisit un effet décoratif extraordinaire.

Des prières publiques furent dites par tous les bonzes réunis, pour la victoire finale prochaine des armées françaises et alliées.

Après la cérémonie eut lieu la visite de la pagode d'argent.

Le soir, un dîner groupa autour de M. Roume les principaux membres des corps constitués et les notabilités de Phnom-Penh.

*
* *

Le lendemain matin, le Gouverneur général présida la séance du Conseil des ministres et eut ensuite une audience particulière avec S. M. Sisowath, puis assista avec Elle à la cérémonie extrêmement belle et pittoresque de la pose d'une pierre rituelle dans la nouvelle salle du Trône.

C'est l'équivalent cambodgien de la cérémonie occidentale de la pose de la première pierre d'un édifice.

Le Gouverneur général, le résident supérieur, M^{lle} Roume, M^{me} et M^{lle} Baudoin, M. Demartial, assistaient à la cérémonie au milieu d'une affluence élégante de dames, parmi les fonctionnaires et les officiers européens, les princes, les princesses, les ministres et dignitaires du Cambodge.

La pierre rituelle est un bloc creux pourvu d'un couvercle orné de sculptures dorées, qui sera mise en terre sous l'emplacement futur du Trône royal.

Au centre de la future grande coupole, un velum abrita du soleil les tribunes et les estrades réservées aux invités et aux danseuses.

Un côté fut réservé aux autels traditionnels sur lesquels étaient exposées les offrandes aux bons esprits, sous l'aspect de mets recherchés, de fruits et de friandises de toutes sortes, de jolies guirlandes faites par les femmes du palais avec les fleurs de tiampa qui embaumaient l'air, mêlant leurs lourds parfums à celui des baguettes d'encens.

À l'arrivée du roi, accompagné du Gouverneur général et du Résident supérieur, la musique joua les hymnes nationaux, puis la cérémonie commença.

Le ministre du Palais, revêtu de son riche costume national, expliqua, dans un discours, le but et les détails de la fête ; il remercia le Gouverneur général de sa présence et fit des vœux pour le triomphe des armées françaises.

Le roi alluma ensuite les bougies symboliques, et l'astrologue du Palais récita la prière évocatrice des bons génies.

On procéda alors à la mise en place, dans la pierre, de pièces de monnaie à l'effigie du roi, de médailles commémoratives en or et en argent, de la maquette du monument et des procès-verbaux de la cérémonie signés du roi, du Gouverneur général et du Résident supérieur.

Un groupe de premières danseuses du Palais vint mimer des danses religieuses pendant que, d'un coup, d'un maillet de bois précieux donné sur un couteau que tenait le roi, le Gouverneur trancha la cordelette qui retenait le couvercle de la pierre. Ce couvercle retomba et la pierre fut close au ciment avec une truelle d'argent ciselé.

Les danses, les prières et la musique continuèrent ; puis la charmante cérémonie se termina. Par sa rare originalité, elle a vivement intéressé M. Roume, les invités et les assistants.

*
* * *

Après déjeuner, M. Roume donna audience à la Résidence supérieure, et visita ensuite l'hôpital, le musée Khmer, le collège Sisowath, l'école professionnelle, les chantiers des travaux d'assainissement exécutés sur les fonds du budget général et examina sur place tous les travaux projetés pour 1916. Le Gouverneur général dîna à huit heures du soir, et se rendit alors au Palais Royal à neuf heures pour une grande soirée offerte en son honneur.

Le spectacle des traditionnelles danses cambodgiennes lui fut offert par S. M. Sisowath dans la grande salle des fêtes, qui est superbe.

À onze heures du soir, le Gouverneur général remercia S. M., prit congé d'Elle, et se rendit à l'appontement pour le départ, escorté du Résident supérieur, de M^{me} et M^{lle} Baudoin, du résident-maire, du commandant de la place, des officiers, des fonctionnaires, de colons et d'un grand nombre de dames.

À minuit, le Gouverneur et sa suite étant embarqués, le *Battambang* leva l'ancre et quitta la ville.

C'était, pensons-nous, le premier voyage de M. Roume au Cambodge ; nous sommes assurés qu'il l'intéressa considérablement, mais nous demeurons non moins persuadés que le Cambodge, connu, et apprécié par un Gouverneur digne de ce nom

et qui sait voir et juger, se trouvera fort bien également du rapide séjour à Phnom-Penh de M. Roume.

ANNAM

La vie administrative.

— Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine du 13. juillet 1915 :

Le bureau secondaire des Postes et des Télégraphes de [Cam-ranh](#) (Annam), rattaché à la circonscription postale de la Cochinchine, est transformé en bureau principal à dater du 16 août 1915.

Les événements et les hommes.

— Le 14 juillet, à 6 h. 30, eut lieu la revue des troupes devant la porte du Ngo-Mon. Ce spectacle, est toujours magnifique en raison du cadre grandiose et tout à fait spécial, presque unique, au milieu duquel il se déroule.

Devant la porte du Ngo-Mon, stationnaient les éléphants royaux, tous les mandarins, la garde royale. A 6 h. 25, le roi arriva en chaise, escorté de ses musiciens. Les troupes rendirent les honneurs. À 6 h. 30, le Résident supérieur, accompagné de M. Le Fol, parut sur le terrain de la revue ; tous deux étaient escortés par des cavaliers annamites, porteurs d'étendards.

Dès que M. Charles eut salué le Roi, la revue eut lieu.

Les dames-quêteuses ont abondamment vendu les insignes du 75 et réalisé de fructueuses recettes.

Durant ce temps, le Roi fit servir du vin de Champagne, des cigares, des gâteaux ; après une heure de conversation, le Roi se leva pour, regagner ses appartements dans le palais.

Favorisée par un temps superbe, l'après-midi permit à la foule indigène de se livrer à ses jeux de prédilection.

La recette pour l'œuvre du soldat au front est excellente. Elle dépasse, pour la petite ville de Hué, la somme de trois mille piastres.

Le Décret sur la Garde indigène en Indochine (*Les Annales coloniales*, 4 septembre 1915, p. 1, col. 1-2)

Le ministère des Colonies vient de promulguer un décret qui prétend réorganiser la garde indigène en Indochine. En réalité, ce décret est tout à fait insuffisant pour l'excellente raison qu'il ne s'occupe pas de la question essentielle, celle du recrutement de la garde indigène.

Il est d'ailleurs inexact qu'il n'en soit pas question du tout. L'article 2 y fait une allusion et décide que l'organisation sera réglementée par l'autorité locale avec l'agrément du gouverneur général. C'est, à coup sûr, très commode, mais très fâcheux.

Des garanties de sécurité

Quel est le point délicat en ce qui concerne ces corps de police, car ce que je dis ici s'applique aussi aux linh-co, linh-chau, ou linh-giang qu'aux gardes indigènes proprement dits ? C'est précisément l'incertitude dans laquelle se trouvent tous ces hommes sur la situation qui est la leur. Aujourd'hui, on recrute, demain on licencie, sans aucune raison, pour le seul plaisir de l'administrateur, ou simplement parce que le licenciement est un moyen commode en fin d'exercice de ménager quelques excédents dans le budget. C'est là un mal que, rapporteur du budget-des colonies, j'ai souvent signalé, mais que d'autres avaient vu avant moi. Avec ce système, il n'y a pour eux aucune garantie. Quelles que soient leurs années de services, ils peuvent être congédiés

du jour au lendemain et, en fait, il arrive souvent qu'ils le sont. C'est peut-être plus rare depuis quelques années, mais il y a cinq ou six ans, le fait était constant. Il en résultait une démoralisation évidente de ce personnel excellent à beaucoup d'égards et on pouvait alors remarquer qu'il n'était pas insensible à l'arbitraire auquel on le pliait. Pour mettre un terme à ces abus, il était donc indispensable de prévoir un acte d'engagement, lequel lierait à la fois la colonie et l'homme de telle sorte que les rapports respectifs de l'un et de l'autre ne procédassent plus de la fantaisie mais d'un véritable contrat.

Retraite

De même, il fallait s'occuper de la retraite de la garde indigène. On ne peut pas, cependant, maintenir dans des casernes des gens jusqu'à quarante ans, puis les lâcher ensuite sans un centime de subsides, alors que leur existence s'est employée au maniement d'outils qui ne trouvent guère leur emploi dans la vie civile. Il fallait prévoir, en même temps que la retraite, la petite concession territoriale qui permettrait d'aider ces braves gens à vivre et aussi de former dans des points intéressants quelques centres de colonisation qui pourraient être autant de centres de défense si on leur laissait une organisation semi-militaire analogue à celle de nos forestiers par exemple.

Recrutement

Il fallait enfin préciser un peu les conditions de recrutement des officiers, parce que, dans le passé, les grades n'ont pas toujours été conférés avec le discernement nécessaire.

Je vois d'ailleurs très bien pourquoi le décret n'a pas parlé de tout cela. Il n'est qu'une mesure de circonstance inspirée par les événements. Seulement, c'est précisément ce que je reproche au ministère des colonies, c'est d'avoir attendu la dernière minute pour bâcler un texte qui doit être en préparation depuis de nombreuses années. Pourquoi nos administrations ne font-elles jamais rien en France que sous la pression des événements ? Il semble que, quand elles ont expédié tant bien que mal les affaires courantes, elles sont épuisées et à bout de souffle, et le reste attend, attend pendant des années.

Quel est donc l'homme de réalisation qui réveillera tout ce monde et qui imposera les solutions ? Si la pauvre garde indigène en est remise pour tout ce qui regarde sa constitution même, au bon plaisir des autorités locales, je crains beaucoup que ce ne soit pas demain qu'elle ait son statut, et je le regretterai très fort. Bien que le ministère ne paraisse pas s'en douter, le loyalisme de toute la garde indigène est chose essentielle à notre installation en Indochine.

MAURICE VIOLLETTE,
député d'Eure-et-Loir,
vice-président de la Chambre.

Budget des colonies et comptes définitifs
(*Les Annales coloniales*, 4 septembre 1915, p. 1, col. 1-2)

.....

Erreurs et abus coloniaux

En Indochine, des achats de vin, conserves, farines, ont été faits tout aussi illégalement, en violation du principe de la spécialité par exercice. — Les frais de déplacement des militaires annamites ont été imputés au chapitre des vivres, quand ils auraient dû l'être à celui des frais de voyage. Un ordonnateur indochinois impute au

chapitre du matériel (*sic*) des provisions versées à un avocat, imputables à un autre chapitre.

Il y a pis. De graves virements de crédits ont été opérés en Indochine, par exemple lorsque, en 1912, 80.000 francs de dépenses d'approvisionnements, effectués en vue de la mobilisation, ont été imputés, par M. Albert Sarraut, gouverneur général, au chapitre des « Dépenses de traitement des malades » (*sic*). Les responsables, c'est-à-dire ceux qui disposaient de l'autorité, et qui avaient un devoir de contrôle, ont-ils été frappés pour avoir engagé cette dépense non conforme au budget voté ? À Saïgon, 160.000 litres de vin ont été acceptés par l'autorité militaire, quoique l'analyse indiquât l'insuffisance de leur degré alcoolique.

Résultat : le vin s'est aigri et les troupes n'en ont pas voulu. A-t-on puni les gaspilleurs ? — En Indochine encore, le Service de santé a acheté directement au commerce de nombreuses denrées, au lieu de se les faire céder par l'Intendance à des conditions moins onéreuses. Les dépenses du transport, du personnel du Service de santé à l'intérieur d'Hanoï ont aussi atteint un chiffre exorbitant.

Mais ici l'exposé de certains abus nous amène, à examiner la question des économies qu'on peut réaliser sur le budget des Colonies. La matière est ample. Dans un prochain article nous en donnerons quelques aperçus, en les dégagant non point de vues théoriques, mais de l'examen même des pièces comptables.

HENRI LABROUE,
député de la Gironde.

M. ROUME EST SOUFFRANT
(*Les Annales coloniales*, 4 septembre 1915, p. 1, col. 4)

Nous apprenons avec regret que M. Ernest. Roume, l'éminent gouverneur général de l'Indochine, est souffrant. Son état de santé qui laissait à désirer depuis quelques semaines ne s'est pas amélioré. Soucieux de l'importante responsabilité qui lui incombe, estimant qu'en des heures aussi graves la barre doit être vigoureusement tenue sur place en Indochine par un homme ayant à la fois l'autorité et la santé, M. Roume a demandé rue Oudinot de rentrer en France.

Nous ne pouvons que regretter cette décision.

DÉMENTI DE STYLE
(*Les Annales coloniales*, 11 septembre 1915, p. 1, col. 6)

Le ministère des Colonies a communiqué à la presse une note indiquant que M. Roume n'avait pas demandé à rentrer en France pour raisons de santé. C'est, comme le dit très justement la *Presse coloniale*, un démenti de style. Nous ajouterons même que la situation de l'Indochine a préoccupé très vivement le sympathique ministre de l'Instruction publique, M. Albert Sarraut, qui est intervenu à ce sujet, en sa qualité d'ancien gouverneur général de l'Indochine, auprès du ministre des Colonies.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 2 octobre 1915, p. 3, col.2-3)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

— L'*Officiel de l'Indochine* du 12 août 1915 publie un arrêté portant qu'à Hanoï et à Haïphong, en cas d'absence du commissaire-priseur et à défaut de clerc agréé, les fonctions de commissaire-priseur seront remplies par le greffier du Tribunal de première instance, et un arrêté approuvant et rendant exécutoire la délibération du conseil colonial de la Cochinchine du 11 novembre 1914 assujettissant les Indiens, sujets français, non renonçants, résidant en Cochinchine, aux mêmes charges fiscales que les autres indigènes sujets français.

— À l'*Officiel* du 16 août 1915, plusieurs arrêtés du gouverneur général :

Arrêté relatif à l'imputation des dépenses supplémentaires engagées par les troupes des régions frontières pour reconnaissances effectuées du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 1915.

Arrêté allouant une prime pour arrestation d'un homme des troupes indigènes de Cochinchine déclaré absent illégalement, déserteur, insoumis ou bien absent non excusé.

Arrêté relatif au régime des alcools dans le territoire de Battambang.

Arrêté autorisant la Caisse locale de retraite des employés civils indigènes à affecter une somme de 150.000 francs à un achat de rentes.

M. Roume a signé un arrêté portant nominations dans la garde indigène, les Douanes et Régies, les Travaux publics, Les Postes et Télégraphes, la Police du Tonkin, l'Enseignement, la Trésorerie, les Services agricoles, commerciaux, le Service forestier et l'Assistance médicale.

Les événements et les hommes.

M. Roume quitta la Cochinchine le mois dernier pour un bref voyage au Tonkin, tandis que M^{me} et M^{lle} Roume ainsi que M. Demartial restaient au Cap Saint-Jacques.

À Haïphong, le Gouverneur général fut reçu par M. Bourcier-Saint-Chaffray, une crise d'appendicite retenant au lit M. Le Gallen.

COCHINCHINE

Les événements et les hommes,

Dans la nuit du 19 au 20 août, une tentative d'assassinat a été commise sur la personne de M. Paillon, directeur des travaux, du Rach-Dua, et contre une femme annamite vivant avec lui. Deux indigènes furent blessés en tentant de porter secours aux victimes.

Voici les faits :

— Vers 2 heures du matin, M. Paillon étant endormi dans la maison en planche édifée à proximité des travaux, quatre bandits réussirent à ouvrir une des fenêtres et pénétrèrent dans la chambre à coucher où se trouvait une malle contenant des effets et une somme d'argent. Réveillé par le bruit notre compatriote voulut intervenir, mais il reçut, à ce moment, un coup de fusil qui le blessa grièvement ; la femme annamite essaya de lui passer un revolver, elle n'en eut pas le temps, un coup de matraque l'avait atteinte au bras, lui brisant un os. Elle eut toutefois la présence d'esprit de se laisser tomber sur le revolver pour empêcher les assassins de s'en emparer.

Le caporal annamite travaillant sur le chantier fut réveillé par la détonation et se précipita au secours de M. Paillon, un autre ouvrier indigène le suivit, ils furent blessés tous les deux.

Pendant ce temps, les ouvriers, tous réveillés, firent des signaux au torpilleur 17 et au *Styx* qui se trouvaient près de là. Aussitôt, plusieurs matelots descendirent à terre et se lancèrent à la poursuite des malfaiteurs qui avaient pu, avant de s'enfuir, emporter la malle, que l'on retrouva fracturée dans un champ.

Un des meurtriers fut arrêté ; on est sur la trace des trois autres.

Les victimes furent conduites d'urgence à l'ambulance du Cap, après avoir reçu les premiers soins du médecin-major du *Styx*.

— Le mois dernier, un très curieux spectacle s'est déroulé près de Saïgon, sur la route de Giadinh.

À la requête de l'un des conseillers municipaux annamites de Saïgon, M. Kiêt, le maire de la ville a autorisé l'usage du marché couvert de Hoa-My, pour la célébration de cérémonies bouddhiques et de prières que les notables de Dakao, au nom de la population de ce faubourg, ont eu le désir de consacrer à la mémoire des morts des armées françaises et alliées, en même temps que pour appeler la victoire de ces dernières.

Le marché de Hoa-My, situé à droite de la route qui va de Saïgon à Gia-dinh, avait été décoré par toutes les richesses des indigènes de Dakao et transformé en sorte de grande pagode. Treize bonzes y étaient réunis.

Tour à tour ils prièrent et chantèrent, tantôt accroupis, tantôt debout, près d'un autel bouddhique improvisé.

Il y avait des tableaux vivants d'un réalisme pittoresque et naïf. Et la joie des indigènes fut grande à ces fêtes qui déconcertèrent plus d'un Européen, mais dont l'excellente intention les toucha tous profondément.

.....

TONKIN

Les événements ci les hommes.

Le capitaine Fonsagrive, jeune officier auquel la guerre a enlevé l'usage presque complet d'un bras, est rentré au Tonkin d'où il était venu combattre sur le front de nos troupes. À Saïgon où il passa, comme à Hanoï, sa Légion d'honneur et sa Croix de Guerre excitèrent unanimement une admiration pleine de sympathie pour ce premier « décoré de l'Indochine » du grand conflit actuel.

LES SERVICES CIVILS DE L'INDOCHINE (*Les Annales coloniales*, 2 octobre 1915, p. 3, col.4)

Le ministre des Colonies vient d'adresser à notre collaborateur, M. E. Outrey, la lettre suivante :

Paris, le 18 septembre 1915.

A. S. du cadre des Services civils de l'Indochine.
À monsieur [Ernest Outrey](#), député de la Cochinchine

Monsieur le député,

Vous aviez bien voulu appeler, à nouveau, mon attention sur l'opportunité de demander à M. le gouverneur général de l'Indochine de remettre à l'étude la question des cadres des Services civils, qui ne répondent plus numériquement aux besoins actuels de la Colonie.

Vous m'aviez signalé, en même temps, que l'arrêté local du 2 août 1912, modifié par celui du 16 décembre 1913. était de nature, à s'opposer à la promotion des fonctionnaires actuellement inscrits au tableau d'avancement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, préoccupé également de cette situation, j'ai approuvé, après un examen fait de concert avec l'Administration locale, un arrêté du

chef de notre possession d'Extrême-Orient, en date du 20 août 1915, qui modifie provisoirement les cadres des Services civils.

Ces dispositions ont permis de donner satisfaction au désir exprimé par vous, et de prononcer, par décret, du 27 du même mois, l'avancement de la presque totalité des fonctionnaires inscrits au tableau.

D'autre part, et comme suite à cette mesure, j'ai prié M. Roume de poursuivre l'étude de la révision définitive des cadres. Le Gouverneur général m'a fait savoir, par câblogramme, que cet examen était commencé.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la suite qui aura été réservée à cette affaire.

Veuillez agréer, monsieur le député, les assurances de ma haute considération.

Signé : Gaston Doumergue.

M. VAN VOLLENHOVEN BLESSÉ

(*Les Annales coloniales*, 2 octobre 1915, p. 1, col. 3)

M. Van Vollenhoven, gouverneur général intérimaire de l'Indochine après le départ de M. Sarraut et jusqu'à l'arrivée de M. Roume, qui rentra en France sergent, fut nommé aussitôt débarqué sous-lieutenant et partit ensuite pour le front, vient d'être blessé, en Artois, d'un éclat d'obus à la cuisse.

Il est soigné dans une ambulance de Paris. Sa vie n'est pas en danger.

M. ROUME À ANGKOR

(*Les Annales coloniales*, 16 octobre 1915, p. 1, col.1)

M. Ernest Boume, gouverneur général de l'Indochine, vient de rentrer au Cap Saint-Jacques après une tournée de quelques jours, au début de ce mois, au Cambodge. Il s'est arrêté notamment à Phnom-Penh et a visité les ruines d'Angkor.

La Vie indochinoise

(*Les Annales coloniales*, 2 octobre 1915, p. 3, col. 4-5)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

L'*Officiel* du 6 septembre 1915 publie une série d'arrêtés concernant la garde indigène :

Arrêté portant organisation du personnel de la Garde indigène.

Arrêté fixant les cadres du personnel français de la Garde indigène.

Arrêté réglementant le mode d'établissement du tableau d'avancement du personnel français de la Garde indigène.

— Le maximum des mandats postaux ou télégraphiques en provenance ou à destination des bureaux secondaires ouverts au service limité des articles d'argent indochinois, fixé à 100 piastres par l'arrêté du 28 avril 1911 est porté à 200 piastres, par arrêté du 21 août 1915.

— Il est créé, à titre provisoire, à la Direction des Finances, un emploi de directeur-adjoint. L'emploi de sous-directeur à la Direction des Finances est momentanément supprimé par arrêté du 3 septembre 1915.

— Par arrêté en date du 3 septembre 1915 et publié à l'*Officiel* du 6, est complété ainsi le tableau annexé à l'arrêté du 30 décembre 1914, relatif au supplément de fonctions ;

— Gouvernement général. — Direction des Finances. Direction du Contrôle financier. — Directeur-adjoint à la Direction des Finances : montant de l'indemnité : 2.000 piastres.

— L'*Officiel* du 9 septembre 1915 publie les arrêtés suivants qui concernent le Tonkin, le Laos, l'Annam et les opérations militaires qui s'y sont déroulées ou s'y pourraient dérouler, ainsi qu'aux mesures spéciales qu'elles exigent :

Article premier. — Les territoires suivants :

Le 4^e Territoire militaire :

Les Muongs de Muong-sai, Muong-ngoi et Muong pak Tha dans le territoire de Luang-prabang ;

La Province de Haut-Mékong ;

La Province de Samneua ;

La Province de Son-la, feront partie de la zone militaire des troupes en opérations contre les pirates qui occupent la région de Muong-hou.

Art. 2. La zone militaire des troupes en opérations sera considérée comme correspondant en Indochine à la zone des armées telle qu'elle est définie par les règlements militaires concernant la matière.

Toutefois, la direction administrative continuera à y être exercée par les autorités civiles dans les mêmes conditions que dans les territoires soumis à l'état de siège et en se concertant avec le commandant militaire.

*
* * *

Article premier. — Il est créé, à titre temporaire, au chef-lieu de la province de Muong-houng-Xieng-huong une agence spéciale dont la gestion sera confiée au délégué administratif de ce centre, et qui fonctionnera dans les conditions spécifiées aux articles 151, 152, 218 à 251, 295 à 302 et 118 à 420 du décret du 30 décembre 1912.

Art. 2. — La circonscription territoriale de cette agence comprend toute l'étendue du territoire de la province de Muong-houng-Xieng-huong dont fait partie celui de la délégation de Muong-hou.

Art. 3. — Les opérations de recettes et de dépenses effectuées par l'agent spécial seront centralisées directement à la Trésorerie particulière du Laos par l'intermédiaire de la Résidence supérieure au Laos.

Art. 4. La caisse sera alimentée :

1° Jusqu'à concurrence de la provision fixée ci-dessus par des envois de fonds du gérant de compte courant de Luang-Prabang, sur mandats d'avances délivrés par le Résident supérieur, ordonnateur du budget local, sauf régularisation ultérieure de cette avance ;

2° Par les recettes effectuées sur place.

Art. 5. — Le maximum de l'avance pouvant être consentie est fixé à 20.000 piastres.

Art. 6. — L'agent spécial fournira ses pièces à la fin de chaque mois.

Art. 7. — L'agent spécial aura droit à une indemnité de 300 piastres par an.

*
* * *

Article premier. — Deux compagnies de Garde indigène seront constituées au Tonkin et une compagnie en Annam pour être placées sous le commandement de l'autorité militaire.

Leur composition sera la suivante :

Cadre européen : 1 inspecteur de 1^{re} classe et 2 inspecteurs de 2^e et 3^e classes au gardes principaux, tous trois choisis obligatoirement parmi les officiers de complément ; 5 sous-officiers désignés par l'autorité militaire.

Indigène : 200 gradés et gardes cadre normal.

Art. 2. — Les fractions de Garde indigène devant entrer dans la composition de ces unités seront désignées et mobilisées conformément aux instructions qui seront données par les Résidents supérieurs en Annam et au Tonkin.

Art. 3. — Ces compagnies devront avoir rejoint dans le plus bref délai les garnisons initiales qui leur seront assignées par l'autorité militaire.

Elles seront mises à la disposition de l'autorité militaire à la date de leur arrivée dans ces garnisons.

— À l'*Officiel* du 2 septembre 1915, un arrêté réglant la situation, au point de vue de la solde et des accessoires, des fonctionnaires et agents rappelés sous les drapeaux en Indochine, dont voici la teneur :

Article premier. — Les fonctionnaires et agents (y compris les agents temporaires nommés par arrêté) des divers services de l'Indochine qui sont rappelés sous les drapeaux, dans la Colonie, pendant la guerre actuelle, recevront l'indemnité de résidence et de cherté de vie afférente à la localité ou à la région dans laquelle ils sont en garnison. Cette allocation sera concédée conformément à la réglementation locale qui l'a instituée.

Art. 2. — Lorsqu'il ne pourra être fait application des dispositions générales prévues à l'article premier, la situation des intéressés sera réglée par décision spéciale.

Art. 3. — Les agents recrutés par contrat sont payés de leurs appointements ou de leurs salaires contractuels, à moins de stipulation contraire, dans les conditions et dans les proportions d'après lesquelles la loi du 5 août a autorisé le cumul de la solde militaire avec les traitements civils.

De plus, le temps pendant lequel les mêmes agents sont retenus sous les drapeaux, ne sera pas compris dans la durée de leur engagement.

Art. 4. — Sont abrogés les arrêtés des 1^{er} septembre 1914 et 29 mars 1915, ainsi que les décisions prises en exécution de ces actes.

COCHINCHINE

Les événements et les hommes.

— Un détenu à la prison centrale de Saïgon, le nommé Tu-Quan, faisant partie d'une bande de conjurés, qui devait très prochainement passer en conseil de guerre, s'est pendu dans sa cellule.

La vie administrative.

— À l'*Officiel* du 2 septembre, un long arrêté réglementant le mode de recrutement des chefs et sous-chefs de canton en Cochinchine.

.....

TONKIN

La vie administrative.

Sur la proposition du général Sucillon, le gouverneur général Roume a signé l'arrêté suivant :

Article premier. — À partir du 25 août 1915, il sera procédé au Tonkin au recrutement d'ouvriers indigènes auxiliaires pour servir en France.

Art. 2. — Ces ouvriers seront recrutés :

1° Par voie d'engagement volontaire pour la durée de la guerre parmi les indigènes non réservistes qui rempliront les conditions d'âge et d'aptitude fixées par l'autorité militaire ;

2° Par le rappel sous les drapeaux des réservistes des classes non encore rappelées et qui en feraient la demande.

Art. 3. — Les conditions dans lesquelles le recrutement sera effectué et les avantages accordés aux engagés seront portés à la connaissance des intéressés par la voie d'instructions établies d'un commun accord entre le général commandant supérieur et le Résident supérieur au Tonkin.

Art. 4. — Les frais d'affichage et autres qui seront nécessités par les opérations du recrutement dont il s'agit seront supportés par le budget général de l'Indochine au titre des « Dépenses de guerre ».

KOUANG-TCHEOU-WAN*

La vie administrative.

Par arrêté en date du 19 août 1915, rendu exécutoire dans les 24 heures, l'exportation, des riz et paddy hors du Territoire de Kouang-tchéou-wan est provisoirement interdite.

NÉCROLOGIE

(*Les Annales coloniales*, 2 octobre 1915, p. 3, col. 6)

René Monier, major de sa promotion à l'École coloniale, docteur en droit sur une thèse d'économie et d'industrie tonkinoises, attaché au cabinet du gouverneur général Roume, lieutenant d'infanterie coloniale, a été tué d'une balle au front, à Souchez.

C'était le fils de M. Ferdinand Monier, président du Tribunal de première instance de la Seine, dont le nom a été mêlé à plusieurs récentes affaires retentissantes.

La Vie indochinoise

(*Les Annales coloniales*, 23 octobre 1915, p. 2, col. 6)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Les événements et les hommes.

— Nous avons, en son temps, annoncé le départ pour la France, par l'*Amiral-Magon*, de 500 mécaniciens annamites demandés par les ateliers nationaux.

Voici les graves et touchantes paroles — abrégées par la nécessité d'employer un interprète — dont M. le gouverneur général Roume a salué leur départ :

Oui, loyaux et bons Annamites, on a voulu vous mettre à l'épreuve en n'envoyant tout d'abord qu'une cinquantaine des vôtres aux grands ateliers de France. Et la France a été si contente de vous, qu'elle vous demande maintenant en grand nombre. (Salves d'applaudissements.) Accourez-y donc, heureux et confiants : la France vous attend à bras ouverts, et quand vous reviendrez, après avoir prêté votre concours à la grande œuvre de justice qui est la nôtre, après vous être perfectionnés chacun dans votre

spécialité, vous parlerez ici de la France, et vous saurez mieux la-faire aimer. (Applaudissements.)

Donc, encore une fois, bon voyage et criez avec moi : « Vive la France ! »)

Ce cri d'enthousiasme n'a pas dû être demandé deux fois. Vive la France, criait-on de toutes parts ; et vive le Gouverneur !

Conseil colonial de Cochinchine
(*Les Annales coloniales*, 30 octobre 1915, p. 3, col. 1-3)

.....
Réduction de crédits et Caisse de réserve

À l'heure actuelle, l'avoir de la Caisse de réserve, y compris le reliquat de l'exercice 1914, s'élève à 1.613.162 piastres 45. Mais une somme de 430.000 piastres doit être versée au budget de l'exercice en cours pour faire face aux dépenses inscrites au chapitre des *travaux extraordinaires*. L'Administration demande, d'autre part, à l'Assemblée locale, qui ne peut manquer de ratifier cette proposition conforme, du reste, à un vœu émis par elle l'an dernier, d'autoriser le prélèvement d'une somme de 200.000 francs pour venir en *aide aux victimes de la guerre*. Ces prélèvements ramèneront l'actif de la caisse à 1.083.162 piastres 45. Si l'on déduit de cette somme le portefeuille, c'est-à-dire la partie de l'avoir représentée en *rentes sur l'État*, soit 430.751 piastres 44, il reste disponible une somme de 652.411 piastres 01.

M. le gouverneur général a bien voulu autoriser l'affectation d'une partie de cette somme, jusqu'à concurrence de 1 million de francs, à l'achat d'obligations de la Défense nationale. Cette opération, pour laquelle M. le directeur de la Banque de l'Indochine a consenti un taux de faveur, absorbera environ 388.000 piastres. Il restera donc, en définitive, comme encaisse disponible, une somme de 264.000 piastres, un peu supérieure au minimum obligatoire de 250.000 piastres fixé par l'arrêté interministériel du 4 novembre 1913, et suffisante pour le moment pour parer à toute éventualité.

Le budget pour 1916 et les projets de travaux

Le projet de budget pour 1916, dont la délibération constitue la partie principale de vos travaux, se présente dans des conditions d'équilibre facile. M. le gouverneur général Roume a bien voulu, en effet, et nous exprimons notre respectueuse gratitude de la spontanéité de sa décision, *accorder sans hésitation une subvention du budget général* correspondant aux charges supplémentaires incombant au budget local du fait de la réorganisation financière du 20 octobre 1911. Nous revenons ainsi à la saine logique, à la vérité et à l'ordre budgétaires. Ces conditions équitables, ajoutées aux plus-values très prudentes des recettes propres de la Cochinchine permettent d'établir un budget à l'abri des aléas, assurant le fonctionnement des rouages indispensables à la vie normale de la Colonie.

Le projet de budget tel que nous vous le proposons s'élève en recettes et en dépenses à 7.924.100 piastres.

M. Gourbeil exposa ensuite le détail des recettes données par les produits affermés, les recettes forestières, recettes du service judiciaire et les recettes scolaires.

Puis il exposa les dépenses, parmi lesquelles celles nécessitées par la création d'un service de l'Inspection de la navigation, par la création d'un laboratoire d'analyse pour la répression des fraudes, et par la *participation de la colonie aux dépenses d'aménagement provisoire de la station sanitaire de Dalat*. Il annonça également que M. Roume a décidé l'installation complète d'un sanatorium et la construction des voies

d'accès au Langbian où nos fonctionnaires et nos colons pourront aller prendre un repos réparateur.

.....

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 30 octobre 1915, p. 3, col. 4)

CAMBODGE

Les événements et les hommes.

Le second voyage de M. Roume a été court à cause de la réunion du Conseil de Gouvernement qui s'est tenue à Saïgon dans la première quinzaine du mois.

Le gouverneur général était, cette fois, accompagné de M^{me} et M^{lle} Roume. En compagnie du résident général Baudoin*, il a fait une tournée dans les provinces de Kompong-Chhnang et de Battambang, avec une halte à Oudong pour une excursion aux tombeaux royaux.

.....

TONKIN

Les événements et les hommes,

— La *Journée du 75* qui eut lieu le 13 septembre, date commémorative de la victoire de la Marne, a eu le plus grand succès. On n'a pas oublié que les inondations empêchèrent cette journée d'avoir lieu le 14 juillet, au Tonkin, comme dans le reste de l'Indochine.

Elle fut favorisée, à Hanoï, par un temps magnifique. La population française, associée à la population annamite et japonaise, donna un magnifique exemple de générosité patriotique.

Les vendeuses françaises, annamites et japonaises récoltèrent plus de 5.000 piastres. La quête à domicile faite par les Annamites produisit mille piastres. Les Chinois versèrent 2.000 piastres.

Une foule énorme assista aux courses de chevaux. Un concert de mandolines y fut donné en plein air par de jeunes et généreux amateurs, et produisit 65 piastres.

Un des prix de la journée était le Prix de la Croix-Rouge ; M. de Monpezat, le propriétaire du gagnant, offrit ce prix pour être envoyé à une œuvre sur le front. Le prix était de cent piastres et le cheval gagnant s'appelait Ypres... Heureux présage !.

Une représentation cinématographique, donnée devant le théâtre, réunit 6.000 indigènes.

La ville de Haïphong fit plus de six mille piastres de recettes au bénéfice de la souscription nationale. La vente des médailles commémoratives en vermeil et en argent, dépassa 40.000 francs.

Dans les provinces, les résultats ne furent pas moins brillants. À Hai-Duong, une Victoria résidentielle fut mise à la disposition des quêteurs à domicile, qui reçurent le meilleur accueil dans presque toutes les maisons européennes, souligne l'*Avenir du Tonkin*.

À Ninh-Binh, une jeune vendeuse eut une agréable surprise en voyant arriver à elle la nommée Trân-thi-Dy, du huyên de Yên-Mé, qui lui versait la somme de trois cents piastres ; le tronc incolore qu'elle avait à la main ne pouvant, contenir les deux sacs de piastres de la généreuse donatrice, celle-ci fut invitée par un membre du comité à porter son obole à la perception.

La nommée Trân-thi-Ty est la femme de M. Nguyễn-huu-Bang, ancien caporal du génie, titulaire de la médaille de Chine et de la médaille coloniale, qui a déjà versé, en septembre 1914, deux cents piastres à la souscription publique.

Nos bien vives félicitations à ces deux généreux Annamites.

À Yen-Bay, Français et indigènes rivalisèrent de générosité pour venir en aide aux soldats blessés sur le front, et aux malheureux sinistrés des dernières inondations. D'aimables quêteuses se dévouèrent avec plaisir pour faire la quête dans les diverses parties de la ville.

Dans les divers postes de la province, les chefs de poste ont pu recueillir de l'argent, et participèrent eux-mêmes à cette bonne œuvre.

La somme totale, qui a été versée, s'élève à plus de cinq cents piastres.

Un match de football fut joué par les gardes indigènes ; toute la population française et les autorités indigènes y assistèrent, sous la présidence de M. Tharaud³. Le 75 n'avait pas été oublié : non seulement des reproductions furent largement distribuées, mais une imitation de notre brillante arme d'artillerie était exposée, entourée de verdure et de drapeaux, dans le champ de manœuvres de la Garde indigène, près de l'endroit où se jouait le match.

Enfin, une réception à l'hôtel de ville de la Résidence, ornée et pavoisée de drapeaux tricolores et des drapeaux de nos alliés réunit tout le monde dans une même cordiale et patriotique émotion.

COCHINCHINE

Les événements et les hommes

[Un sanatorium au Nui-Ong ?]

(*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1915)

Notre confrère saïgonnais, l'*Opinion*, revenant sur le sujet, insiste sur l'importance d'un sanatorium pour les Saïgonnais :

[Alors que] le général Sucillon villégiature aux ruines d'Angkor, et que le Gouverneur général, se séparant de la coquette villa Doumer où, depuis son arrivée au Tonkin, il se repose de sa longue et fatigante randonnée à travers l'Annam, se dispose à aller respirer l'air, prétend-on, salubre des plateaux du Lang-Biang, il nous paraît opportun de revenir sur une question si souvent traitée dans les colonnes de ce journal, la question des sanatoria.

.....

À LA CHAMBRE

QUESTIONS ECRITES

Déplacements officiels en Indochine

(*Les Annales coloniales*, 1^{er} janvier 1916)

M. Ernest Outrey*, député, avait demandé, par question écrite au ministre de la Marine, s'il est exact qu'un torpilleur mobilisé au cap Saint-Jacques (Cochinchine) pour surveiller l'entrée de la rivière de Saïgon, aurait reçu l'ordre de pousser ses feux à dix heures et demie du soir, pour faire faire, le Gouverneur général absent du bord, une promenade en mer à la femme de ce haut fonctionnaire et à sa fille ; quelle est l'autorité responsable de cet ordre ; [pour quel motif militaire un torpilleur aurait escorté le bateau des Messageries fluviales*](#) qui a amené le Gouverneur général de l'Indochine

³ Louis Tharaud (1870-1931) : frère des écrivains Jérôme et Jean Tharaud. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 août 1921.

et sa famille visiter les ruines d'Angkor ; par qui ont été payées les dépenses de charbon occasionnées par ces promenades ; s'il n'est pas inadmissible que de tels abus, intolérables en temps de paix, se produisent en temps de guerre.

Voici la réponse du ministre :

« 1° Le Gouverneur général de l'Indochine, désirant effectuer une tournée au cap Saint-Jacques, demanda que l'on mît à sa disposition un torpilleur. Empêché d'embarquer à la dernière heure., sa famille seule put prendre passage à bord pour ce court trajet ;

« 2° Le Gouverneur général ayant, à se rendre en voyage officiel au Cambodge et à Angkor, le commandant de la marine lui a proposé de le faire escorter par un navire de guerre, conformément à de nombreux précédents.

C'est ainsi qu'un torpilleur escorta le chef de la colonie d'Indochine ;

« 3° Les dépenses occasionnées par ce déplacement furent, en ce qui concerne les seuls bâtiments de guerre, supportées, comme de coutume, par la marine.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 8 janvier 1916, p. 3, col. 2)

GOUVERNEMENT GENERAL

La vie administrative.

— L'*Officiel* du 15 novembre publie un arrêté autorisant la Caisse de retraite des Services civils locaux à affecter une somme de 300.000 francs à un achat d'obligations décennales de la défense nationale, et un arrêté autorisant la Caisse des pensions civiles indigènes à affecter une somme de 200.000 francs à un achat d'obligations décennales de la défense nationale.

— Deux membres ont été adjoints à la commission instituée par arrêté du 22 août 1914, pour étudier l'organisation des monts-de-piété en Indochine ; ce sont : MM. Pasquier et Sire.

COCHINCHINE

La vie administrative.

— Pour les travaux d'aménagement et d'assainissement du marais Boresse, à Saïgon, le budget général a versé une contribution forfaitaire de 65.000 piastres.

— Un mont-de-piété est établi à Biën-Hoà*.

Les événements et les hommes.

— Nous avons, en ces colonnes, annoncé la mort de M. Louis Cazeau, qui fut consul de Belgique à Saïgon. C'est M. Georges Garros, avocat à Saïgon, père du sympathique aviateur, qui occupe, aujourd'hui, cette importante situation.

ANNAM

La vie administrative.

— Le Gouverneur général a signé, le 12 novembre 1915, un arrêté rendant exécutoire en Annam l'ordonnance royale du 28 août 1915 élevant à vingt cents le prix du rachat facultatif de la journée de prestation, et un arrêté rendant exécutoire en Annam l'ordonnance royale du 31 août 1915 établissant l'assiette de l'impôt et définissant les charges militaires à appliquer dans les régions moïs de la province de Quan-ngai.

TONKIN

La vie administrative.

— A été signé, le 12 novembre 1915, un arrêté autorisant le prélèvement sur la Caisse de réserve du Tonkin d'une somme de 39.215 \$ 69 pour nouvelle contribution du Protectorat à la souscription nationale en faveur des victimes de la guerre.

— Le Gouverneur général a signé, le 30 octobre 1915, un arrêté complétant l'article 3 de l'arrêté du 13 avril 1912, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les propositions d'avancements en grade dans le mandarinat au Tonkin, et un arrêté complétant l'article premier de l'arrêté du 18 avril 1912 fixant les conditions d'établissement du tableau d'inscription de l'Administration indigène au Tonkin.

— Du 12 novembre 1915, un arrêté autorisant le versement à la Caisse de réserve du Tonkin de la somme de 853.632 \$ 51, excédent des recettes sur les dépenses du budget local de l'exercice 1914.

Les événements et les hommes.

— Le mandarin Lê-Hoan, qui fut, au Tonkin, un de nos plus fidèles et dévoués auxiliaires, est mort fin novembre. Ses obsèques ont été célébrées à Hanoï. M. Le Gallen y parla au nom de la France, et déposa sur le cercueil la croix de la [Légion d'honneur](#).

Au Conseil de gouvernement de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 8 janvier 1916, p. 3, col. 1-5)

À la séance d'ouverture de la session ordinaire du Conseil de gouvernement de l'Indochine, M. Roume, gouverneur général, a prononcé un discours dont voici les passages essentiels :

La situation politique de l'Indochine

Sans doute, nos ennemis ont tout mis en œuvre, dès le début de la guerre, pour soulever des troubles dans ce pays ; ils ont pris à leur solde les rebelles chassés depuis longtemps de l'Indochine et avec lesquels nous savons qu'ils entretenaient des relations suivies 'bien avant le commencement des hostilités ; ils ont pu aisément trouver des recrues parmi cette tourbe de contrebandiers et de gens sans aveu qui, de temps immémorial, infestent les régions frontières de la Chine, mais leurs tentatives ont misérablement avorté. Quelques échauffourées sans importance, survenues au Tonkin au commencement de cette année, ont été rapidement réprimées, et la tranquillité la plus complète régnerait sur tout le territoire de l'Indochine s'il ne s'était produit au commencement de cette année une irruption de bandes chinoises par Muong-hou, dans la partie la plus lointaine du Laos, aux confins de la Birmanie et du Yunnan, sur une partie de la frontière que son éloignement et la nature extrêmement difficile et quasi-désertique de ce district montagneux avaient conduit depuis plusieurs années à dégarnir de forces défensives. Ces bandes ont pu s'infiltrer, grâce à la complicité de Chinois habitant ces régions, jusqu'à Sam-neua et Son-la, d'où elles ont été rapidement chassées ; mais l'établissement de la saison des pluies a empêché de continuer leur poursuite. Celle-ci est reprise à l'heure qu'il est, et tout donne à penser que les-colonnes qui opèrent sous le commandement du colonel Friquegnon la mèneront bientôt à bonne fin. Les autorités chinoises du Yunnan, dont la responsabilité est fortement engagée par le fait que les bandes dont il s'agit ont pu se former sur le territoire de cette province, nous ont d'ailleurs promis leur concours armé, et j'aime à penser que leur coopération sera efficace. Il n'est pas inutile d'ajouter que, là aussi, nous avons trouvé la main de nos ennemis,

La mobilisation

La situation de la colonie, la disparition de tout danger d'agression extérieure de la part de forces militaires ou maritimes ennemies nous ont permis, tout en conservant les

effectifs et le matériel indispensables au maintien de la sécurité, d'expédier du matériel de guerre et des munitions et de rapatrier une portion importante de la garnison européenne. Les privilégiés qui ont pu ainsi partir sont allés grossir les rangs de ces admirables troupes coloniales, braves entre les braves, dont nous suivons avec émotion et dont nous saluons les hauts faits.

Le nombre des hommes renvoyés en France a pu, d'ailleurs, être augmenté par suite de la mobilisation générale des Français résidant dans la colonie, qui, après quelques hésitations, a été ordonnée. Ces hésitations avaient assurément leur raison d'être ; si nous voulions conserver à la France une colonie capable, par sa richesse et ses ressources de toutes sortes, de lui apporter un concours réellement efficace, il ne fallait pas tarir d'un coup ses moyens d'action les plus puissants en désorganisant entièrement les entreprises industrielles, commerciales et agricoles dirigées par nos compatriotes ; c'est qu'en effet, il n'y a qu'un bien petit nombre de ceux-ci qui aient dépassé l'âge militaire, et la colonie ne saurait fournir les remplaçants qui, en France, permettent de ne pas interrompre la vie économique du pays. Il a paru possible de tenir compte de ces considérations si importantes en n'appelant pas d'emblée toutes les classes susceptibles d'être mobilisées et en ne convoquant d'abord que les plus jeunes d'entre elles ; seuls les officiers de complément ont été appelés, quelle que soit la classe à laquelle ils appartenaient. Nous avons ainsi cherché à concilier autant que possible les devoirs primordiaux et sacrés, des Français avec les exigences du maintien de la vie économique de la colonie ; la répartition empirique qui a été opérée de la sorte est d'ailleurs susceptible d'être modifiée suivant les nécessités de la défense nationale.

La population indigène a témoigné, elle aussi, à diverses reprises, de son vif désir de participer activement à cette défense ; Sa Majesté le Roi d'Annam et le Conseil de Régence du royaume, Sa Majesté le Roi du Cambodge et le Conseil des Ministres, de nombreuses personnalités éminentes indigènes, parmi lesquelles j'ai plaisir à citer notre collègue, Son Excellence Hoang-cao-Khai, se sont faits auprès de moi les interprètes autorisés. de ce désir. Le Gouvernement de la République, auquel il a été transmis, a hautement apprécié ces manifestations de loyalisme et de dévouement. Il a déjà fait appel à l'habileté professionnelle et à l'application de nos ouvriers annamites pour les employer dans les arsenaux et ateliers militaires, où ils participent à la fabrication, d'une importance si décisive, du matériel de guerre et des munitions. La mesure dans laquelle la population indigène pourra être appelée à apporter son concours à la défense nationale sous d'autres formes et dans d'autres conditions sera déterminée à son heure par le Gouvernement de la République, assuré d'ores et déjà de pouvoir compter sur ce concours.

Les approvisionnements

Dès l'ouverture des hostilités, l'Indochine a mis à la disposition de la Métropole les approvisionnements qui pouvaient lui être nécessaires en céréales, riz et maïs, et autres denrées, en quantités relativement importantes et dont la valeur s'élève à environ 20 millions de francs.

La fourniture de ces denrées par la colonie a procuré au Trésor public l'avantage appréciable, au point de vue du change, de n'avoir pas à exporter du numéraire pour ces achats, les paiements se faisant dans la colonie au moyen des ressources de la trésorerie locale.

Enfin, il me sera permis de rappeler l'admirable élan de solidarité charitable qui a réuni les cœurs de toute la population de l'Indochine, européenne et indigène, afin de venir en aide aux victimes de la guerre, et qui s'est traduit par une série de dons et de contributions dont le total, à l'heure actuelle, s'élève à près de 7.000.000 de francs.

La situation économique

Le commerce général de 1914, qui s'est élevé à 650.559.000 francs, a été inférieur à celui de 1913, qui était de 722 millions 144.000 francs ; mais cette dernière année était tout à fait exceptionnelle, et le rendement de 1914 était encore nettement supérieur à la moyenne des cinq dernières années, qui n'était que de 608.525.000 fr.

Quant au commerce spécial, il n'accuse qu'une diminution de 22.596.000 francs en 1914 par rapport à 1913, soit un pourcentage de 4,40%. La-prolongation de la guerre devait nécessairement affecter davantage les transactions commerciales en 1915. Pour les trois premiers trimestres de l'année courante, le commerce général accuse une diminution de 102.555.000 fr. , et le commerce spécial une diminution de 68.035.000 francs ; mais cette diminution considérable ne s'est guère fait sentir que sur le commerce d'importation ; celui-ci a baissé, en effet, de 58.573.000 fr. , tandis que nos exportations n'ont diminué que de 9.462.000 francs. Ce sont surtout les importations, de France qui ont souffert, puisque leur montant a baissé de 40.239.000 francs, et ce fait n'est que trop explicable par le ralentissement de l'activité industrielle en France et par la raréfaction et la cherté des frets. En somme, l'Indochine importe beaucoup moins, mais exporte à peu près autant qu'avant la guerre. Sa principale production, le riz, est toujours aussi demandée, puisque, dans la période considérée, l'exportation du riz est montée à 1.077.000 tonnes, contre 1.105.000 en 1914., soit une diminution insignifiante de 28.000 tonnes: Si cette situation provoque une profonde altération dans la balance du commerce, des difficultés certaines dans les opérations bancaires, une augmentation anormale du taux du change, en même temps qu'un renchérissement de la plupart des produits d'importation, par contre, elle laisse intacte la richesse propre de la colonie.

La situation financière

La Banque de l'Indochine est loin d'avoir atteint le maximum légal de sa circulation fiduciaire, puisqu'au 1^{er} novembre, le montant des billets en circulation n'est que de 33.532.000 \$, alors que la limite légale est de 62.514.000 \$.

Les budgets de 1914 se sont exécutés dans des conditions pleinement satisfaisantes ; les recettes du budget général se sont élevées à 43.083.840 \$, dépassant de 8.298.546 les prévisions budgétaires, et de 2.494.109 \$ les recettes correspondantes de l'exercice 1913. Les recettes de l'ensemble des budgets locaux ont été de 27 millions 714.542 \$, dépassant de 2.120.359 \$ les prévisions budgétaires et de 2.268.086 \$ les recettes correspondantes de l'exercice 1913. Les excédents réalisés ont été considérables.

Budget général	9.875.000 \$
Budgets locaux	2.666.000 \$

Ces excédents versés aux caisses de réserve ont porté celles-ci aux chiffres suivants :

Caisse de réserve du budget général	19.305.135 \$
Caisses de réserve des budgets locaux	6.048.826 \$

Le budget de 1916

Les recettes du budget général, qui montent, à la date du 31 octobre, à 33 millions 692.899 \$, présentent, à la vérité, une diminution de 513.611 \$ sur les recettes correspondantes de l'exercice précédent, mais elles sont encore supérieures de plus de 3 millions et demi de piastres aux prévisions budgétaires.

Les recettes des budgets locaux non seulement se tiennent, dans leur ensemble, dans les limites de ces prévisions, mais permettent en outre de prévoir des excédents. et, en définitive, malgré les dépenses extraordinaires du fait de la guerre, nous pouvons escompter encore, en fin d'exercice, de notables plus-values.

C'est dans ces conditions qu'ont été préparés les budgets de 1916, qui sont soumis à vos délibérations; M. le secrétaire général pour le budget général, MM. les chefs d'administration locale, pour les budgets locaux, vous en exposeront les données essentielles ; je ne veux ici qu'indiquer les vues générales qui ont présidé à leur élaboration.

Deux questions importantes :
Les travaux d'hydraulique*.

Les crédits inscrits d'après les considérations qui précèdent aux divers budgets donneront lieu de la part des rapporteurs aux observations qu'ils peuvent comporter ; je voudrais seulement appeler l'attention du Conseil sur deux d'entre eux, ceux qui ont trait aux travaux d'hydraulique agricole et à l'installation de sanatoria.

Vous connaissez les ravages qu'a causés au Tonkin la crue du fleuve Rouge de cette année succédant de si près à celle de 1913 ; vous savez aussi quelles nombreuses études ont été élaborées au sujet de la protection du delta tonkinois contre les inondations, et l'opinion publique s'étonne que des remèdes efficaces n'aient pu être encore apportés contre ce fléau qui désole périodiquement, et à des intervalles, semble-t-il, de plus en plus rapprochés, nos plus riches provinces. Il n'est pas de question qui sollicite d'une manière plus impérieuse l'attention de l'Administration ; il en est peu, d'autre part, de plus complexes et de plus difficiles. Son étude et, d'une manière générale, celle de l'hydraulique agricole en Indochine qui nécessite des observations prolongées, des levers minutieux, des expériences poursuivies avec continuité et esprit de suite, exige la constitution d'un organisme qui y soit spécialement affecté. Le Gouvernement était déjà entré dans cette voie en chargeant un ingénieur des Ponts et Chaussées, M. Normandin, préparé par des missions à Java et dans l'Inde anglaise, de la direction de ces études, et des résultats concrets avaient été obtenus, lorsque la guerre nous a privé temporairement des services de cet ingénieur, mobilisé en France. Malgré la pénurie des cadres du Service des Travaux publics, nous y persévérons néanmoins, et nous instituerons de plus, dans chaque pays de l'Union, à côté du service technique de l'hydraulique agricole, une commission locale permanente, composée de membres français et indigènes, qui fera connaître les vœux et les besoins de la population dont nous entendons assurer la coopération active à une œuvre d'intérêt vital pour elle.

En ce qui concerne en particulier la défense du Tonkin contre les inondations, grâce aux études antérieurement faites, un programme précis pourra être établi dès les premiers mois de l'an prochain.

et les sanatoria

Les projets de budgets de 1916 prévoient l'allocation de crédits relativement importants — 300.000 au budget général — applicables aux voies d'accès et à l'aménagement du sanatorium du Lang-bian*. Ce n'est pas là, Messieurs, une dépense de luxe, de celles qui devraient être ajournées en temps de guerre, elle doit être considérée, au contraire, comme une dépense de première nécessité, non seulement en soi, mais encore eu égard aux conséquences qui résulteront pour le recrutement du personnel de nos divers services et pour la colonisation elle-même d'une guerre aussi prolongée et aussi meurtrière. Même dans des circonstances normales, c'était déjà une criante anomalie que de voir l'Indochine dépourvue de sanatorium d'attitude, alors que les Colonies étrangères voisines, l'Inde anglaise, Java, les Philippines en ont depuis longtemps reconnu la nécessité et les bienfaits. Je ne reviendrai pas sur les fâcheux attermoissements qui, depuis près de vingt ans, après la vigoureuse initiative prise par M. Doumer, ont indéfiniment reculé une solution cependant si désirable ; je rappellerai cependant que le principal obstacle à la réalisation de ce projet consistait dans le coût élevé et les difficultés d'exécution d'un chemin de fer de montagne qui apparaissait au début comme la seule voie d'accès possible. Les progrès si rapides et si décisifs de la

traction automobile permettent aujourd'hui d'accéder au Lang-bian dans des conditions infiniment plus économiques, et la plus grande partie du crédit proposé sera affectée à l'empierrement des deux routes déjà praticables en saison sèche qui relient le plateau à Phan-rang et à Phan-thiêt. J'ai tenu dernièrement à me rendre au Lang-bian, et j'ai pu constater, avec le gouverneur de la Cochinchine, le résident supérieur de l'Annam et les inspecteurs généraux des services de santé et des Travaux publics que ce plateau de 40.000 hectares utilisables, situé à 1.500 mètres, au milieu de belles forêts de pins, répondait excellemment aux conditions requises d'un sanatorium d'altitude en pays tropical.

Nous aurons, après la guerre, à être singulièrement ménagers de la santé et de la vie des Français ; nous devons prendre, dans les Colonies aussi bien qu'en France, toutes les mesures d'hygiène physique et morale de salubrité qu'exigeront le maintien et le développement de notre race ; la création de sanatoriums est un des moyens les plus efficaces que nous puissions employer en Indochine pour atteindre ce but. C'est dans cet esprit que nous proposons d'aménager, en même temps que le grand sanatorium du Lang-bian, celui du Tam-dao, qui, quoique dans des proportions beaucoup plus modestes, est susceptible de rendre et rend déjà des services appréciables à la population européenne du Tonkin.

Avant de terminer, M. Roume rappela quelles furent les sommes envoyées dans la métropole par les colonies de son groupe, soit au total 1.335.000 francs, et il encouragea à la patience tous ceux qui, loin des dangers du front, vivent dans l'attente frémissante de la victoire.

Des rapports furent successivement présentés par M. Le Gallen, résident supérieur p. i., qui exposa la situation du Tonkin, par M. Charles, résident supérieur, qui exposa la situation de l'Annam, par M. Henri de Monpezat, délégué de l'Annam-Tonkin, qui présenta un projet d'irrigation pour la défense contre les inondations.

Le conseil examina, outre le budget général, les budgets de l'Annam, du Tonkin, du Cambodge, de la Cochinchine, du Laos et de Quang-tchéou-Wan.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 15 janvier 1916, p. 2, col. 4)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Les événements et les hommes.

— La vente des timbres-poste de la Croix-Rouge, pendant le mois d'octobre, a produit, au bénéfice de l'œuvre, la somme de fr. 1.014 78

Produit des ventes précédentes 13.017 96

Total fin octobre 1915 14.032 74

— Le croiseur *Orel*, de la marine impériale russe, commandé par le capitaine de vaisseau Pell, navire-école des aspirants, quittant Wladivostok pour une croisière d'application, était attendu à Haïphong le 24 décembre ; il devait y faire une escale de huit jours. Ensuite, on s'attendait à ce qu'il se rendît à [Cam-Ranh](#), où il a dû arriver le 3 janvier, pour une escale de 12 jours. Une escale de 10 jours est encore, prévue à Cam-Ranh au retour ; de Cam-Ranh, il partira pour Saïgon, où il doit arriver le 16 janvier pour y faire une escale, de 5 jours ; au retour de Cam-Ranh, le 15 février, il y fera encore une escale de 7 jours.

Nul doute que les braves officiers, midshipmen et marins russes ne reçoivent, dans les différentes villes d'Indochine où ils passeront, le plus brillant et chaleureux accueil.

COCHINCHINE

Les événements et les hommes.

La première escale à Saïgon du nouveau paquebot des [Messageries Maritimes](#), le magnifique bateau *Athos*, a eu lieu le mois dernier. À cette occasion, une élégante et nombreuse société avait été conviée à bord du superbe navire, — le titre de « palais flottant » ou même de « ville flottante », lui conviendrait certes mieux !

M. Gourbeil, gouverneur de la Cochinchine, accompagné par M. Tholance, directeur des Bureaux, et Graffeuil, chef de cabinet ; le général Dain, le capitaine de vaisseau Fatou, M^{me} et le lieu tenant de vaisseau Rouvier, le président Lencou-Barême, étaient au nombre des personnes venues. Le commandant Dorise, le commissaire Ramel et M. Vila ont reçu, à la coupée des premières classes, MM. Gourbeil, Dain et Fatou. Beaucoup de dames qui les accompagnaient exprimèrent toute leur admiration.

Ainsi que son frère aîné, le *Paul-Lecat*, l'*Athos* constitue l'un des plus beaux spécimens de notre marine marchande et fait honneur au pavillon français.

LA CENSURE NE NOUS PERMET PAS DE PUBLIER UNE INFORMATION CONCERNANT L'INDOCHINE, PARUE DANS LE « COURRIER SAÏGONNAIS » AU COMMENCEMENT DE DECEMBRE.

— M. le commandant Norbert Le Coispellier, qui venait d'achever sa période de direction de la Compagnie des Messageries fluviales de la Cochinchine* et du Cambodge, est rentré en France par le dernier courrier avec sa femme.

Leur départ a été salué, là-bas, par d'unanimes et affectueux regrets, et une manifestation cordiale eut lieu en l'honneur du commandant, au cercle l'Union de Saïgon.

M. Littaye, arrivé par l'*Athos*, remplace M. Le Coispellier.

— Par l'*Athos* sont arrivés, le mois dernier, à Saïgon, une cinquantaine de poilus, dont la majorité, blessés à l'ennemi, mutilés et malades. Parmi eux, plusieurs croix de guerre.

Le colonel Vimont, qui va prendre le commandement d'une brigade au Tonkin, commanda une brigade aux Dardanelles et se tira sans une égratignure de l'affaire du 21 juin, à Sed-dul-Bahr.

Le commandant Noël, qui était à la tête d'un régiment français, fut sérieusement blessé.

Saïgon a fait, à tous ces braves, un chaleureux accueil lors de leur escale sur la route du Tonkin.

TONKIN

La vie administrative.

Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine du 1^{er} décembre 1915 :

Est autorisé le versement à la Caisse de réserve et de prévoyance du Tonkin, d'une somme de 66.116 piastres 53, montant de la vente des [sapèques](#) en zinc. à 1/600^e de piastre, démonétisées et retirées de la circulation.

Cette somme sera prise en recette au budget local du Tonkin, exercice 1915 (Recettes extraordinaires) et sera ensuite versée à la Caisse de réserve par un mandat budgétaire émis au titre du chapitre XLII « Dépenses extraordinaires », article unique, paragraphe 1 nouveau.

GUERRE
CHARITÉ
TRAITEMENTS
(*Les Annales coloniales*, 29 janvier 1916, p. 1, col. 6)

L'exemple qu'a donné M. Merwart, à la Guadeloupe, en cédant aux sollicitations de nos sympathiques fonctionnaires antillais désireux de collaborer régulièrement aux œuvres de guerre, a été suivi.

M. Ernest Roume, le distingué Gouverneur général de l'Indochine, par une circulaire en date du 9 décembre 1915, parue à l'*Officiel* du 15 du même mois, approuve les associations et groupements de fonctionnaires dévoués d'organiser méthodiquement la participation pécuniaire des fonctionnaires aux œuvres charitables de guerre.

Le taux a été fixé comme suit :

- 1 fr. 50 % sur les traitements de 1.000 à 5.000 francs ;
- 3 fr. sur les traitements de 5.000 à 10.000 francs inclus ;
- 4 fr. 50 sur les traitements de 10.000 à 15.000 francs inclus ;
- 6 sur les traitements de 15.000 francs et au-dessus.

En outre, il sera prélevé 50 % sur le total des indemnités comprenant celles de représentation et de service et les frais de tournées.

Ce système de retenues administratives pour les œuvres de guerre fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1916.

Félicitons M. Roume et ses collaborateurs d'Indochine de leur initiative et de leur générosité.

La Vie indochinoise.
(*Les Annales coloniales*, 5 février 1916, p. 2-3)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

— Le Gouverneur général a signé, le 14 décembre 1915, un arrêté modifiant les taux des primes mensuelles des interprètes militaires indigènes et des indemnités de fonctions des commis indigènes de la Section mixte des commis et ouvriers militaires d'administration et des infirmiers indigènes commis de la Section mixte des infirmiers militaires.

— Un arrêté du 15 décembre 1915 accorde une allocation mensuelle aux familles de tous les indigènes de l'Indochine envoyés à l'extérieur de la Colonie, à l'exception des ouvriers spécialisés.

Cette allocation, qui est fixée à trois piastres par mois, est due à compter du jour où le chef de la famille s'est embarqué en Indochine pour rejoindre sa destination à l'extérieur de la Colonie jusqu'au jour exclu de son débarquement dans cette Colonie au retour, ou dans le cas où le chef de la famille viendrait à décéder à l'extérieur de la colonie, jusqu'au jour inclus de son décès.

L'allocation mensuelle prévue au présent article n'est due qu'aux seuls membres de la famille désignés ci-après. savoir :

L'épouse, dite femme du premier rang, considérée comme légitime par les lois indigènes de l'Indochine ;

Les enfants ;

Les ascendants du premier degré (père et mère). Chacun des indigènes visés au premier alinéa du présent article ne peut ouvrir droit qu'à une seule allocation mensuelle à attribuer à l'un des membres de sa famille désignés ci-dessus.

L'arrêté du Gouverneur général de l'Indochine du 1^{er} juin 1915 allouant une indemnité mensuelle de 2 piastres aux familles nécessiteuses laissées au Tonkin par les tirailleurs du bataillon envoyé en Chine est rapporté.

— Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine, du 21 décembre 1915 :

Les épreuves de l'examen d'aptitude au grade d'administrateur de 5^e classe des Services civils prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 1^{er} octobre 1912, auront lieu simultanément à Saïgon, Hanoï, Hué. Phnom-penh, Luang-prabang, Vientiane et Paris, aux dates et heures suivantes :

8 février 1916, de 14 à 17 heures

Épreuve n° 1 : — (Notions générales de législation métropolitaine et coloniale ; principes d'économie politique ; le régime financier et la comptabilité).

9 février 1916, de 14 à 18 heures

Épreuve n° 2. — (Administration générale de l'Indochine).

10 février 1916, de 14 à 18 heures

Epreuve n° 3. — (Notions de droit français).

11 février 1916, de 14 à 18 heures

Epreuve n° 4. — (Notions générales sur l'histoire des divers pays de l'Indochine).

— Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine, du 20 décembre 1915 :

Est autorisée l'exécution en régie des travaux de reconstruction du Bureau des Postes et Télégraphes de Mongtseu.

Le Consul de France à Mongtseu est chargé du paiement des dépenses de ce service au moyen d'avances mises à sa disposition dans les conditions prévues par l'article 149 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies.

Le montant des travaux est imputable au chapitre 7, article 4, paragraphe 7 du budget général de l'exercice 1915.

— L'arrêté du 20 juillet est complété ainsi qu'il suit :

« Article 6 *bis*. Indépendamment des fonctionnaires et agents désignés aux articles 3 et 6, pourront être placés eu sursis d'appel par décisions nominatives du Gouverneur général, à titre exceptionnel, les hommes des réserves employés en temps de paix à certains services ou dans des établissements, usines, exploitations, etc., dont le bon fonctionnement est indispensable aux besoins de l'armée. »

Les événements et les hommes.

Les journalistes parisiens et provinciaux de la Métropole qui s'effarent quelquefois des fantaisies de dame Anastasie ne liront pas sans un certain intérêt qu'elle est capricieuse partout.

Sous le titre S. G. D. G., l'*Opinion* saïgonnaise publie le filet que voici — et qui n'est pas pour nous surprendre, nous à qui il fut, il y a une quinzaine de jours, interdit de reproduire une information parue dans le *Temps* et une autre parue dans le *Courrier saïgonnais* :

S. G. D. G.

Saïgon, le 24 décembre 1915.

Le général Dain, commandant d'armes, à messieurs les directeurs des journaux locaux, à Saïgon.

Un journal du Tonkin a publié un article contenant certains renseignements sur les effets de la guerre. Cet article a échappé à la censure.

À ce propos, le Général Commandant Supérieur fait connaître à messieurs les directeurs des journaux que le visa de la censure n'a pas pour effet de donner un caractère licite aux articles qui contiennent des renseignements dont la publication est interdite, et de les soustraire aux poursuites qui pourraient être exercées contre eux, par application des dispositions du décret du 22 août 1914,

Le Général Commandant d'Armes,
DAIN.

Celte lettre nous a causé quelque surprise. Nous savions bien que le fait, par la censure, de laisser subsister dans un journal des appréciations diffamatoires sur des particuliers ne garantit pas le journal contre les poursuites de ces particuliers. La censure n'a pas été créée pour cela. Mais nous pensions que le visa de la censure militaire devait être considéré comme une garantie pour le journaliste donnant, de la meilleure foi du monde et sans en soupçonner la gravité « des renseignements dont la publication est interdite ».

La thèse de M. le général Sucillon, appliquée à la lettre, rendrait presque impossible l'exercice de notre profession.

La responsabilité d'un homme s'arrête à la limite de ses connaissances.

Peut-on raisonnablement rendre le profane qu'est le journaliste responsable d'une information d'ordre militaire dont la gravité aurait échappé à l'homme averti qu'est le censeur militaire ?.

COCHINCHINE

Les événements et les hommes.

Le Gouverneur de la Cochinchine, accompagné de MM. Conte, ingénieur en chef des Travaux publics ; de Laprade, administrateur de la province de Mytho, et Tholance, directeur des Bureaux du Gouvernement, s'est rendu, le mois dernier, à Caïbe, pour visiter la partie de la Plaine des Joncs située dans les cantons de Phongphiu et de Phonghoa, et où d'importants travaux de dragages doivent être entrepris prochainement.

M. Gourbeil a parcouru le canal n° 28 et une partie de celui du Tong-doc-Loc. À l'étoile du Tong-doc (village de My duc Tan) étaient réunis les autorités indigènes de la province et les propriétaires fonciers qui avaient tenu à venir saluer le chef de la Colonie.

Le doc-phu Nguyễn-tan-Tai, de Caïbe, se faisant leur porte-paroles, a prononcé un discours exprimant leurs desiderata, leur espoir de voir bientôt entièrement effectué un programme de dragages sur d'exécution duquel ils comptent depuis une douzaine d'années, et assurant enfin de leur loyalisme le chef de la colonie et la France qu'il représente.

— Au [Lycée franco-chinois d'Indochine](#), à Saïgon, la fin d'année — fin d'année scolaire en même temps —, la distribution des prix fut marquée, il y a quelques semaines, par une cérémonie tout intime mais patriotique.

.....

[Le *Porthos*, des [Messageries maritimes](#)]

— Au moment de Noël est arrivé à Saïgon le jumeau de l'*Athos* dont nous avons dit ici la bienvenue en cette ville.

.....

ANNAM

La vie administrative.

M. Roume a signé, le 18 décembre 1915, un arrêté relatif au fonctionnement du service local de l'enseignement en Annam.

TONKIN

La vie administrative.

— L'*Officiel* du 20 décembre 1915 publie un arrêté du résident supérieur au Tonkin modifiant le classement au point de vue de l'impôt des rizières et terrains de la haute et moyenne région.

— Par arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 17 décembre 1915 :

Un bureau secondaire de poste et de télégraphe est ouvert à Langhit, à compter du 1^{er} janvier 1916.

Ce bureau participe au service des colis postaux du poids maximum de cinq kg.

— Par arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 18 décembre 1915 :

Un bureau secondaire de poste et de télégraphe est ouvert à Bannamcoum, à compter du 1^{er} janvier 1916.

Ce bureau participe au service des colis postaux du poids maximum de cinq kg.

LAOS

La vie administrative.

— En date du 18 décembre, M. Roume a signé un arrêté relatif au fonctionnement du service local de l'Enseignement au Laos.

— Le Gouverneur général a signé, le 6 décembre, un arrêté autorisant le prélèvement sur la Caisse de réserve du Laos d'une somme de 10.000 \$ pour contribution à la souscription ouverte au profit des victimes de la guerre.

Les événements et les hommes.

— Dans son numéro du 27 décembre, l'*Opinion* donne quelques détails sur les opérations militaires qui se poursuivent au Laos :

Les premières nouvelles expédiées par le colonel Friquegnon, commandant les troupes opérant dans le Haut-Laos, viennent de parvenir à Hanoï.

Les pirates ont été délogés des positions qu'ils occupaient à Mocpha. et à Banlongnai. Ils s'y étaient établis d'une façon très forte et croyaient leurs positions inexpugnables ; mais elles furent brillamment enlevées à l'assaut, la première, le 7 décembre, la seconde, le 12 décembre.

Les bandés s'enfuirent en désordre après avoir subi de grosses pertes. Elles abandonnèrent entre nos mains un important butin.

De nombreux fuyards cherchent un refuge sur le territoire chinois.

*

* *

La mort du capitaine Marlatz

Au cours des divers engagements qui ont eu lieu dans cette région du 3 au 5 décembre, nous avons eu à déplorer la mort du capitaine Marlatz, tué glorieusement, le 5 décembre, devant le fortin de Banlongnai, à la tête de ses troupes.

Ce jour-là, la compagnie du capitaine Marlatz avait eu à soutenir un combat particulièrement violent contre un parti de plusieurs centaines de pirates — quatre cents, environ —, lesquels furent complètement battus.

*
* *

Les blessés

Le colonel Friquégnon signale, en outre, que trois sous-officiers français ont été légèrement blessés et une trentaine de tirailleurs blessés.

L'Offensive continue

Nos troupes, pleines de courage et d'entrain, continuent vigoureusement leur marche offensive contre le centre de la résistance des bandes.

KOUANG-TCHÉOU-WAN*

La vie administrative.

Le tableau annexé à l'arrêté du 30 décembre 1914 et relatif aux moyens de transport et au personnel domestique auxquels l'Administrateur en chef du territoire de Kouang-tchéou-wan peut prétendre est modifié ainsi qu'il suit :

Administrateur en chef

1 saïs, 1 palefrenier, 1 voiture automobile, 1 voiture à 4 roues, 1 voiture à 2 roues, 2 chevaux de trait, 1 cheval de selle.

Délégation

1 palefrenier, 2 chevaux de selle.

POUR LES ENFANTS DE M. DESTENAY*

Par arrêté du gouverneur général de l'Indochine, du 10 décembre 1915 :

Une allocation annuelle de mille cinq cents francs (1.500 fr.) est attribuée jusqu'à leur majorité, à chacun des deux enfants Béatrix-Jean-Henriette et Geneviève-Paule-Marie-Madeleine, de M. Destenay, résident supérieur en Indochine, chargé des fonctions intérimaires de secrétaire général du gouvernement général et de directeur des Finances de l'Indochine, décédé en activité de service à Hanoï, le 8 juin 1915.

Le montant de la dépense est à la charge du budget général de l'Indochine et imputable pour l'exercice 1915 au chapitre (Dépenses imprévues) de ce budget.

M. LE COLONEL BERNARD ET M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL ROUME

(Les Annales coloniales, 19 février 1916, p. 1, col. 3)

M. le colonel Bernard qui, depuis le début des hostilités, dirige avec l'autorité et l'énergie que l'on lui connaît l'artillerie du camp retranché de Paris, est venu, avant-hier, déposer devant la commission de la Marine marchande.

Il a protesté avec une véhémence indignation contre la suppression des services de la navigation en Indochine et, notamment, contre la suppression du service Saïgon-Bangkok opérée par M. le gouverneur général Roume.

M. le colonel Bernard, dont la haute valeur est unanimement appréciée à la Chambre, a fait une profonde impression dans les milieux politiques.

Ajoutons que ce n'est pas comme colonel mais comme administrateur délégué de la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine que M. Bernard a comparu au Palais-Bourbon.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

— Par arrêté du 26 décembre 1915, modifiant l'arrêté du 20 juillet 1914, la durée des études des élèves de la section de pharmacie à l'École de médecine de l'Indochine est fixée à trois années.

— Un arrêté du 6 janvier 1916 régleme les examens pour l'obtention des brevets élémentaire et supérieur de l'enseignement primaire en Indochine.

— Un arrêté du 5 janvier 1916 autorise le paiement sur le budget de l'Indochine de l'exercice 1915 d'une somme de 116.000 piastres, pour contribution à la souscription nationale ouverte au profit des victimes de la guerre.

— Sont maintenus à la disposition de l'autorité militaire, en vue d'un appel éventuel et jusqu'à la cessation des hostilités, les réservistes indigènes incorporés en octobre 1900 et mars 1901 et sont rappelés sous les drapeaux les réservistes indigènes des classes 1905, 1906, 1907, 1908 et 1909.

— Le poste militaire de Ban-lao est supprimé.

— Toute personne de nationalité étrangère pénétrant sur le territoire de l'Indochine, par terre ou par mer, devra être munie d'un passeport régulièrement établi.

Les passeports pour entrer en Indochine sont délivrés :

À l'étranger, par les agents diplomatiques, par les consuls généraux, consuls et vice-consuls de France ;

En France, en Algérie, aux colonies et dans les pays de protectorat, par les autorités administratives spécialement désignées à cet effet.

Le passeport devra être accompagné d'une pièce annexe indiquant les pièces d'identité qui auront été produites pour l'obtenir ; cette pièce annexe devra porter la photographie de l'intéressé et être revêtue de sa signature.

Elle spécifiera les motifs du voyage et la destination ; le fait pour l'intéressé de se rendre dans un autre endroit que celui indiqué comme destination l'exposera à des mesures de rigueur.

Cette pièce annexe devra être visée à l'arrivée par l'autorité administrative (chef de province, maire ou commissaire de police) du port de débarquement ou du lieu le plus voisin de la frontière, en cas d'entrée par voie de terre.

— La fonte des monnaies indochinoises de billon et de zinc est interdite sur l'étendue du territoire de l'Indochine.

Les événements et les hommes.

— Voici quels furent les télégrammes de vœux échangés au nouvel An entre l'Indochine et la Métropole :

Au nom des Souverains protégés, des populations indigènes et du Gouvernement de l'Indochine, je vous adresse, à l'occasion du 1^{er} janvier et vous prie de transmettre au Président de la République l'hommage de nos patriotiques pensées et notre absolu dévouement. Malgré les difficultés de l'heure présente, notre Colonie poursuit, dans l'union et le travail, son évolution normale, attestant ainsi la solidité de l'œuvre de progrès matériel et moral accomplie ici par la France. Au seuil de l'année 1910, l'Indochine tout entière, inébranlablement confiante dans la victoire et les glorieuses destinées de la Patrie, affirme sa résolution de continuer à contribuer de toutes ses forces et de toutes ses ressources, à la défense nationale.

Signé : ROUME.

Paris, le 6 janvier 1916.

Colonies à Gouverneur général, Hanoï.

Au nom du Gouvernement et au mien, je vous prie de transmettre aux Souverains protégés et aux populations française et indigène de l'Indochine mes remerciements pour leurs vœux, et leur faire part de la certitude de la victoire finale à laquelle la Colonie aura généreusement et glorieusement contribué.

Signe : Doumergue.

COCHINCHINE

La vie administrative.

— Est autorisé le prélèvement sur le fonds de réserve et de prévoyance de la Cochinchine d'une somme de quarante-neuf mille piastres (49.000 \$ 00) en vue du paiement à la Banque de l'Indochine du montant de divers prêts sur récoltes et des intérêts de ces prêts que les intéressés n'ont pu verser à l'échéance.

La différence de 18.779 18 constatée entre les recettes réalisées au titre du paragraphe 15, article 8 « Produits divers » du budget local de 1914, sous la rubrique « Souscriptions et parts contributives en vue de la création d'une l'institution de jeunes filles annamites et les dépenses imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXV, article 3, paragraphe 19 *bis*, pour la construction de cette institution, sera reportée au budget de l'exercice 1915 avec la même affectation. »

Cette somme sera inscrite au budget de 1915 :

1° — En recettes, en augmentation de la prévision inscrite à l'article 7 « Produits divers », paragraphe 19 (nouveau) sous la rubrique : « Souscriptions et parts contributives en vue de la création d'une institution de jeunes filles annamites* à Saïgon » ;

2° — En dépenses, en addition au chapitre XXV, article 3, travaux neufs, paragraphe 32 (nouveau) sous la rubrique : « Construction de l'école de jeunes filles indigènes à Saïgon ».

— Par arrêté du Gouverneur de la Cochinchine pris en Conseil privé le 30 août 1915 et approuvé le 5 janvier 1916 par le Gouverneur général de l'Indochine en Commission permanente du Conseil de Gouvernement :

La somme de six cent quatre vingt trois mille huit cent trois piastres quatre-vingt-quatorze cents (683.803 \$ 94) qui constitue l'excédent constaté des recettes sur les dépenses à la clôture de l'exercice 1914 du budget local de la Cochinchine sera versée à la Caisse de réserve et de prévoyance du service local.

— Par arrêté du 6 janvier 1916, le Gouverneur général a réglé le service public de correspondance entre la voie ferrée et le sanatorium de Lang-Bian*.

— Est autorisé le prélèvement sur le fonds de réserve et de prévoyance de la Cochinchine d'une somme de deux cent mille francs (200.00 fr. 00) pour être versée au Comité de répartition des subventions, souscriptions et dons recueillis aux colonies pour les victimes de la guerre.

Cette somme sera inscrite au budget local de la Cochinchine, exercice 1915 :

1° En recettes — section 2 — recettes extraordinaires article 14 sous la rubrique « prélèvement sur le fonds de réserve et de prévoyance pour le versement à faire au Comité de répartition des subventions, souscriptions et dons recueillis aux colonies pour les victimes de la guerre » ;

2° En dépenses section 2 dépenses extraordinaires, chapitre XLI (nouveau) sous la rubrique « versement au Comité de répartition des subventions, souscriptions et dons recueillis aux colonies pour les victimes de la guerre ».

— Est autorisé le prélèvement sur la Caisse de réserve et de prévoyance de la Cochinchine d'une somme de vingt mille piastres (20.000 \$ 00) destinée à venir en aide aux victimes des inondations survenues dernièrement au Tonkin*.

Cette somme sera inscrite au budget local de la Cochinchine, de l'exercice 1915 ;

En recettes — section 2 — article 13 « recettes extraordinaires » paragraphe 2 (nouveau) prélèvement sur la Caisse de réserve en vue du paiement de secours aux victimes des inondations du Tonkin.

En dépenses chapitre XLI (nouveau) dépenses diverses extraordinaires — article unique « secours accordés par l'Administration locale aux victimes des inondations du Tonkin ».

Les événements et les hommes.

— On a vu plus haut l'arrêté par lequel désormais le Langbian* est ouvert aux Indochinois qui ont besoin de repos, ainsi qu'aux touristes.

Tout aussitôt, un jeune Saïgonnais, M. Bouvard, aidé d'un concitoyen artiste, M. André Joyeux, a édité un guide illustré du Langbian, contenant tous les renseignements, pratiques utiles aux visiteurs.

Longue vie au Guide, bon succès au Langbian, bonne santé à ceux qui iront s'y reposer.

.....

La Vie indochinoise.

(*Les Annales coloniales*, 26 février 1916, p. 3, col. 3-5)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

— L'*Officiel*, du 12 janvier 1916, publie un arrêté ajoutant à la nomenclature des maladies réputées contagieuses les trypanosomiasés des mammifères domestiques et un arrêté relatif aux mesures sanitaires applicables aux trypanosomiasés.

— M. Roume a signé, le 10 janvier 1916, l'arrêté suivant :

L'introduction, la circulation et la mise en vente ou distribution de journaux et écrits périodiques chinois de tous dialectes, à l'exception de ceux publiés dans l'une des langues anglaise, française ou japonaise, est interdite sur tout le territoire de l'Indochine, sous peine des sanctions édictées par le décret du 22 août 1914.

Toutefois, il pourra être porté exceptionnellement des dérogations à cette règle par des arrêtés du Gouverneur général, autorisant nominativement l'introduction, la circulation et la mise en vente ou distribution de certaines publications en langue chinoise.

— Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine, du 6 janvier 1916, la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Indochine entendue : Est approuvé le projet de construction d'un [hôtel pour voyageurs à Bangoi](#) présenté par le service des Chemins de fer du Sud et s'élevant à la somme de 15.00 piastres.

Les travaux seront exécutés en régie. La dépense en résultant sera imputée au budget pour 1916 de l'emprunt de 90 millions.

COCHINCHINE

Les événements et les hommes.

— À l'occasion de la visite de l'*Orel* à Saïgon, il y eut un concert militaire et plusieurs dîners officiels, dont un au Gouvernement de la Cochinchine et un autre chez le commandant de la Marine. Il y eut également réception à l'Hôtel de Ville.

Les officiers russes ont visité les chutes de Trian -et déjeuné à Thu-dau-Môt.

— Une soirée donnée à Saïgon, au bénéfice de la Croix-Rouge russe, et à laquelle assistait le commandant du croiseur russe *Orel*, entouré de son état-major, a donné une jolie recette, malgré de nombreux billets gratuits distribués aux cadets et marins de l'*Orel*.

— Comme tous les ans. les chettys-banquiers ont donné leur fête rituelle le 21 janvier. Après le cortège du char d'argent à la divinité Souppramaniassouvamy, fut tiré un feu d'artifice où figurait notre 75 avec la légende : « Vivent les Alliés. »

Les Chettys ruinent assez les Annamites et même, parfois, les Français d'Indochine, pour pouvoir se livrer à des politesses de ce genre : « C'est bien le moins », comme dit l'autre.

— Le samedi 15 janvier, a eu lieu, à Saïgon, l'inauguration d'une École anglo-française.

Le directeur est M. Long ; il en est, d'ailleurs, le fondateur, car il a dépensé les 32.000 piastres que coûta la construction de l'École anglo-française ; celle-ci comprend de vastes et confortables constructions et l'intérieur a été très intelligemment aménagé pour le bien-être des élèves.

Le but poursuivi, en fondant cette école, est de donner aux enfants indigènes toute facilité, sans avoir à quitter Saïgon, d'apprendre la langue anglaise. Dès l'ouverture, cinquante élèves sont assis sur les bancs de l'école.

Peut-être arriveront-ils à y apprendre un anglais plus simple que le français étrangement alambiqué cher à nos « fonctionnaires » jaunes !

Le mardi 18 janvier, à la chambre de commerce de Saïgon, a été constituée, pour la durée des hostilités, l'assistance cochinchinoise aux victimes de la guerre dans le but d'organiser, de recueillir et de faire parvenir en France les contributions volontaires de tous les habitants non-fonctionnaires de la Cochinchine.

.....

ANNAM

La vie administrative.

Par arrêté du 6 janvier 1916, il est créé en Annam une province, appelée du Lang-bian*.

TONKIN

La vie administrative.

Par arrêté du gouverneur général de l'Indochine, du 6 janvier 1916, l'exécution du budget local du Tonkin, pour l'exercice 1915, est prorogée jusqu'au 28 février 1916 pour l'exécution des travaux de construction des postes forestiers, du Quang-yên et Hongay.

Les événements et les hommes.

.....

— Le croiseur auxiliaire russe *Orel*, vaisseau-école des aspirants, est arrivé à [Haïphong](#), dans la matinée du 28 décembre.

.....

LAOS

La vie administrative.

— Un arrêté alloue une indemnité supplémentaire de cherté de vivres au personnel annamite de la Garde indigène en service dans la province du Haut-Mékong.

Les événements et les hommes.

— Voici la suite des communiqués que nous avons précédemment donnés au sujet des opérations militaires qui se poursuivent dans le Haut-Laos :

Les meilleures nouvelles nous arrivent du Haut-Laos sur les opérations militaires en cours d'exécution dans cette partie de notre territoire. Au nord, quelques engagements heureux et bien conduits ont rendu nos troupes maîtresses de positions importantes dont la possession leur ouvre la route de Muong-hou. Les heureux effets de l'artillerie et l'habileté de la manœuvre ont assuré ce succès avec le minimum de pertes. Deux tirailleurs seulement ont été légèrement blessés et n'ont pas quitté le rang. Les troupes opérant dans le sud du théâtre des opérations continuent à presser les pirates qui se retirent devant elles sans résistance. Les bandes paraissent découragées, il faut s'attendre à les voir se disperser bientôt et se réfugier, en partie tout au moins, en Chine. On signale que des Thos et Laotiens incorporés de force par les bandes ont été trouvés morts de fatigue et de privations dans la forêt.

*
* . *

Le 23 décembre, des troupes composant un groupe de notre colonne du Haut-Laos attaquèrent des bandes de pirates en avant d'une forte position située à deux journées de marche de Muonghouneua.

Malgré une brume défavorable aux opérations, après un brillant combat, la position fut enlevée et occupée par nous le 24 décembre. Les pirates, en pleine déroute, abandonnant de gros approvisionnements de paddy, s'enfuirent précipitamment vers Muonghouneua, emportant leurs blessés et laissant un grand nombre de morts sur le terrain.

Nous avons, de notre côté, à déplorer la perte d'un tirailleur tué au cours du combat et celle du sergent-major Dubs. Un autre tirailleur est mort des suites de ses blessures ; en outre, sept tirailleurs furent blessés.

Cet important succès aurait, aux dernières nouvelles, obligé les bandes de pirates à évacuer Muonghouneua que nos troupes doivent avoir atteint à l'heure actuelle.

LE MARIAGE DE M^{lle} ROUME
(*Les Annales coloniales*, 11 mars 1916, p. 1, col. 6)

Le mois dernier, a été célébré, à Hanoï, le mariage de M^{lle} Roume, fille du gouverneur général de l'Indochine, avec l'enseigne de vaisseau [Louis] Allègre*, commandant un détachement à terre, à Saïgon.

Une nombreuse affluence se pressait à la cérémonie.

M. et M^{me} Allègre ont fait leur voyage de noce en Cochinchine.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} avril 1916, p. 3, col. 3-4)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

— L'*Officiel* du 16 février publie les arrêtés suivants :

Arrêté allouant des suppléments de fonctions aux chargés de cours de l'école des Kromokars.

Arrêté sur les prestations en nature et en deniers,

Arrêté relatif aux frais de représentation et de tournées.

Arrêté relatif aux suppléments de fonctions.

Arrêté relatif aux indemnités de responsabilités.

Arrêté déterminant les provinces, régions, villes et postes de l'Indochine donnant droit à l'indemnité de cherté de vie.

Arrêté déterminant les moyens de transport et le personnel domestique auxquels ont droit les hauts fonctionnaires de l'Indochine.

Arrêté déterminant les résidences des fonctionnaires ayant droit au logement et à l'ameublement.

Arrêté relatif au classement des résidences et délégations de l'Indochine au point de vue de l'ameublement.

— L'*Officiel* du 19 février publie un arrêté étendant aux fonctionnaires et agents de l'administration des Douanes et Régies les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1914, autorisant les médecins de l'Assistance et les fonctionnaires des Travaux publics possesseurs d'une voiture automobile à en user pour leur service et leur accordant de ce chef une allocation mensuelle de 40 piastres.

— Un arrêté du Gouverneur général décide que des interprètes civils seront mis à la disposition des autorités militaires comme surveillants ou contremaîtres dans les usines ou sur les chantiers employant, en France, des ouvriers annamites.

Les ouvriers annamites reviennent cher au gouvernement !.

Les événements et les hommes.

Le Gouverneur général a effectué, le mois dernier, une tournée en Annam et au Cambodge pour y examiner l'effet du recrutement et l'état d'esprit de la population.

— Nous sommes bien obligés de mettre sous la rubrique « Gouvernement général » cette toute petite information, puisqu'elle concerne deux régions : un aérolithe a été remarqué au Cambodge, au début de février ; il est tombé dans un champ. Quelques jours plus tard, un phénomène analogue se produisait au Tonkin.

Et nos protégés se demandent de quel événement inconnu il faut voir là le présage.

COCHINCHINE

Les événements et les hommes.

— Nous avons dit ce que nous avons su. assez peu de chose, en somme, de « l'émeute en Cochinchine », ainsi que le communiqué officiel qualifiait l'assaut de la prison de Saïgon.

Cette affaire eut un rapide épilogue devant le conseil de guerre.

Voici comment le *Courrier saïgonnais* du 23 février annonce les séances :

LA TENTATIVE SANGLANTE D'ASSAUT CONTRE LA PRISON DE SAÏGON

Quarante des énergumènes de la bande ont passé devant leurs juges — et ils ont eu leur part de châtimement.

La justice militaire a dû aller siéger chez la justice civile, la salle ordinaire du conseil de guerre étant insuffisante.

Aspects uniques d'une cour martiale et d'un public entre lesquels le pittoresque a pour éléments : de la solennité, de la sordidité, dû la figuration bouffonne et vile entre

des rôles hideux et tragiques. Une pègre hurlante et prête à tous les crimes avant-hier, est accroquetonnée, sournoise et stupide devant ses juges.

Et voici le verdict qui fut rendu :

Le conseil a condamné :

Les nommés Nguyễn-Hun-Tri, à la peine de mort ; Nguyễn-Van-De, à la peine de mort ; Nguyễn-Van-Luoc, à la peine de mort ; Nguyễn-Yan-Them, à la peine de mort ; Nguyễn-Van-Mau, à la peine de mort ; Vo-Van-Thien, à la peine de mort ; Tran-Van-Huan, à la peine de mort ; Le-Van-Ngan, à la peine de mort ; Vo-Van-Ca, à la peine de mort ; Tran-Nguyễn-Van-Huon, à la peine de mort ; Nguyễn-Yan-Tuy, à la peine de mort ; Nguyễn-Van-Ky, à la peine de mort ; Nguyễn-Van-Cuong, à la peine de mort ; Phan-Van-Dac, à la peine de mort ; Nguyễn-Yan-Dau, à la peine de mort ; Tong-Van-Co, à la peine de la déportation ; Nguyễn-Van-An, à la peine de mort ; Pham-Van-Cam à la, peine de mort ; Nguyễn-Van-Thieu, à la peine de mort ; Nguyễn-Van-Phuong, à la peine de vingt ans de travaux forcés ; Do-Van-Que, à la peine de mort ; Le-Von-Nhut, à la peine de mort ; Dong-Van-Phuoc, à la peine de mort ; Phan-Van-Hoi, à la peine de mort ; Pham-Van-Huong, à la peine de mort ; Nguyễn-Ngoc-Cam, à la peine de mort ; Le-Van-Hoi, à la peine de mort ; Nguyễn-Van-Dieu, à la peine de mort ; Ngo-Van-Cuu. à la peine de mort ; Nguyễn-Van-Kiem, à la peine de mort ; Do-Van-Do, à la peine de mort ; Phan-Van-Nen, à la peine de mort ; Doan-Van-Hau, à la peine de mort ; Tran-Van-Nhieu, à la peine de mort ; Nguyễn-Van-Tan, à la peine de mort ; Le-Van-Le, à la peine de mort ; Vo-Van-Nhu, à la peine de mort ; Ho-Van-Chu, à la peine de mort.

Nous voyons, d'ailleurs, dans l'*Opinion* du 23 février également, que la justice ne fut point longue à exécuter ces arrêts.

Voici, en effet, ce que la censure a laissé passer à ce sujet dans les colonnes de notre confrère saïgonnais :

Tous les accusés sont condamnés à mort, sauf Tran-Van-Co, 19 ans, arrêté avant l'attentat, de la prison, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Et Nguyễn-Van-Phuong, 17 ans, qui, ayant agi sans discernement, est condamné à vingt ans de travaux forcés.

Le Pourvoi en cassation est suspendu et la sentence sera exécutée sans délai.

Cette sentence ayant été traduite aux accusés, ceux-ci commencent à se lamenter.

On fait évacuer la salle par le public et, à minuit moins 20, les condamnés réintègrent la prison. L'un d'eux s'étant évanoui, est transporté par deux soldats.

L'EXÉCUTION

Hier matin, un avis du général Dain nous apprenait que l'exécution devait avoir lieu, à 4 h. 1/2 du soir, devant la butte de tir.

Nous affichions immédiatement cette nouvelle dans notre salle des dépêches.

Dès 4 heures, une foule énorme d'Européens et d'indigènes se pressait autour de la butte de tir.

Devant la butte, six poteaux ont été dressés.

Un fort cordon de troupes forme un carré de 100 mètres de côté ; le public est maintenu derrière ce cordon.

Dans ce grand carré, on remarque quelques notabilités saïgonnaises, des officiers et des membres de la Presse, ainsi que l'avocat des condamnés.

Il y a également un groupe de prisonniers, qui seront chargés tout à l'heure d'emporter les cadavres des fusillés.

À 4 h. 1/2 précises, les 38 condamnés arrivent sous la garde d'un escorte nombreuse.

CENSURE

On remarque six pelotons d'exécution composés de soldats français et de tirailleurs annamites qui attendent l'arme au pied.

Trois seulement des trente-huit condamnés pleurent et se lamentent sur leur sort.

Les trente-cinq autres sont impassibles.

Interrogés par l'un de nos rédacteurs, ils se déclarent prêts à expier leurs crimes et assurent qu'ils n'éprouvent plus aucune peur.

Six par six, ils subissent stoïquement leur peine, après avoir demandé une dernière cigarette.

Nguyên-Huu-Tri et Tran-Van-Ho sont exécutés les derniers.

CENSURE

À cinq heures et demie, justice était faite.

Deux grandes fourragères emportèrent les 38 cadavres vers le cimetière indigène de la rue Mayer.

Et la foule se retira lentement.

À la suite des faits qui ont motivé ces exécutions, des mesures ont été prises pour assurer la sécurité des Saïgonnais.

On fait des patrouilles à pied dans la ville, en auto tout autour. Mais quelle que soit la bonne volonté des marsouins, ils ne peuvent pas être *tous* les jours ET *toutes* les nuits de piquet, de planton, de garde ou de patrouille.

D'où les avis administratifs que voici :

Création d'une Garde civique

Répondant au désir manifesté de divers côtés par la population et en vue d'alléger le service très dur fourni avec le plus grand dévouement par les forces militaires et maritimes, la gendarmerie et la police chargées d'assurer l'ordre dans les centres urbains, le gouverneur de la Cochinchine a décidé de faire appel à la bonne volonté des citoyens en créant, comme cela a été fait en France dès la mobilisation, une garde civique composée de volontaires.

Dès sa constitution, cette garde civique sera mise à la disposition du général commandant d'armes pour coopérer au maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

Le gouverneur de la Cochinchine, officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 20 octobre 1911, fixant les pouvoirs du gouverneur de la Cochinchine et des résidents supérieurs,

Arrête

Article premier

Il est créé, à titre provisoire, en Cochinchine, une garde civique composée de citoyens volontaires âgés de vingt ans au moins.

Article 2.

Cette garde est chargée de concourir dans les centres de la Cochinchine au service de garde et de patrouilles en vue d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

Article 3.

Les inscriptions des citoyens volontaires seront reçues pour Saïgon et Cholon à la mairie et pour les provinces et circonscriptions dans les bureaux de l'administrateur, chef de province ou de circonscription.

Article 4

Des actes ultérieurs régleront le fonctionnement de cette garde civique.

Saïgon, le 19 février 1916.

Signé : GOURBEIL.

Appel aux automobilistes

Le général de brigade Dain, commandant d'armes, ayant reçu plusieurs propositions émanant de propriétaires d'automobiles mettant leurs voitures à la disposition de l'autorité militaire, a l'honneur de faire savoir qu'il accepte avec empressement les offres qui lui sont faites.

Il prie les automobilistes se trouvant dans ces dispositions de bien vouloir s'inscrire sans retard au Commissariat central de police, rue Catinat, afin qu'un service de roulement puisse être établi.

Le Gouvernement général de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 15 avril 1916, p. 1, col. 3-4)

M. Ernest Roume, gouverneur général de l'Indochine, physiquement très fatigué, rentrera en France à la fin du mois de mai ou dans le courant de juin. C'est seulement à ce moment que le gouvernement décidera de la désignation du successeur de M. Ernest Roume.

Nous croyons savoir que le choix du nouveau gouverneur général sera surtout motivé par la ferme intention de mettre à Hanoï un homme de valeur, jouissant d'une grosse autorité, complètement rompu aux affaires et connaissant bien les besoins et les ressources de cette importante colonie. C'est dire qu'on ne renouvellera pas l'affaire Sarraut.

Il nous sera permis de regretter le départ de M. E. Roume qui n'a pu, pendant ses seize mois de séjour en Indochine, faire profiter notre empire asiatique autant que nous l'aurions souhaité de ses hautes qualités intellectuelles et administratives. Il est vrai qu'il s'est trouvé, avec des moyens très réduits, dans des circonstances graves, aux prises avec des [difficultés sans nombre dont il n'a été permis à la presse que de donner des échos atténués](#).

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 22 avril 1916, p. 3, col. 1-4)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

— Voici, d'après l'*Officiel de l'Indochine*, la situation des recettes effectuées à la date du 31 janvier 1916 au titre des quatre premiers articles du budget général.

Le montant des douzièmes échus pour les produits des douanes était de 692.083 p. 33. Le montant des recouvrements effectués a été de 927.780 piastres, accusant une plus-value de 235.696 p. 67.

Le montant des douzièmes échus pour les produits des contributions indirectes et des régies était de 2.138.333 piastres 33. Le montant des recouvrements effectués a été de 2.556.231 piastres, accusant une plus-value de 417.897 p. 67.

Le montant des douzièmes échus pour les produits d'enregistrement, des domaines et du timbre était de 142.916 p. 67. Le montant des recouvrements effectués a été de 145.796 piastres 73, accusant une plus-value de 2.880 p. 06.

Le montant des douzièmes échus pour les produits des postes, télégraphes et téléphones était de 71.666 p.67.

Le montant des recouvrements effectués a été de 84.412 p, 36, accusant une plus-value de 12.745 p. 69.

Soit une plus-value totale de 669.220 piastres 09.

— Le Gouverneur général de l'Indochine a signé la circulaire suivante, adressée aux chefs d'administration locale :

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la nécessité qu'il y a à soumettre à mon approbation, en commission permanente du Conseil de Gouvernement, avant la clôture de l'exercice 1915, tous les arrêtés de virement de crédits ou d'ouverture de crédits supplémentaires intéressant les budgets locaux de cet exercice.

La procédure actuellement suivie et qui consiste à rendre ces arrêtés provisoirement exécutoires et à les faire approuver ultérieurement, et quelquefois de longs mois après leur signature, est irrégulière et a provoqué des critiques justifiées tant de la part du Parlement que de celle de la Cour des Comptes.

Il importe donc que, désormais, l'approbation intervienne avant tout engagement de dépenses. Les arrêtés de virement de crédits ou d'ouverture de crédits supplémentaires ne pourront être rendue provisoirement exécutoires que s'il y a extrême urgence, auquel cas ils devront être soumis à mon approbation, en commission permanente, par le premier courrier qui suivra leur signature.

Je vous serais obligé de vouloir bien veiller à la stricte exécution des instructions qui précèdent.

— L'*Officiel* du 1^{er} mars 1916 publie des modifications à l'arrêté du 31 janvier 1916, fixant les conditions de recrutement des interprètes civils.

Le paragraphe 2 de l'article premier est modifié ainsi qu'il suit :

La part contributive de chacun des groupes de l'Indochine sera la suivante :

Cochinchine	30
Cambodge	10
Annam	20
Tonkin	40

(Le reste sans changement.)

— À l'*Officiel* du 1^{er} mars également l'arrêté suivant :

Article premier. — La ration de campagne est allouée, à compter du 30 janvier 1915, date de leur départ de Saïgon, aux militaires européens et indigènes de la 6^e compagnie du régiment de tirailleurs annamites envoyés en colonne de police au Cambodge.

La ration de campagne sera également allouée aux coolies de transport et aux animaux employés effectivement aux opérations de police.

Art. 2. — Les dépenses résultant de l'allocation de la ration de campagne dont il est question à l'article précédent ainsi que Les irais de transport du personnel et du matériel des Groupes employées aux opérations seront imputées au budget du Protectorat du Cambodge.

— À l'*Officiel* du 26 février 1916, un arrêté ouvrant aux chefs des administrations locales un crédit journalier de 0 \$ 15 par homme présenté en vue de l'enrôlement soit dans les bataillons d'engagés volontaires, soit dans les formations d'ouvriers, de toutes catégories, un arrêté relatif au paiement des suppléments de fonctions aux fonctionnaires du Service du Cadastre, un arrêté relatif aux indemnités à allouer aux fonctionnaires du Service du Cadastre chargés des opérations de terrains, un arrêté chargeant le bureau de l'Enregistrement de Tourane de la centralisation des recettes et

dépenses domaniales effectuées dans les provinces de Thanh-hoa, Nghé-an et Ha-tinh, et un arrêté sur l'abondement de solde.

— Le 21 février 1916, le gouverneur général a signé la circulaire suivante, adressée aux résidents supérieurs :

IL m'a été donné de constater que les conditions dans lesquelles les arrêtés portant prélèvement sur les Caisses de réserve et de prévoyance des budgets locaux étaient généralement présentés à ma signature, en commission permanente du Conseil de Gouvernement, ne permettaient pas de se rendre un compte exact de la situation de ces caisses de réserve.

C'est ainsi que les dossiers produits à l'appui de ces projets d'arrêtés, ne contiennent pas toujours l'indication de l'excédent en numéraire réellement disponible, Ils ne renferment également aucune pièce permettant de s'assurer que tous les engagements déjà pris, et tous les arrêtés d'autorisation de prélèvement déjà signés, ont été effectivement mis à exécution, et qu'il en a été tenu compte dans le calcul des disponibilités de la caisse.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien désormais tenir la main à ce que les projets d'arrêtés portant autorisation de prélèvements sur les caisses de réserve, soient toujours accompagnés d'un état indiquant :

1° Le chiffre du numéraire disponible de la caisse de réserve, tel que ce disponible résulte de la comptabilité du Trésor ;

2° Le chiffre exact des engagements de prélèvements déjà pris et non encore exécutés, soit que ces engagements résultent de promesses définitives, soit qu'ils aient fait l'objet d'arrêtés déjà pris, mais non encore passés en écriture.

Cet état devra être certifié par vous et par le Trésorier général.

Je crois devoir également attirer votre attention sur les inconvénients de la pratique qui consiste à n'opérer les prélèvements prévus au budget d'un exercice, et destinés à être portés en recette extraordinaire audit budget, qu'après le 31 décembre de l'année qui donne son nom à cet exercice. La situation apparente de la caisse de réserve se trouve ainsi, pendant tout le cours de l'année, différente de la situation réelle, puisque, dès le 1^{er} janvier de l'année expirée, ses fonds ont été engagés, alors qu'ils semblent toujours libres et continuent en fait à être considérés comme tels. Il peut donc arriver que le numéraire disponible d'une caisse de réserve tombe tout à coup, et à l'insu de tous, au-dessous du minimum fixé par l'arrêté interministériel du 4 novembre 1913.

Pour éviter ces inconvénients, il y aura lieu, à l'avenir, de prendre, dès le début de l'exercice, tous les arrêtés nécessaires pour verser aux divers budgets locaux le montant des recettes extraordinaires prévues à titre de prélèvement sur les Caisses de réserve, et je vous serais obligé de vouloir bien prendre toutes dispositions utiles pour que les arrêtés concernant l'exercice 1916 soient soumis, le plus tôt possible, à mon approbation en Commission permanente du Conseil de Gouvernement.

Les événements et les hommes.

— À la date du 27 février, les journaux indochinois publient le communiqué officiel suivant :

Le Gouverneur général a quitté la Cochinchine le 25 février au. soir, après avoir visité notamment les centres de Vinh-Long, Sadec et Long-Xuyên et avoir constaté une détente générale de la situation.

Il est arrivé dans la matinée du 25 à Phnom-Penh* à bord du *Battambang* et compte se rendre à Takéo et Kampot par automobile, pendant que le torpilleur qui l'escorte visitera Kompong-Cham et Kompong-Chnang.

Le recrutement des volontaires commence à fonctionner au Cambodge dans des conditions favorables, avec le concours très actif de S. M. Sisowath.

Diverses mesures administratives sont étudiées d'urgence en vue principalement de réformes fiscales vivement attendues par la population.

Et le 2 mars, le communiqué que voici :

Le Gouverneur général, de retour de Phnom-Penh, après avoir visité les provinces de Takeo et Kampot, et reçu du roi, du Conseil des ministres et de la population cambodgienne les assurances les plus formelles de dévouement et de loyalisme, est arrivé à Saïgon le 29 février par le *Battambang* de la Compagnie des Messageries fluviales de Phnom-Penh. Le Gouverneur général s'était rendu à Can-tho, où l'attendait le Gouverneur de la Cochinchine, et de là, en automobile, à Vinh-Long et Sadec. Il a constaté dans ces provinces l'excellent état des esprits et a pu se rendre compte que la population honnête et laborieuse de la Cochinchine ne s'est pas laissée impressionner par les actes de quelques fauteurs de troubles, et que, loin de se solidariser avec ceux-ci, elle accueille, au contraire, avec la plus grande satisfaction, la répression énergique de leurs menées.

Par ailleurs, dans un mouvement entièrement spontané, de nouvelles recrues volontaires se présentent journellement pour servir en France, soit comme tirailleurs, soit comme ouvriers militaires. Le Gouverneur général a reçu de nombreuses délégations indigènes venues lui apporter les témoignages du loyalisme et du dévouement des autorités, des notables et de la population annamites.

— Le *Courrier saïgonnais* publie la note suivante :

Le Gouverneur général vient de décider la création, dans les environs de Marseille, d'un hôpital exclusivement indochinois, tant par son personnel que par sa clientèle.

Cet établissement servira notamment de maison de convalescence où les Annamites, blessés ou malades, seront recueillis jusqu'à leur complet rétablissement. Il comprendra deux médecins européens ayant une connaissance approfondie de la mentalité indigène.

Sous leur direction, le service sera assuré par des médecins auxiliaires de l'Assistance, des infirmiers, ainsi que par des interprètes, coolies, cuisiniers, tous Annamites. Dès le début, 500 malades pourront être hospitalisés.

L'organisation de cette formation sanitaire qui fonctionnera à bref délai a été confiée au directeur de l'École de Médecine de l'Indochine.

En poursuivant ce but, le Gouverneur général a tenu à montrer sa sollicitude à l'égard des tirailleurs et travailleurs indigènes qui trouveront dans ce milieu familial le réconfort moral si précieux loin du pays natal. Les familles seront tranquillisées sur le sort de leurs malades quand elles sauront qu'il existe en France un établissement où ils seront soignés par leurs congénères et retrouveront leurs habitudes.

En outre, un Comité d'Assistance, composé des principales notabilités indochinoises présentes en France s'est constitué à Paris et formera, sur divers points du territoire, des comités locaux pour s'occuper de tout ce qui concerne le bien-être matériel et moral des Indochinois en France, ainsi que de leurs relations avec leurs familles.

COCHINCHINE

Les événements et les hommes.

— M. Luong-Khac-Ninh, conseiller privé de Cochinchine, a fait aux Annamites une conférence au sujet de l'appel des engagements volontaires. Détachons-en quelques passages d'une couleur locale plus accentuée :

Mes chers compatriotes,

Aujourd'hui, devant M. le délégué administratif de la circonscription, MM. les chefs, les sous-chefs de canton et les notables du village, je vous prie, mes chers compatriotes, d'écouter silencieusement ce que je vais vous exposer. Vous y réfléchirez mûrement et vous ferez ce qui vous est utile, ce qui est conforme à la raison.

D'abord je montre les différentes classes d'hommes de notre pays, classes qui paraissent être fixées d'avance par le Créateur, ce n'est pas de la volonté humaine : le Créateur veut que les Cochinchinois se groupent en trois classes :

1° Sont de la 1^{re} classe ceux qui naissent heureux, qui ont des parents riches, et qui, grâce à la richesse de ces derniers, se font donner une solide instruction. Ils acquièrent ainsi de vastes connaissances ; ils sont alors des fonctionnaires ou de grands richards et se placent au-dessus des autres.

2° Sont de la 2^e, toutes les personnes intelligentes, prudentes, studieuses, travailleuses et qui, quoique issues de simples ascendants parviennent à se faire une fortune, s'ils ne peuvent être fonctionnaires ou dans l'aisance, sinon dans l'opulence.

3° C'est dans la 3^e classe que se placent alors les hommes de familles nobles et riches mais qui, par leur paresse, leur imprudence, sont incapables de gérer la fortune laissée par leurs parents et qui deviennent par la suite des misérables bas et méprisables. C'est encore dans cette dernière classe qu'il faut placer les hommes pauvres de naissance. Dès le jeune âge, ils s'engagent déjà comme ouvriers journaliers, comme domestiques annuels. Et à rage de la raison ils restent sans instruction.

Ils distinguent alors mal les choses graves des moins importantes et leur unique occupation c'est de songer à trouver de quoi assouvir leur faim quotidienne et se garantir contre le froid de chaque jour.

Simplement ignorants ils ne sauraient bien entreprendre quelque affaire. Leurs bras fournissent à peine ce que demande leur bouche journallement. Mais de combien le nombre de ces hommes-là surpasse celui de ces hommes de deux premières classes : de milliers et de millions. Et ces malheureux sont tellement nombreux que les mœurs de notre Cochinchine restent encore beaucoup plus rustaude que celles de bien des pays. C'est avec les larmes aux yeux que je vous entretiens sur ce passage, car vos malheurs me touchent. Et je vous demande pardon si ma franchise froisse votre amour-propre. La vérité m'oblige de vous dire ce que je pense. Cela est bien naturel.

Voilà les trois classes distinctes des Cochinchinois.

Dans les 3 millions d'âmes qui forment la population de notre pays de Cochinchine, il n'y en aurait pas mille de 1^{re} classe. La 2^e n'en compterait pas cent mille. C'est la 3^e qui comprendrait, hélas ! tout le reste, plus de 2 millions et demi de personnes, personnes ignorantes.

C'est pourquoi les industries locales et le commerce des indigènes laissent beaucoup à désirer ; la droite voie n'est pas bien suivie. D'où notre état d'infériorité.

Quoiqu'il en soit, la Providence a mis au monde les hommes en les dotant de la conscience ; elle nous a faits plus sages que les autres animaux de la terre. Il y a, chez les hommes, les vertus cardinales.

Si on laisse ces dernières à côté, elles paraissent ne pas exister dans notre cœur.

Mais si on les explique, si l'on nous rappelle leur existence, comme je vais le faire tout à l'heure, vous les comprendrez sans peine. Et ce, grâce à la conscience dont nous a doué la Providence.

Mes chers compatriotes, je ne sais si vous vous rappelez bien ce que je vous ai dit. Je vous ai montré les différentes sociétés du peuple indigène et je vous ai expliqué

sommairement les devoirs sociaux qui marquent les ordres, les rapports dans ces sociétés. Savez-vous pourquoi était cela ?

Tout cela, c'est dans votre intérêt. C'est dans votre intérêt que je fais cette causerie. Et ce, non sans de mûres réflexions au préalable. Cette causerie a pour but le recrutement des tirailleurs et des engagés volontaires destinés à aider notre Mère Patrie d'adoption pendant cette guerre. Si j'entame la question, brusquement, seules les deux classes supérieures me comprendront, tandis que vous qui appartenez à la 3^e classe, vous dont l'esprit n'est pas développé et sans culture aucune, vous ne me comprendrez que très mal. C'est pour cette raison que je ne regrette ni mon temps, ni mon haleine pour vous entretenir sommairement sur ces vertus cardinales. J'espère que ces succinctes explications vous permettent de comprendre les choses comme les personnes qui ont lu des livres de l'instruction élémentaire, et que vous comprendrez mieux ce qui vous concerne et dont je vais vous parler.

Puisque je ne regrette pas mon haleine pour parler, je vous prie de ne pas regretter vos peines pour écouter. Je vais causer avec vous maintenant sur les devoirs entre maître et serviteurs. Si le maître traite ses serviteurs avec bonté, avec humanité, est-il de toute justice que les serviteurs en soient reconnaissants ? Vous tâcherez de bien écouter et bien réfléchir et ce serait bien regrettable de laisser passer cette occasion.

Noire seconde Mère-Patrie, la France, nous gouverne depuis plus de 55 ans.

Les indigènes, depuis les plus riches jusqu'aux plus pauvres, depuis les hommes les plus instruits jusqu'aux femmes les plus Nhàquè, tous connaissent qu'elle est généreuse. C'est un pays beau, savant, spirituel et dont la culture des lettres est portée au plus haut degré.

Nos compatriotes de la classe supérieure sont tout au courant des événements actuels. Ils savent déjà depuis fort longtemps que le colonel Do-huu-Chan, le capitaine aviateur Do-huu-Ty, tous deux fils de M. le Tong doc Phuong de Cholon, sont au front depuis le commencement des hostilités. M. Cao-van-Cu, fils du Vè Sanh, de Vinhlong, est un officier de l'armée française. La plupart des étudiants cochinchinois en France, fils de grands richards ou fonctionnaires, se sont enrôlés.

J'engage mes compatriotes des classes supérieures qui sont en pleine santé, qui n'ont pas d'occupations personnelles, de s'enrôler maintenant soit comme interprètes, soit comme tirailleurs. Ils seront alors comme de la bonne soie où l'on ajoute de belles fleurs brodées. Mais s'ils ne peuvent partir, par suite des affaires de famille, et qu'ils veuillent être utiles au gouvernement, ils peuvent s'associer en grand nombre et faire des dons en espèces destinés à secourir ceux de la dernière classe qui partent. Les riches donnent ainsi leur argent, les pauvres leurs bras. Voilà à quoi nos devoirs nous imposent et c'est ce qu'on appelle comprendre l'humanité et l'esprit dans toutes leurs faces.

Si ceux des classes supérieures peuvent agir de cette manière, vous, qui êtes de la 3^e classe, vous les imitez et vous vous engagez sans doute.

Si le Gouvernement enrôle les habitants par force, permettez une supposition qui n'arrivera jamais, pourriez-vous y échapper ? Non, n'est-ce pas ? Eh bien, si le Gouvernement se montre ainsi bon, généreux et paternel envers vous, votre devoir vous oblige de rendre le bien pour le bien.

Engagez-vous donc, mes chers compatriotes, vos mauvais antécédents seront oubliés, vous serez mieux vus et vous aurez une certaine réputation.

ANNAM

La vie administrative.

— L'ordonnance royale du 11 mars 1914, érigeant en centres urbains les agglomérations de Bênthuy (province du Nghê-an) et de Quang-tri, est rendue exécutoire en Annam.

L'agglomération de Bênthuy, faubourg de Vinh, ne constituera, avec cette dernière ville, qu'un seul et même centre.

— Est abrogé l'arrêté du 15 novembre 1911, érigeant en centre urbain et en centre administratif l'agglomération de Phanri, province de Phantiêt.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 29 avril 1916, p. 3, col. 4-6)

COCHINCHINE

Les événements et les hommes.

— L'attentat contre la prison de Saïgon, dont nous avons, en son temps, entretenu nos lecteurs et qui avait déjà donné lieu à un premier procès terminé par 38 condamnations à mort, vient d'avoir son dernier épilogue. La deuxième fournée des complices a passé devant les juges, qui ont prononcé les verdicts suivants :

Condamnés à mort :

Nguyễn-van-Suu. — Nguyễn-van-Cam. — Vo-van-Nghia. — Tran-van-Kha. — Nguyễn-van-Vong. — Tran-van-Tam. — Duong-van-Quoi. — Bui-van-Ngai. — Nguyễn-van-Cu. — Nguyễn-van-That. — Nguyễn-van-Tieng. — Nguyễn-van-Hau. — Van-cong-Chinh.

Travaux forcés à perpétuité :

Nguyễn-van-Phan. — Nguyễn-van-Nep. — Nguyễn-van-Tuc. — Nguyễn-Van-Hieu. — Nguyễn-van-Xang. — Dang-van-Hoa. — Nguyễn-van-Lien.

À vingt ans de travaux forcés :

Huynh-van-Luc. — Nguyễn-thi-Boi. — Vo-van-Kien. — Phan-van-Dong. — Ngo-van-Dau.

À quinze ans de travaux forcés :

Nguyễn-van-Ngan. — Tran-van-Kien. — Truong-van-Day. — Nguyễn-van-Hen. — Nguyễn-van-Lo. — Bui-van-Muoi.

Acquittés :

Nguyễn-van-Hien. — Duong-van-Ut. — Doan-van-Trong. — Huynh-van-Phat. — Huynh-van-Dau. — Nguyễn-van-Ng?n. — Lê-van-Thiet. — Ngo-Lanh-Long. — Pham-van-Dau. — Ho-van-Vang. — Nguyễn-van-Si. — Nguyễn-van-Thong. — Le-van-Dac. — Ngo-van-Thanh. — Quach-van-Sat. — Nguyễn-van-Chan. — Huynh-van-Dua.

Les treize condamnés à mort furent exécutés le lendemain du procès et leurs corps restèrent une vingtaine de minutes attachés au poteau d'exécution, en manière d'exposition publique : leçon salutaire.

— Encore une histoire de révolte et de brigandage.

Voici ce qu'on peut lire dans l'*Opinion* de Saïgon, en date du 17 mars :

Le Généralissime des armées de Phan-Xich-Long
sous les verrous

Ce matin, à 8 h. 15, par le train de Govap, arriva « incognito » à Saïgon, le généralissime des armées de Phan-Xich-Long, commandant les troupes sur le front de Tayninh. Ce noble, voyageur se cachait modestement sous un costume de boy, veston blanc et pantalon de soie noire.

Un brigadier de la sûreté malappris a violé cet incognito et, sans façon, mit la main au collet du général Duong-van-Lê, âgé de 20 ans, et l'emmena au commissariat central à Saïgon.

Duong-van-Lê, fils de Duong van-Luu et de Tran-thi-Chuoc, est originaire du village de Gia-Binh où il vit le jour en 1896. Ce village fait partie du canton de Han-Minh, province de Tayninh, région de Trang-Bang.

Duong-van-Lê, vêtu d'un costume kaki, armé d'un fusil et d'un sabre, abrité par un parasol, se faisait ballader sur un pavois, porté par 12 hommes aux environs de Trang-Bang. C'était le chef des révoltés de cette région.

Ce jeune général de 20 ans — il dégote Napoléon — fut conduit vers 9 heures à l'Identité, nous avons eu l'occasion de le voir en route, menottes aux mains. Très bronzé — il doit avoir un peu de sang cambodgien dans les veines —, il a les cheveux coupés, il porte une belle raie au milieu du crâne. Il a la physionomie espiègle d'un boy un peu crapule.

Cette capture importante aura une heureuse répercussion sur les événements actuels et ramènera peut-être le calme dans la région troublée de Tayninh ou un mouvement insurrectionnel a eu lieu.

Et dans l'*Opinion* du 20 mars :

Le général Duong-van-Lê retourne
à Tayninh

Ce matin, le généralissime des armées de Phan-xich-Long est retourné à Tay-ninh, pour être confronté avec des plaignants de la région.

La garde d'honneur de Duong-van-Lê était composée de deux agents de la Sûreté.

.....

TONKIN

La vie administrative.

— À titre provisoire, pendant toute la durée des hostilités et jusqu'à ce que les effectifs redeviennent normaux, l'indemnité annuelle de deux cents piastres, prévue par l'arrêté du 30 décembre 1914 pour les officiers commandant des postes de police frontière sera également allouée aux adjudants-chefs chargés du commandement des mêmes postes.

— Par décision du gouverneur général de l'Indochine du 19 février 1916 :

Est autorisé le paiement à MM. les membres du conseil d'administration du 3^e régiment de tirailleurs tonkinois à Bacninh, d'une somme de 4.500 fr, à prélever sur le crédit inscrit au budget général de l'Indochine, chapitre VI, article 1^{er}, paragraphe 6, pour subvention aux fanfares des régiments de tirailleurs tonkinois.

— L'*Officiel* du 8 mars 1916 publie un arrêté astreignant les Chinois désireux de pénétrer sur le territoire du Tonkin par voie de mer à se munir d'un passeport ou d'une passe provisoire établie par un des consuls de France à Canton, Hong-kong, Hoi-hao et Pakhoi.

— À l'*Officiel* du 8 mars 1916, un arrêté portant création de postes militaires dans le Haut-Laos et la province de Lai-chau.

Les événements et les hommes.

— La remise de commandement du général Sucillon au général Lombard, appelé, par décret du 12 décembre 1915, au commandement supérieur des troupes du groupe de l'Indochine, a eu lieu, à Haïphong, par un ordre général rédigé dans les termes suivants :

« Il y a deux ans bientôt, au moment où je prenais possession moi-même de ce commandement, je vous disais que je revenais avec joie dans cette belle colonie où j'avais déjà servi à des époques plus difficiles.

« Cette fois également les difficultés ne nous auront pas manqué ; mais malgré la grande guerre qui devait éclater quelques mois plus tard et qui, peut-être, durera longtemps encore, le calme et la tranquillité n'ont cessé de régner en Indochine ; sur toute la frontière comme à l'intérieur nos troupes françaises et indigènes ont montré qu'elfes étaient prêtes à réprimer toutes tentatives de désordre.

« Au Laos, sous l'énergique direction du colonel Friquegnon, les tirailleurs tonkinois et annamites ont donné — et donnent encore — des preuves de leur bravoure et de leur résistance habituelle, les compagnies mobilisées de la garde indigène se font aussi remarquer au cours de ces opérations entreprises dans un pays difficile et peu connu.

« Plusieurs milliers de militaires de tous gradés ont déjà quitté la colonie pour participer à la campagne en Europe : nombre d'entre eux sont tombés face à l'ennemi, au cours de ces luttes terribles pendant lesquelles les troupes coloniales ont ajouté des pages nouvelles à leurs Livres d'Or, déjà si riches ; les troupes indigènes se préparent à prendre place à leurs côtés ; elles se rendront dignes de l'honneur qui leur est fait.

« Si notre tâche est plus modeste, elle n'en a pas moins eu son utilité en permettant à la colonie, délivrée de toute inquiétude quant à sa sécurité, de venir en aide à la Métropole dans une mesure très appréciable et de concourir ainsi à la défense de la Patrie.

« Vous continuerez, sous les ordres de mon successeur, qui est aussi un vétéran de l'Indochine, à faire votre devoir.

« Le général de division Lombard prendra le commandement le 9 février 1916.

« Signé : SUCILLON. »

Les événements et les hommes.

— Le *Courrier d'Haïphong* publie une dépêche de Langson en date du 12 mars 1916, relatant une découverte scientifique :

M. Mansuy, directeur du Service géologique, est à Langson, depuis quelques jours, très occupé à extraire d'une pierre très dure, des ossements, principalement des dents de divers animaux, tels que hyènes, cerfs, sangliers, éléphants, rhinocéros et même ségodontes. L'honneur de cette découverte revient d'abord au R. P. Cothonay, préfet de la mission de Lang-son, mais la science ne devra pas oublier les labeurs considérables que s'est imposés M. Rétif*, l'ami de tous les cailloux de la région, pour transporter en lieu sûr les précieux blocs. Grâce à cette découverte, qui certainement sera suivie de bien d'autres, à présent que la curiosité des amateurs est éveillée, il sera probablement possible de mieux dresser la carte géologique de la région. Mais ici nous ne voudrions pas empiéter sur le terrain de l'aimable savant qu'est M. Mansuy.

— Le vendredi 17 mars, sont arrivés à Haïphong, par le vapeur *Amiral-Nielly*, les 200 poilus, tous blessés du front français, que l'on envoie là-bas « en relève » pour permettre à des hommes solides et encore intacts de venir se battre en France

ACADÉMIE DES SCIENCES

À la dernière séance, M. Ternier a présenté une étude de plissements et des zones d'écrasement de la moyenne et basse rivière Noire, et les Fusulinidés des calcaires carbonifères et permians du Tonkin, du Laos et du Nord-Annan, par J. Deprat.

(*Les Annales coloniales*, 6 mai 1916, p. 2)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La Vie administrative

— Le Gouverneur général de l'Indochine a adressé aux chefs d'administration locale une circulaire dont voici les principaux passages :

« Mon attention a été attirée sur le nombre déjà considérable et sans cesse croissant de publications en langue annamite (Quôc-ngu) dont la plupart présentent un caractère avant tout scolaire. Sans doute, il convient de s'en féliciter, car il y a là une des meilleures preuves du succès de notre enseignement moderne et du désir de plus en plus marqué chez nos protégés de puiser désormais leur instruction à d'autres sources que leurs sources traditionnelles. Mais il serait fort utile cependant que les ouvrages destinés aux écoles n'y fussent admis qu'après avoir été examinés et inscrits sur une liste officielle.

« Le principe de cette réforme, demandée depuis longtemps par le Conseil de perfectionnement, vient d'être posé dans les arrêtés du 18 décembre dernier relatifs au fonctionnement du Service de l'enseignement en Annam et au Laos, à propos de l'enseignement privé. Il suffirait de préciser les conditions d'application de ce principe dans un règlement général qui serait applicable à toute l'Indochine.

« J'ai fait préparer, à cet effet, un projet de règlement au sujet duquel je serais désireux de recevoir le plus tôt possible vos observations, et dont voici les dispositions essentielles.

« D'abord, il me paraît utile de distinguer très nettement les écoles françaises, dont l'enseignement conduit aux mêmes examens que dans la Métropole des écoles indigènes ou franco-indigènes, dont l'enseignement ne conduit qu'à des examens purement locaux.

« Pour les premières, nous n'avons pas à rechercher d'autres règles que celles qui existent dans la Métropole.

« Dans les écoles françaises privées, l'administration, comme en France, n'aurait à se préoccuper que des livres interdits par le Conseil supérieur de l'instruction publique.

« En ce qui concerne les écoles indigènes et franco-indigènes, la distinction nécessaire semble devoir porter non plus sur les écoles publiques et privées, mais sur les écoles dirigées par des laïques ou des associations laïques et sur les écoles dirigées par des religieux ou des associations religieuses.

« Les livres autorisés dans les écoles laïques indigènes ou franco-indigènes devraient être choisis par une commission spéciale composée, sous la présidence du président du Comité local de perfectionnement de l'enseignement et la vice-présidence du chef du service de l'enseignement, de trois membres appartenant à l'enseignement indigène ou franco-indigène.

« Quant aux livres en usage dans les écoles religieuses, livres qu'aux termes de la loi du 30 octobre 1886 tout inspecteur a toujours le droit de se faire présenter, ils ne seraient communiqués à l'examen de l'administration que pour permettre à celle-ci de s'assurer qu'ils ne sont pas contraires à la Constitution et aux lois.

« Il serait bon, en outre, dans l'intérêt même de l'Enseignement, de soumettre ces listes à des révisions périodiques, tous les trois ans par exemple pour les écoles françaises tous les ans pour les écoles indigènes et franco-indigènes. »

— Un arrêté du 7 mars 1916 modifie les programmes des examens de commis des travaux publics fixés par arrêté du 2 avril 1913.

.....

Lettre d'Indochine

Au Cambodge
(*La Croix*, 21 mai 1916)

Le Cambodge a un bon roi en la personne de Sisowath ; et vous pourrez en juger par cet extrait de la proclamation qu'il vient d'adresser à ses sujets, proclamation contresignée par le résident supérieur Baudoin*. Le roi informe ses sujets que les habitants ne devront plus fournir gratuitement des corvées de bois à l'administration ou à ses représentants, ni aller travailler sur les rizières des autorités ; que ceux qui prêteront désormais leur concours à l'exécution des travaux publics seront à l'avenir rétribués comme des ouvriers libres, qu'ils n'auront plus à payer de redevances illégales ; qu'ils n'auront plus à prêter gratuitement leurs véhicules, leurs barques, leurs chevaux aux autorités provinciales ou communales, etc. »

Un de vos confrères saïgonnais conclut à ce propos : Dommage que la Cochinchine n'ait pas de roi, elle aussi, car il eut pu lancer cette proclamation qu'eût sans doute contresignée M. Gourbeil : « La contribution de nos sujets aux œuvres sociales doit rester entièrement libre. Nos sujets seront libres de s'engager comme militaires ou comme ouvriers. Les taxes illégales ne seront plus perçues. » ... C'est en peu de mots laisser deviner bien des choses !

Le recrutement

Quoi qu'on en ait insinué, le recrutement, en général, a été bel et bien volontaire et je pourrais citer un ancien maire qui a fait 300 kilomètres pour essayer de se faire engager, mais qu'on a dû refuser à cause de son âge ; un haut mandarin qui, lui aussi, a demandé à partir pour la France, mais que la maladie, au dernier moment, a empêché de quitter l'Annam.

Les interprètes surtout ont été contents ; on les nommait adjudants, on les payait bien, ils verraient du pays et... n'auraient pas grand-chose à faire. Ce qui a peut-être laissé à désirer, ce fut l'organisation ; il y avait trop de volontaires, on était débordé et il était assez difficile d'établir en hâte une organisation irréprochable. Est-ce par amour que ces milliers d'Annamites courent en France ? N'est-ce pas plutôt l'appât du gain, la promesse des honneurs et des dignités, le désir de voir du pays ?

Ne le cherchons pas pour le moment ; ils vont vers vous et ils y vont de bon cœur, c'est l'essentiel.

Des histoires

Il y aurait maintes anecdotes à conter à propos de nos recrues, mais la censure sans doute ne les laisserait point passer. Aussi les faut-il renvoyer à plus tard. En voici une pourtant que la censure indo-chinoise a respectée sous la plume du directeur de *l'Avenir du Tonkin* : une nouvelle burlesque s'est propagée dans les villages et jette l'émoi dans plus d'une famille. « Le gouvernement aurait, ordonné le recensement de toutes les veuves n'ayant pas dépassé l'âge de 35 ans, ces femmes étant destinées à être embarquées et conduites en France pour permettre à Messieurs les volontaires de trouver le temps moins long. » Inutile de chercher d'où est parti ce canard ; ce sont bruits qui courent en ce Midi colonial qu'est notre Indo-Chine, et le Tonkin et la Cochinchine ont beau se regarder de Nord à Midi, quand il s'agit de nouvelles, tous deux sont du Midi et demi !

Aide de l'Indochine

Ce qui n'empêche pas toute l'Union indo-chinoise d'apporter à la métropole un concours sérieux en hommes, en argent et en marchandises. Son concours serait plus

sérieux encore si le nombre des bateaux n'était limité et le taux du fret trop élevé. De Saïgon à Marseille, le transport d'une tonne de riz revient à 280 francs au lieu de 30 à 40 avant la guerre, ce qui rend notre riz inabordable aux bourses métropolitaines. Ajoutez à cela que les détracteurs de nos riz ne manquent pas en France.

Pour certains Français, les produits coloniaux ne sont excellents que s'ils nous viennent de l'étranger. Notre soie doit passer par Hongkong, notre thé doit porter une étiquette chinoise, les nattes tonkinoises sont obligées de passer par la Chine et les marchands de cannes n'acceptent notre bois que parce qu'on leur fait croire qu'il vient de l'étranger. C'est une mentalité à réformer, et notre grande presse métropolitaine devrait y travailler sans qu'il y ait besoin, pour cela d'attendre la fin de la guerre.

Nos chemins de fer

Puisque je viens de faire allusion aux transports, un mot de nos chemins de fer. Pour les deux premiers mois de 1916, les recettes des chemins de fer exploités directement par la colonie ont été de 362 210 piastres 52, — la piastre vaut actuellement 2 fr. 85, — ce qui nous donne une plus-value de 72 354 piastres 30 sur les mêmes mois de 1915. Le chemin de fer de Haïphong à Yunnanfou a produit pour les mêmes mois 575.414 piastres 76, soit 51 881 piastres 99 de plus qu'en 1915 ; ce qui n'indique pas, je pense, une situation bien critique du côté de la République yunnanaise !

Question d'orthographe

Aussi, puisque la situation n'est pas mauvaise en Indochine où, somme toute, on ne souffre guère que de la diminution des ressources du pays et de l'augmentation du prix de la vie, laissez-moi finir par deux histoires. La première est une histoire de censure. Le général Dain a cru devoir suspendre à nouveau l'*Opinion*, qui s'en est tirée en empruntant le journal d'un confrère ; mais l'ordonnance du général a eu le tort de débiter par ce mot : « Requerrons » pour « Requérons ». On assure — mais que n'assure-t-on pas ? — que la faute aurait été faite par un professeur mobilisé ; quoi qu'il en soit, c'est du général censeur que l'on s'amuse.

Debout, les morts !

La seconde histoire n'est qu'administrative. Des colons et des fonctionnaires ont obtenu des sursis d'appel : des premiers, on publie la liste ; des seconds, on tait les noms — ils sont trop peut-être ! — Récemment donc, on a pu lire à l'*Officiel*, dans la liste des sursis, le nom de M. Saffray, colon à Hongay. Notre administration devait avoir quelque raison de le mettre en sursis, car M. Saffray... était mort depuis plus d'un mois !!

PIERRE NGAY.

La Vie indochinoise

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

(*Les Annales coloniales*, 10 juin 1916, p. 3, col. 6)

La vie administrative.

— Un arrêté du 27 mars 1916 institue un 5^e territoire militaire dont le centre est Muong-Koua.

— La situation des agents indigènes faisant partie d'un cadre permanent de la colonie engagés par l'autorité militaire pour la durée de la guerre est réglée par un arrêté du 6 avril.

— Un arrêté du 11 avril, accorde une allocation mensuelle aux familles de tous les indigènes de l'Indochine appelés à servir à l'extérieur de la colonie, à l'exception des interprètes, ouvriers spécialistes et ouvriers militaires des compagnies d'ouvriers d'artillerie coloniale et réglementant le mode d'allocation de la part de rizière à ces militaires.

— Un arrêté du 13 avril 1916 impute au budget général les dépenses de fonctionnement de la commission locale des recherches de documents historiques concernant l'Indochine pendant la guerre ; un arrêté de la même date met une avance à la disposition du président de la commission de recherches de documents historiques concernant l'Indochine pendant la guerre.

— Par arrêté du 13 avril, le gouverneur général fixe la composition de la commission chargée de dresser le tableau d'avancement du personnel local des Postes et Télégraphes.

— Est autorisée, dans les conditions prévues au rapport du 29 janvier 1916 du Directeur du Service de santé des troupes du groupe de l'Indochine la création, au Lang-bian*, d'une ambulance militaire destinée à recevoir les soldats, caporaux et sous-officiers fatigués des garnisons de la Cochinchine, du Cambodge et du Centre Annam.

Les frais de construction des immeubles nécessaires à cette installation, évalués à 15.000 piastres, seront supportés par le budget général et imputés sur les crédits inscrits au paragraphe 15, article 2, chapitre XXXV, de ce budget pour l'exercice 1916.

— L'*Officiel* du 22 avril 1916 publie :

Un arrêté portant réglementation de l'enregistrement des actes régis par la loi française ;

Un arrêté portant réglementation de l'enregistrement des actes indigènes ;

Un arrêté portant réglementation de la contribution du timbre ;

Un arrêté portant fixation des droits d'hypothèque ;

Un arrêté sur l'importation en Indochine du lait conservé et de la farine lactée originaires d'Australie ou des Etats-Unis d'Amérique ;

Un arrêté relatif à l'examen pour l'obtention du brevet de connaissance de la langue siamoise.

COCHINCHINE

La vie administrative.

— Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine du 20 avril 1916 :

Une subvention de 5.800 piastres est accordée à la chambre de commerce de Saïgon.

Cette allocation sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre X, article 3 « Subventions diverses » du budget général de l'Indochine, pour l'exercice 1916.

TONKIN

La vie administrative.

Le 6 avril a été signé un arrêté autorisant le prélèvement sur la Caisse de réserve du Tonkin d'une somme de 90.000 piastres pour être allouée, à titre de subvention, au budget municipal de Hanoi, exercice 1916.

Ont été signés, le 14 avril :

Un arrêté autorisant le prélèvement sur la Caisse de réserve du Tonkin d'une somme de 270.000 piastres destinée aux paiement des dépenses extraordinaires prévues au budget local, exercice 1916, et un arrêté autorisant le prélèvement sur la Caisse de réserve du Tonkin d'une somme de 153.525 piastres 36 représentant le montant des dépenses de travaux de cadastre à l'entreprise afférente à l'exercice 1915.

Jean-François-Eugène CHARLES,
gouverneur général de l'Indochine p.i.
(mai-décembre 1916)

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 21 juin 1916, p. 3, col. 4)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

Le Gouverneur général a signé le 2 mai, la circulaire suivante, relative aux emplois à donner à des blessés de guerre :

Ayant été saisi de diverses demandes d'emploi émanant de blessés et mutilés de la guerre, la nécessité m'est apparue d'instituer une enquête en vue de déterminer les situations qui pourraient être attribuées, dans la colonie, à ceux d'entre eux qui sont encore aptes à exercer des fonctions sédentaires.

Outre que cette initiative aura pour but de venir en aide à des compatriotes dignes de l'intérêt le plus bienveillant, elle présentera l'avantage de remédier en partie à la pénurie de personnel qui se fait sentir actuellement dans les différents services locaux.

Il y a lieu de craindre, en effet, que les effectifs, actuellement réduits par la mobilisation, ne restent quelque temps encore après la cessation des hostilités, inférieurs aux besoins du service.

Il semble donc opportun de prévoir dès aujourd'hui le recrutement d'agents auxiliaires en complément des effectifs réguliers.

Je vous serais obligé, en conséquence, de vouloir bien examiner et me faire savoir dans quelle mesure il serait possible d'accueillir le concours des blessés et mutilés de la guerre dans les services relevant de votre autorité. Ceux qui, sans réunir les conditions exigées pour obtenir leur admission dans les cadres permanents, offriraient des aptitudes susceptibles d'être utilisées, pourraient être recrutés en conformité des dispositions de la circulaire du 19 avril 1913, c'est-à-dire à la suite d'un contrat. Ce mode d'engagement permettrait de leur assurer des garanties au point de vue des congés et des passages pour eux et leur famille et de les faire bénéficier, à l'occasion des renouvellements de contrat d'avantages croissants correspondant à leurs mérites et aux titres qu'ils auraient acquis à la bienveillance de l'Administration.

Les événements et les hommes.

— La souscription de l'Indochine en faveur des victimes de la guerre de 1914-15-16 (61^e liste), a donné, du 20 avril au 3 mai 1916 inclus, un total de 19.001 \$ 36. Joint aux antérieurs 2.036.638 \$ 94, il donne un total général, au 3 mai 1916, de 2.056.330 \$ 30.

Le bref passage de M. Roume en Indochine aura tout au moins servi à l'organisation des sanatoria sur divers points de la colonie : le Lang-bian, le Tam-dao et Chapa ont été l'objet de sa sollicitude.

Si les fonctionnaires anémiés par le climat ou rongés par les fièvres lui doivent, un peu de bien-être, son séjour n'aura pas été vain.

COCHINCHINE

L'« Affaire » de Saïgon alias l'« Affaire de Lachevrotière » a tellement mis en émoi nos deux confrères, le *Courrier saïgonnais* et l'*Opinion* de Saïgon, que, comme eux,

nous serions heureux que la lumière se fasse sur cette affaire de tentative de corruption d'un conseil de guerre. Un journaliste, un avocat, mobilisé, une femme Tu Son ont été tout d'abord inculpés. Aux dernières nouvelles, l'avocat semble bénéficier d'une ordonnance de non-lieu, et la culpabilité du journaliste ne nous paraît guère établie. Cette affaire serait la suite d'une affaire Mai, rattachée elle-même aux émeutes récentes dont les instigateurs sont encore sous les verrous. Attendons donc un plus ample informé qui nous rassurera certainement sur les sentiments de loyalisme de nos compatriotes indochinois.

.....

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 15 juillet 1916)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

— Conformément à une instruction ministérielle du 30 janvier 1916 déterminant les obligations auxquelles doivent être soumis les étrangers à leur arrivée en France, dans les colonies et les pays de protectorat, arrêté du 22 novembre 1915 du gouverneur général, devenu sans objet, a été abrogé par un autre arrêté du 15 mai 1916.

Cependant une circulaire du 21 mai 1916 avertit tous les chefs des administrations locales que sera maintenue spécialement, avec l'assentiment du Département, la disposition qui faisait l'objet de l'article 8 dudit arrêté et qui avait trait aux Asiatiques étrangers et assimilés. Ceux-ci demeureront donc soumis, comme par le passé, aux règlements spéciaux les concernant.

Je vous serai obligé, écrit le gouverneur général, de bien vouloir donner la plus grande publicité possible à l'instruction ministérielle précitée qui a été insérée au *Journal officiel* du 17 mai courant, en même temps que la circulaire qui l'accompagnait.

J'attire votre attention sur les modifications les plus importantes apportées par cet acte au régime antérieur, en dehors de celles qui ont été signalées, par le ministre.

Il n'est plus fait de distinction entre les sujets des pays alliés et les sujets des pays neutres. Tous les étrangers porteurs d'un passeport délivré par les autorités territoriales ou consulaires de leur pays d'origine ou d'adoption peuvent désormais pénétrer sur un territoire français.

Il suffit seulement que leur passeport ait été visé par un fonctionnaire français compétent avant leur entrée en France ou dans la colonie.

Enfin, bien qu'il soit expressément prévu que les Français ne sont pas soumis à l'obligation du passeport pour l'entrée en France, je vous prie de bien vouloir veiller à l'observation de mes instructions en date du 21 juillet 1915, prescrivant aux fonctionnaires rentrant en congé de se pourvoir de ce document *dont la possession est indispensable pour pouvoir descendre à terre sans difficultés, dans les escales.*

Non seulement les alliés, mais les neutres non seulement les neutres, mais tous les étrangers —et l'on sait ce que cela veut dire ! — ont désormais les plus grandes facilités d'accès chez nous.

Gageons qu'il n'en va *pas tout à fait* de même pour les fonctionnaires français les plus orthodoxes lorsqu'ils veulent mettre pied à terre chez des neutres, pour ne parler que d'eux !.

— L'*Officiel* du 24 mai 1916 publie un arrêté portant que la 6^e compagnie du 2^e régiment de tirailleurs tonkinois sera formée de tirailleurs et de gradés indigènes de race chinoise ou minh-huongs.

— À l'*Officiel* du 24 mai, une série d'arrêtés portant tous sur le même objet :
Arrêté relatif au régime de la déportation en Indochine.
Arrêté portant règlement des îles et du pénitencier de Poulo-Condore.
Arrêté rendant applicables aux divers pénitenciers de l'Indochine les dispositions de l'arrêté du 17 mai 1916 portant règlement des îles et du pénitencier de Poulo-Condore.
Arrêté portant règlement des prisons de l'Indochine.
Arrêté fixant la composition et les attributions des commissions de surveillance des maisons centrales de Saïgon, Hanoï et Phnom-penh.
Arrêté portant règlement du pénitencier d'Ong-yêm en Cochinchine.
Arrêté sur l'emploi de la main-d'œuvre des condamnés.
Arrêté relatif aux produits du travail des prisonniers.
Arrêté relatif au mode de surveillance et au régime des libérés des travaux forcés astreints à une résidence obligatoire ;
Arrêté sur les concessions de terrain aux transportés et libérés.

— L'*Officiel* du 20 mai 1916 publie :
Un arrêté réglant la situation des adjoints techniques des Ponts et Chaussées.
Un arrêté réglant la situation du personnel spécial des bureaux, du chef des services administratifs et du contentieux, des sous-inspecteurs des bâtiments civils, du conservateur-réparateur des instruments des principaux de navigation, des chimistes et des géologues des Travaux publics.
Le tableau de répartition des fonctionnaires et agents du cadre permanent des Travaux publics dans les grades et classes prévus à l'article 4 de l'arrêté organique du 16 mai 1916.
Un arrêté allouant un complément de solde à divers fonctionnaires des Travaux publics.
Un arrêté fixant la composition de la commission chargée de présenter le tableau annuel d'avancement du personnel du cadre permanent des Travaux publics.

COCHINCHINE

La vie administrative,
Un arrêté du 19 mai 1916 modifie l'arrêté du 28 août 1915 sur le mode de recrutement des chefs et sous-chefs de canton en Indochine.
Par arrêté du 19 mai 1916, sont étendues aux fonctionnaires, employés et agents relevant du budget local de la Cochinchine les dispositions de l'arrêté du 13 mars 1915, fixant le taux de la retenue journalière d'hôpital à opérer sur le traitement du personnel indigène des divers services relevant du budget local du Tonkin.
— L'intronisation du nouveau souverain d'Annam a eu lieu le jeudi matin 18 mai, au Palais Royal de Hué en présence de nombreux Européens et mandarins civils et militaires. Des discours ont été échangés. Le chiffre du nouveau règne est Khai-Dinh signifiant littéralement « commencement d'une ère de paix ».

ANNAM

Les événements et les hommes.
On ne saurait dire que la tâche du gouverneur intérimaire Charles soit des plus aisées ! Quand M. Roume est parti, l'Annam, dont M. Charles est le résident supérieur, était en effervescence, et le départ du gouverneur général fut même retardé par une petite cérémonie imprévue : il dut se rendre à Hué pour procéder à la déposition du

jeune roi Duy-Tân. Celui-ci avait trouvé moyen —par quelque fugue mystérieuse — de s'évader de son palais, où il fut ramené au bout de 48 heures.

Durant son escapade, il s'est entendu avec des fauteurs de désordre, eux-mêmes en relations avec des rebelles réfugiés à l'étranger.

Son maintien sur le trône est apparu comme absolument impossible. Le Conseil de régence, le Conseil de la famille royale et. l'Assemblée des hauts fonctionnaires du gouvernement annamite ont proposé la déchéance et le remplacement immédiat de Duy-Tân.

Ces propositions acceptées par le gouvernement général ont été soumises au gouvernement de la République et le Conseil des ministres les a approuvées à l'unanimité dans sa séance du 13 mai. Le successeur désigné de Duy-Tân est. le prince Buu-Do, fils aîné de Dong-Khanh, premier roi choisi par la France, et qui fut toujours à l'égard de celle-ci d'un irréprochable loyalisme.

En attendant son éloignement de l'Indochine, le prince Vinh-San (ex-roi Duy-Tân) a été interné dans un bâtiment militaire de la concession française de Hué.

Un détachement d'infanterie coloniale a été envoyé du Tonkin en Annam, pour porter à son effectif normal le contingent européen en garnison à Tourane et Hué.

TONKIN

La vie administrative.

Un arrêté du 16 mai 1916 autorise le prélèvement d'une somme de 50.000 piastres sur la Caisse de réserve du Tonkin pour l'ouverture de chantiers de misère, les distributions gratuites de riz aux indigents et l'achat d'un stock de riz destiné à être distribué à titre onéreux à la population indigène de la province de Ninh-binh.

Les événements et les hommes.

Le lieutenant Monceaux, qui est depuis vingt-cinq mois environ en Indochine et qui en a passé seize en colonne, contre les Mans en 1914, puis à Son-La, Diên-Biên-Phu, Sop-Nao, etc., est rentré blessé de sa dernière colonne dans le Haut-Laos et a passé quelque temps en traitement à l'hôpital de Hanoï, où lui fut remise une Légion d'honneur qu'il avait réellement méritée.

À l'heure actuelle, le lieutenant Monceaux doit avoir rejoint Son-Tay où il est affecté, et d'où il espère partir pour la France avant longtemps, afin de se rendre au front.

La vie économique.

Le chef de bataillon Marquet, commandant le 2^e territoire militaire à Cao-bang, a adressé au Résident supérieur du Tonkin, à Hanoï, un rapport d'où nous détachons un passage concernant la culture du blé au Tonkin :

Il m'a été possible de constater que la culture du blé dans la partie N.-E. du territoire était loin d'être négligeable. Au moment où ma tournée était faite, la récolte n'était pas encore coupée. Il a donc été facile d'estimer approximativement l'étendue des champs ensemencés en blé.

De Trung-Hué (14 km. N, de Quang-Uyen) vers Trung-khan.h-Phu et de Trung-khanh-Phu vers Ban-gioc, on aperçoit quelques champs de blé disséminés dans la plaine.

Par contre, à Luong-Tiat, près de Ban-gioc, se trouve une très large plaine ensemencée presque exclusivement en blé, et dont la surface peut être estimée à environ 100 hectares. D'après les renseignements que j'ai recueillis, toutes les vallées qui, de Trung-khanh-Phu regardent la frontière chinoise sont ensemencées en blé.

Le blé récolté est vendu à raison de \$ 2 à 2,50 le picul. La majeure partie de la récolte est enlevée par les Chinois. La farine est consommée uniquement sous forme de bouillie. La panification est inconnue.

Cependant, à Trung-khanh-Phu, un indigène a construit un petit four et vend des pains français les jours de marché.

Il est donc ainsi établi que le blé pousse et vient bien dans le territoire, malgré les procédés de culture tout à fait primitifs des habitants.

La farine obtenue au moyen de moulins grossiers est de couleur bise, sans doute parce qu'elle est mal blutée. Elle donne un pain fort acceptable, puisque les officiers et sous-officiers du poste de Trung-khanh-Phu n'en ont pas mangé d'autre au cours des années 1914 et 1915.

Il existe dans le territoire de vastes étendues de terres arables restées en friche par suite de la paresse des habitants.

La terre ne manquerait donc pas pour la culture du blé sur une grande échelle.

La force motrice, fournie par les rivières, permettrait l'installation de moulins.

Il semble qu'il y ait là une affaire du plus grand intérêt pour la colonie. Je suis persuadé que le Haut-Tonkin pourrait produire, sinon toute, du moins la majeure partie de la farine nécessaire à l'approvisionnement de la colonie.

LAOS

La vie administrative.

— Un arrêté du 15 avril porte qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Résident supérieur sera remplacé par le Directeur des bureaux à la présidence du Tribunal supérieur de Vientiane.

— Un bureau secondaire de Postes et de Télégraphes est ouvert à Muong-Houa depuis le 2 mai.

— Un arrêté du 16-mai 1916 porte prélèvement d'une somme de 30.000 \$ sur la caisse de réserve du Laos pour le paiement des dépenses nécessitées par les opérations de police dans le Haut-Laos.

KOUANG-TCHEOU-WAN*

La vie administrative.

Par arrêté du 21 mai 1916, le centre urbain de Tché-Kam est érigé en commune.

Par arrêté du 24, la perception des taxes est autorisée dans le périmètre de la commune de Tché-Kam, au profit du budget communal, avec effet partant du 1^{er} janvier 1916.

On prévoit bien des choses pour les taxes de cette commune si jeune ! Ainsi l'installation temporaire d'un théâtre coûtera pour location de terrain 0 piastre 01 par mètre carré et par jour, et « l'autorisation de théâtre » coûtera 3 piastres pour la journée, jusqu'à minuit, 4 piastres nuit comprise ; si ce théâtre. « est de marionnettes », ce sera 1 piastre par jour, jusqu'à mi-nuit, 1 piastre 50 nuit comprise.

Un permis de battre le tam-tam vaudra 0 piastre 25 jusqu'à minuit, 0 p. 50 nuit comprise. Ce n'est pas cher, pour empêcher les fonctionnaires européens de dormir !

Toutefois, qu'une heureuse mesure met une taxe de 0 piastre 25 par jour pour « faire de la musique ». Que de locataires parisiens, voisins d'un pianiste amateur, envieront les habitants de Tché-Kam ! Il est vrai que pour 0 piastre 50, on a le droit de « faire de la musique » toute la nuit. Ce serait la revanche de la demoiselle au piano !

L'arrêté du 21 mai, instituant la commune, est signé du gouverneur général E. Roume ; l'arrêté du 24 mai, autorisant la perception des taxes, est signé du gouverneur général p. i. : E. Charles.

Tché-Kam n'avait que trois jours, et déjà planait sur elle une deuxième auguste silhouette. Elle en verra d'autres, bien sûr, mais pour des débuts, ce n'est pas mal.

(*Les Annales coloniales*, 29 juillet 1916)

ANNAM

La vie administrative.

— À l'*Officiel* du 31 mai, un arrêté transformant en bureau secondaire le bureau principal des postes et des télégraphes de Lao-bao.

— A été signé, le 28 mai, un arrêté autorisant le prélèvement sur la Caisse de réserve de l'Annam d'une somme de 60.000 piastres destinée à parer à la disette qui sévit dans le Nord-Annam.

Les événements et les hommes.

Voici une suite — administrative — des incidents auxquels correspondit la fugue de celui qui était alors le Roi Duy-Tân, et qui, sous peu, mènera à la Réunion l'existence, somme toute confortable de monarque sans couronne, pensionné par la République qu'il a desservie :

Un témoignage officiel de satisfaction est décerné à M. [Henry] de Tastes, administrateur de 4^e classe, chargé provisoirement de la direction de la province de Quang-ngai, pour le dévouement et l'intelligente initiative dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions et notamment à l'occasion des incidents survenus dans cette province pendant la première semaine du mois de mai 1916.

Il y eut d'autres suites. Les quatre principaux auteurs des troubles de Hué furent condamnés à mort.

L'un, écrit le *Courrier d'Haiphong*, racontant l'exécution, était Thai-Phien, le bailleur de fonds, le généralissime, entrepreneur des T. P., jouissant de la pleine confiance de ce service, habile métreur du reste. Dressé à bonne école, dès la plus tendre enfance, il était grisé par ses succès, disons-le, un peu trop faciles ou trop facilités. Perclus d'orgueil, dissimulateur hors de pair, il nous avait voué une haine implacable en reconnaissance de nos bienfaits.

Un autre, un « sorcier », ancien bonze fanatique, prédiseur du temps et de bonne aventure, condamné dans les derniers troubles, puis gracié, avait suggéré au jeune monarque et entretenu l'idée en de fréquentes visites, de reconquérir son empire.

Enfin, deux introducteurs des premiers, plus ou moins élevés en grade dans « l'État futur », complétaient la phalange.

Nous ne décrivons point le cortège, les préparatifs, la parade d'exécution, l'exécution qui fit une impression profonde sur les assistants européens et indigènes. À 16 h. 30, les quatre têtes étaient tombées, mais, pour abattre la dernière, celle du sorcier dont la volatilisation devait, avait-il prédit, se faire à ce moment, ce fut à glacer d'épouvante. Six fois le glaive ruisselant de sang, éclairé par les rayons du soleil couchant, se leva pour frapper.

Horreur ! Les spectateurs frémissants détournaient leurs regards, ne pouvant supporter la vue de ce spectacle affreux !

Les suppliciés avaient fait preuve du mépris absolu de la mort, pas une plainte, pas une faiblesse. Seul, le sorcier avait entonné une prière, ou plus simplement un chant d'insulte peut-être.

Le service d'ordre était assuré par un piquet du 9^e colonial, de la garde indigène et une compagnie de tirailleurs. Tout s'est bien passé et la foule lentement s'en est allée, silencieuse, soulagée d'un gros poids.

Puissent ces exécutions aux scènes hideuses entre toutes être un exemple salubre et ramener à la saine raison les énergumènes qui voudraient tenter encore d'imiter les bandits dont la justice humaine nous a débarrassés.

Puis ce fut une autre cérémonie : l'intronisation du nouveau roi Buu-Daô.

M. Charles, résident supérieur de l'Annam, gouverneur général p. i., prononça un long et énergique discours.

Le roi, visiblement ému, dit son bonheur de remonter sur le trône de ses ancêtres ; il se reconnaît peu de vertus, de qualités, il fera de son mieux. Il remercie la France d'avoir respecté et su garder intactes les vieilles traditions de la cour et de son peuple. Il travaillera au développement économique de son pays avec l'aide du Protectorat ; il salue la vaillance, la bravoure des armées françaises et alliées et charge M. le Gouverneur général p. i. d'adresser à M. le président de la République, à Son Excellence le Ministre des Colonies, au Gouverneur général, ses remerciements pour leurs vœux de joyeux avènement.

Voici le texte de la première proclamation adressée à ses sujets par le nouveau souverain :

Nous, Empereur par la grâce du Ciel, proclamons ce qui suit :

Les souverains, sages et saints, succédaient à leurs pères et à leurs ancêtres, et, à l'exemple du Ciel, accordaient leurs actes bienfaisants à leurs cœurs généreux.

Ainsi la souveraineté revenant à la succession légitime assurait le bonheur perpétuel des États et la constitution d'un règne doit, dès l'abord, se légitimer par des paroles et des actes, devant le grand public pour l'avenir.

Notre dynastie par la faveur du Ciel, a eu sous son administration l'Empire d'Annam. Nos saints ancêtres fondateurs et notre père restaurateur se sont succédé en prodiguant leurs bienfaits aussi profonds et généreux que ceux du Ciel et de la Terre. Ils ont formé une grande carte géographique de ce pays pour la laisser à leur dépendance pour un million d'années avec un ordre de succession impeccable, lorsque, dans le cours des temps, de grands malheurs survenus ont bouleversé leurs ouvrages jusqu'à en faire trembler leurs fondements. Alors, Notre Auguste Père, l'Empereur Canh-tôn-Thuàn hoang-dû (Dông-Khanh), a pris les rênes gouvernementales pour rassurer ses sujets, grâce aux relations de grande amitié avec la France.

L'Empire étant ainsi restauré et consolidé, pourquoi le Ciel ne voulut-il pas lui accorder le bonheur de la longévité ? Nous étions tout petit enfant alors ; par un compromis, on a pris un de nos cousins, puis un des enfants de ce dernier pour continuer la grande succession durant 28 ans, pendant que nous gardions paisiblement la situation de prince du sang.

Un fâcheux événement vient de produire une vacance dans le trône, qui ne doit point se prolonger. Sur les instances du Conseil de la régence et de ce celui de la famille impériale, de concert avec les dignitaires de la Cour, L. L. E. E. le Gouverneur général de l'Indochine et le Résident supérieur de l'Annam ont été d'accord pour nous désigner à la haute dignité. Bien que trop conscient de notre faiblesse pour un fardeau si lourd, aurions-nous pu résister à cette unanimité devant les intérêts primordiaux de l'État ?

Le seizième jour du quatrième mois courant, Nous avons été informer les Mânes de nos Augustes ancêtres et le jour suivant, Nous sommes monté sur le trône en prenant le titre de Khai-Dinh pour commencer la première année de notre règne à partir du même jour et du même mois ; ainsi, l'Empire restant tel quel grâce à la protection de la France, les grandes cérémonies traditionnelles s'accomplissent dans les splendeurs des anciens jours.

Ayant reçu le grand mandat du Ciel et établi notre grand Empire, il nous convient de distribuer les faveurs de joyeux avènement, ce qui se réalisera sous notre approbation, lorsque les détails en auront été réglés par les services intéressés, d'accord avec la haute autorité française. On voit ainsi que la succession légitime reprend ses droits dans le

temps prédestiné. Il convient de faire partager notre bonheur au peuple par des faveurs générales pour tout le monde.

Telle est la proclamation impériale devant tout Notre Empire. Qu'on la respecte.

Le 17^e jour du 4^e mois de la 1^{re} année de Khai-Dinh.

— Les agressions contre les fonctionnaires français se multiplient vraiment trop. En voici une autre dont nous cueillons le récit dans l'*Opinion* du 19 juin 1916 :

Hier soir dimanche, par le train de Phanhiêt arrivait à Saïgon pour entrer immédiatement à l'hôpital, M. Le Beau, préposé des Douanes et Régies, accompagné de M^{me} Le Beau et de ses quatre enfants. M. Le Beau avait la tête enveloppée de linges et M^{me} Le Beau grièvement blessée était transportée d'urgence à l'hôpital.

M. et M^{me} Le Beau venaient, d'après les-déclarations de M. Le Beau lui-même, d'être les victimes d'un acte de piraterie. Le vendredi 16 juin, étant encore attablé, à 20 heures et demie, avec sa femme, ils finissaient de dîner et les enfants étaient couchés. M. Le Beau entendit tout à coup deux détonations et vit sa femme chanceler. M^{me} Le Beau venait de recevoir deux balles dans l'épaule gauche. Sautant sur son revolver, le douanier chercha à l'extérieur de sa maison les lâches agresseurs, quand il fut lui-même assailli à coup de triques. Il déchargea sur ses agresseurs son revolver qui n'était malheureusement chargé que d'une balle et s'arma ensuite de son fusil que sa femme, malgré ses souffrances, avait pu charger et lui passer. Les assaillants prirent la fuite.

L'habitation de M. Le Beau se trouve à un kilomètre du village annamite de Phung-Cuu, lequel se trouve lui-même à 15 kilomètres de Phanrang.

Les collègues de M. Le Beau, MM. Girard et Moquard, prévenus, arrivèrent au secours de leur camarade, tandis que les notables du village n'arrivaient qu'une heure plus tard.

Informé du drame par une note de M. Moquard, M. Dussol, receveur subordonné des D. et R. à Phanrang, accompagné du délégué de Phanrang et du docteur de Nhatrang, qui, par bonheur, se trouvait à proximité, arrivèrent chez M. Le Beau et lui prodiguèrent, ainsi qu'à M^{me} Le Beau, les premiers soins.

La blessure de M^{me} Le Beau est fort grave, dit-on.

Une enquête a été aussitôt ouverte par M. le délégué de Phanrang sur ces faits que nous exposons d'après les propres déclarations de M. Le Beau lui-même.

COLONIES

(*Le Journal des débats*, 30 juillet 1916)

M. Roume, gouverneur général de l'Indo-Chine, est attendu à Paris le 1^{er} août. M. Roume rentre en France par la voie du Transsibérien. On sait qu'en quittant l'Indo-Chine M. Roume est allé à Tokio et à Pékin.

La Vie indochinoise

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

(*Les Annales coloniales*, 5 août 1916)

La vie administrative.

— Une bonne mesure : Par arrêté en date du 25 mai 1916, une subvention forfaitaire de 12.000 piastres est allouée à l'Association amicale du personnel des

Postes, Télégraphes et Téléphones de l'Indochine, à charge de construire à la station d'altitude du [Tam-dao](#), dans le courant de l'année 1916, un bâtiment destiné à loger les fonctionnaires de ce service faisant une saison dans cette station.

— L'*Officiel* du 3 juin 1916 publie un arrêté autorisant le prélèvement d'une somme de 65.819 \$ 60 sur la Caisse de réserve du budget général en faveur du budget local du Laos.

La vie économique.

— Les recettes des chemins de fer exploités par la colonie du 1^{er} janvier au 31 mars 1916 ont atteint les chiffres suivants :

Réseau Nord. — Ligne de Hanoi à Namquan : 101.852 p. 47, en augmentation sur la thème période de 1915 de 28.882 p. 10.

Ligné de Hanoi à Vinh : 217.367 p. 56 en augmentation de 80.082 p. 81.

Au total pour le réseau : 319.220 p., en augmentation de 103.664 p. 91.

Réseau Annam Central. — 41.890 p. 08, en augmentation de 9.809 p. 56.

Réseau Sud. Ligne de Saïgon à Khanh-Hoa : 117.967 p; 45, en augmentation de 1.683 p. 99.

Ligne de Saïgon à Mytho : 79.856 p. 19, en diminution de 3.903 p. 24.

Service public de transport au Langbian : 1.233 p. 50.

Soit, pour l'ensemble du réseau :

199.057 p.14, en diminution de 958 p.75.

Le total des recettes pour les trois réseaux est de 560.167 p. 25, en augmentation de 112.488 p. 72.

La plus-value sur les évaluations budgétaires atteint 95.014 p. 75.

Ligne de Haiphong à Yunnan. — 840.238 p. 03, en augmentation de 16.689 p. 63.

Les événements et les hommes.

Un télégramme adressé de Hanoi à Saïgon permettait le mois dernier de prévoir, pour la fin du présent mois, un voyage de M. Charles, gouverneur général p. i., dans la capitale cochinchinoise.

Le Gouverneur général devait être accompagné de M. Gabriel Michel*, procureur général.

COCHINCHINE

La vie administrative.

— Il est créé à Poulo-Condore une agence spéciale dont la gestion sera confiée au greffier-comptable du pénitencier et qui fonctionnera dans les conditions spécifiées aux articles 151, 152, 248 à 251, 259 à 302 et 418 du décret susvisé sur le régime financier des colonies du 30 décembre 1912.

— L'*Officiel* du 7 juin publie un arrêté autorisant le paiement au profit du Gouvernement local, de la Cochinchine de la somme de 542.500 piastres, montant de la moitié de la subvention forfaitaire spéciale attribuée par le Gouvernement général de l'Indochine pour travaux de dragages à exécuter en Cochinchine.

— Le médicament dit « Quinine japonaise », connu en annamite sous le nom de « Ky ninh nhut bôn », n'étant pas de la quinine, sa vente sous la dénomination de quinine japonaise est, par arrêté du 10 juin, interdite dans toute l'étendue du territoire de la Cochinchine. (Contre combien de spécialités dangereuses pourrait-on prendre de papilles mesures !. Mais on s'en garde bien !.)

— Gabriel Andouard, commis de 2^e classe des Douanes et Régies, lieutenant au 11^e régiment d'infanterie coloniale, chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de la croix de guerre, glorieusement mutilé en combattant pour la patrie, vient de se voir offrir un vin d'honneur par ses camarades de Saïgon.

Mobilisé au commencement de la guerre comme sous-lieutenant, Andouard prit part à maints combats et c'est en Champagne, qu'il eût le bras droit fracassé et qu'il fut également blessé à la main gauche, au moment où il entraînait ses hommes à l'assaut.

Il fut l'objet, de la part du généralissime Joffre, d'une citation flatteuse dont voici le texte :

Officier plein d'allant et d'entrain, animé du feu sacré, a brillamment enlevé ses hommes à l'assaut des tranchées allemandes le 25 septembre 1915 où il a été grièvement blessé. A dû être amputé du bras droit. A fait preuve du plus grand courage en toutes circonstances.

(La présente citation comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.)

La Vie indochinoise

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL (*Les Annales coloniales*, 26 août 1916)

La vie administrative,

— L'*Officiel* du 1^{er} juillet publie une circulaire relative à la concession de passages gratuits de domestiques aux fonctionnaires de la première catégorie A et B partant en congé de convalescence après avoir effectué un séjour consécutif en Indochine d'au moins trois années.

Les événements et les hommes.

Nous avons dit récemment que M. Charles, gouverneur p. i., avait effectué un voyage dans les diverses colonies du groupe indochinois.

Le courrier nous apporte — sans aucun détail et brièvement fourni par les communiqués — le récit de ce voyage.

En voici la première partie :

Le Gouverneur général a rendu visite à S. M. le roi d'Annam jeudi matin 29 juin. Dans l'après-midi, les ministres sont venus saluer le Gouverneur général qui s'est rendu ensuite dans la salle du Co-Mat, dont il a présidé la séance. Le vendredi 30 juin, à 16 heures, Sa Majesté rendait visite au Gouverneur général à la résidence supérieure. Le soir, un dîner intime a eu lieu au palais. Samedi 1^{er} juillet, à 17 heures, le Gouverneur général passera en revue le 17^e bataillon d'infanterie coloniale dans la citadelle en face de la porte du palais, en présence de Sa Majesté.

Lundi 3 juillet, le Gouverneur général se rendra en automobile à Faifo, d'où il reviendra à Tourane pour l'arrivée du *Magellan*.

Après sa visite à Tourane, M. Charles a dû, suppose l'*Opinion*, retourner à Hué.

Nous savons, en effet, que le Gouverneur général doit arriver ce soir à Nha-Trang par la voie terrestre. Demain matin, il prendra place dans un train spécial qui, partant de Nha-Trang à 5 heures et demie, le conduira à Tour-Cham où il arrivera à 7 heures et demie.

Le Gouverneur général prendra à Tour-Cham le régulier de 8 heures du matin, et arrivera à Saïgon demain soir, 8 juillet, à 6 heures et demie.

Un autre communiqué confirme l'exactitude de ces suppositions :

Le Gouverneur général, accompagné du secrétaire général, ayant quitté Tourane en automobile le lundi 3 juillet courant, a visité Faifo, ainsi que les [mines de Bong-mieu](#).

Il a passé à Quang-Ngai le mardi 4, et est arrivé à Qui-Nhon le même jour.

Le mercredi 5, le Gouverneur a visité les établissements Delignon à Phu-phong, puis s'est rendu le jeudi 6, à Song-Cau en passant par le nouveau tracé de la route mandarine de Cu-mong. Le vendredi 7, il a parcouru le nouveau sentier du col Babonneau et le massif Varella, a déjeuné à Gia et a dîné et couché à Nha-Trang.

Le samedi 8, le Gouverneur a rejoint la Cochinchine par la voie ferrée jusqu'à Biênhoà et a effectué en automobile le trajet de Biênhoà à Saïgon, où il est arrivé le soir.

Et enfin celui-ci, du 9 juillet :

M. Charles, gouverneur général p. i., est arrivé à Saïgon hier soir vers 18 heures. Venant par le régulier de Phanthiêt, M. Charles s'est arrêté à Biênhoà, et, de là, il s'est rendu dans notre ville par automobile.

M. le gouverneur général est accompagné de M. Le Fol, chef du cabinet.

M^{me} Charles est déjà arrivée à Saïgon avant-hier à 12 h. 45, par le paquebot *Magellan*, ainsi que M^{mes} Le Fol et Saint-Chaffray.

Nos confrères de Saïgon se plaignent du manque de communiqués sur le déplacement du gouverneur p. i. Sa visite à Hué, notamment, dans cet Annam qu'hier encore M. Charles administrait, et dont il est toujours le titulaire, n'a pas dû être banale. Nous joignons nos regrets à ceux de nos confrères, car il nous va falloir attendre les journaux du Tonkin pour avoir des détails, s'ils en ont !.

.....

TONKIN

La vie administrative.

— Par arrêté du Gouverneur général p. i. de l'Indochine du 30 juin 1916 :

Il sera mis à la disposition du Résident supérieur au Tonkin, une somme de 5.000 \$ pour indemniser les villages de : Long-co-tan, A-pa-tiai, Pou-tou-san, Muong-boum, Ban-na-tiat, Muong-te, Ban-pak-coun, de la province de Laichau, des dommages qu'ils ont subis au cours des opérations de police qui se sont déroulées dans cette région en 1915 et 1916.

La dépense est imputable au budget général de l'Indochine, exercice 1916, chapitre XXXVI, article 1^{er}, paragraphe 8.

LAOS

La vie administrative.

La subvention extraordinaire de 65.819 \$ 60 allouée par le budget général au budget local de Laos, exercice 1916, sera inscrite, à ce dernier budget, en recettes à un article 8 nouveau intitulé « subvention extraordinaire du budget général » pour le paiement des dépenses du 5^e territoire militaire, et en dépenses au chapitre IV « Administration des provinces » article 5 nouveau « Dépenses du cinquième territoire militaire ».

COCHINCHINE

Les événements et les hommes.

(*Les Annales coloniales*, 2 septembre 1916)

Voici « l'histoire par le communiqué » — toujours le bref communiqué — du voyage de M. le gouverneur p. i. Charles, en Cochinchine :

Le samedi 22 juillet, le gouverneur général, accompagné du secrétaire général et du gouverneur de la Cochinchine, s'est rendu en automobile à Thudaumot et à Honquan.

Il a visité successivement les établissements et la station agricole d'Ong-Yêm, les plantations d'hévéas et l'usine de Xatrach, où il a été reçu par M. Jacque, président du

Conseil colonial, les plantations de caféiers de Xacat, les plantations d'hévéas de Xacam, Quan-loi et Anloc [voir Société des Terres-Rouges*], dirigées par M. Chalamel.

Le lendemain, 23 juillet, le gouverneur général a visité, en compagnie du directeur, M. Ectors, les installations et les plantations de Locninh [Caoutchoucs de Cochinchine*].

Il est rentré à Saïgon à 19 heures.

Le 24 juillet, le gouverneur général, accompagné du gouverneur de la Cochinchine et du commandant de la Marine, a visité l'arsenal de Saïgon*, où, depuis plusieurs mois déjà a été organisée la fabrication des obus.

Le gouverneur général a constaté l'activité des ateliers et les résultats remarquables auxquels était arrivé le personnel de l'arsenal en installant de toutes pièces une fabrication aussi délicate et aussi complète.

M. Charles, en remerciant M. Bertrand, directeur de l'arsenal, de l'avoir accompagné dans cette intéressante visite, lui a adressé ses félicitations et l'a chargé de les transmettre à ses collaborateurs.

La Vie indochinoise

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

(*Les Annales coloniales*, 9 septembre 1916)

La vie économique.

Le mouvement du commerce général de l'Indochine pendant l'année 1915 s'est élevé (importation et exportation réunies) à une somme totale de 569.511.035 francs. C'est une diminution de 29.319.377 francs sur l'année précédente et une plus-value de 1 million 955.080 francs sur la moyenne quinquennale 1910-1914.

À l'importation, les valeurs ont atteint le chiffre de 224.417.563 francs.

Elles ont été ainsi inférieures de 42 millions 075.611 francs à celle de l'année précédente et en moins-value de 41 millions 333.304 francs à la moyenne quinquennale.

Les exportations ont atteint le chiffre de 345.093.472 francs en augmentation de 12.756.234 francs sur l'année précédente et en plus value de 49 millions 288.384 francs sur la moyenne quinquennale.

La part de la France dans ce mouvement commercial a été de 113.129.855 francs dont 4.678.778 francs à l'importation et 66.345.077 francs à l'exportation. C'est une diminution totale de 52.815.255 francs sur l'année précédente ; une diminution de 41.055.050 francs à l'importation et une diminution de 11.760.205 francs à l'exportation. Ces résultats représentent 19,80 % du commerce total au lieu de 27,72 % en 1914.

Le commerce avec les autres colonies françaises représente 6.048.081 fr. dont 4.196.020 francs à l'importation et 1.852.061 francs à l'exportation. C'est par rapport à 1914, une diminution totale de 1.106.324 francs, une diminution de 1.625.775 francs à l'importation et une augmentation de 561.451 fr. à l'exportation. Ce qui donne une participation de 1,07 % au commerce total, au lieu de 1,18 % l'année précédente.

Les échanges avec les pays étrangers se sont élevés à 450.333.099 francs, dont 173.436.765 francs à l'importation et 276.896.334 francs à l'exportation. C'est par rapport à l'année précédente une augmentation totale de 24.560.202 francs, une augmentation de 605.214 francs à l'importation, une augmentation de 23.954.988 francs à l'exportation. Ces chiffres correspondent à 79,07 pour cent du commerce total au lieu de 71,10 % en 1914.

La Vie indochinoise
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
(*Les Annales coloniales*, 23 septembre 1916)

Les événements et les hommes

M. Charles, gouverneur général p. i., a fait le mois dernier une tournée au Cambodge, visitant Angkor, Siemréap et Phnompenh.

.....

LAOS.

Les événements et les hommes.

À la suite des opérations qui ont eu lieu dans le Haut-Laos et la province de Lai-Châu du 2 septembre 1915 au 29 mars 1916) le général de division, commandant supérieur des troupes, a adressé au ministre les propositions de récompenses salivantes que nous sommes heureux de reproduire car les gradés et hommes de troupe qui y sont cités, ayant été à la peine, méritent vraiment d'être un peu à l'honneur.

1° Avancement

Pour le grade de général de brigade. — Le colonel Friquegnon, commandant militaire dans le Haut-Laos et la province de Lai-Châu.

Pour le grade de chef de bataillon. — Le capitaine O'Kelly, chef d'état-major de la colonne.

Pour le grade de médecin-major de 2^e classe. Le médecin aide-major de 1^{re} classe Pons, du 3^e régiment de tirailleurs tonkinois.

Pour le grade d'officier d'administration de 1^{re} classe. L'officier d'administration de 2^e classe Muller, du service de l'intendance.

Pour le grade de sous-lieutenant à titre temporaire. — Le maréchal des logis Brehinier, du 4^e d'artillerie coloniale ; l'adjudant Arsac, du 1^{er} régiment de tirailleurs tonkinois.

Pour le grade d'adjudant. — Le sergent Bouhis, de la section mixte des infirmiers coloniaux de l'Annam-Tonkin.

Pour le grade de sergent. — Les caporaux : Galland, de la section mixte des infirmiers coloniaux de l'Annam-Tonkin ; Troadec, du détachement autonome de secrétaires d'état-major coloniaux de l'Indochine ; Bertrand, de la section mixte de commis et ouvriers militaires d'administration du Tonkin.

2° Légion d'honneur

Pour officier de la Légion d'honneur. — Le chef de bataillon Dussault, du 1^{er} régiment de tirailleurs tonkinois.

4° Pour une citation

À l'ordre des troupes du groupe de l'Indochine avec inscription au B. O. G.

Le colonel Friquegnon, commandant militaire dans le Haut-Laos, « a conduit les opérations de la colonne du Haut-Laos de septembre 1915 à avril 1916 dans une région pauvre et très accidentée, avec calme, énergie et méthode. Grâce à ses dispositions judicieuses, à l'excellent rendement qu'il a su obtenir de sa troupe et de son matériel de guerre, a rejeté en Chine, après leur avoir infligé des pertes sensibles, des bandes de pirates qui s'étaient installées dans le Haut-Laos ».

Le médecin-major de 1^{re} classe Guillemet, du 9^e régiment d'infanterie coloniale.

« Médecin-chef de la colonne du Haut-Laos, de septembre 1915 à avril 1916, a assuré personnellement le service du groupe Sud pendant toute la durée des

opérations. Officier supérieur du corps de santé d'une valeur tout à fait exceptionnelle, ayant montré autant de science et de savoir dans la préparation de la colonne, autant de valeur professionnelle sur le terrain auprès des blessés de Moc-pha ou de Long-nai que d'insouciance du danger, d'énergie, d'entrain, de résistance physique et de force morale. »

Le capitaine Marlats, du 1^{er} régiment de tirailleurs tonkinois, « commandant la colonne ouest du groupe Sud des opérations du Haut-Laos, a été cerné avec deux compagnies par les pirates dans le bivouac de Bang-long-nai le 8 décembre 1915. Blessé une première fois, a refusé, malgré l'insistance du médecin, de passer son commandement, disant que son devoir était de mourir à la tête de ses hommes. A continué, malgré ses souffrances, à donner à tous l'exemple de l'héroïsme, de l'énergie, de l'esprit de sacrifice jusqu'au moment où une balle l'a mortellement frappé. »

(Demande de croix de guerre avec palme).

Le capitaine Abadie, du régiment de tirailleurs annamites. « Le 8 décembre 1915, cerné par les pirates dans le bivouac de Bang-long-nai et appelé au commandement de la colonne ouest du groupe sud des opérations du Haut-Laos, après la mort du capitaine Marlats, a pris aussitôt, des mesures judicieuses qui lui ont permis, après deux jours et deux nuits de combat, de forcer le cercle d'investissement tracé autour de lui. »

Le lieutenant Monceaux, du 1^{er} régiment de tirailleurs tonkinois. « Entrain remarquable et très telle attitude au cours des opérations dans le Haut-Laos, en particulier le 7 décembre 1915, au combat de Moc-Pha où il commandait la section d'avant-garde.

Le lieutenant Vigan, du 1^{er} régiment de tirailleurs tonkinois. « Belle conduite les 8 et 9 décembre 1915 au combat de Ban-long-nai -où, par son attitude, son audace et son autorité, il a su, après la -mort de son capitaine, maintenir deux jours et deux nuits ses hommes sous un feu violent et les mener ensuite à l'assaut du fortin ennemi. »

L'adjudant-chef Benuquin, du 11^e régiment colonial, « Grièvement blessé de deux balles au combat de Ban-long-nai, le 28 décembre 1915, a continué, malgré ses souffrances, à commander sa section avec calme, sang-froid, sous le feu violent des pirates, jusqu'au moment où il a dû être transporté au poste de secours. »

Le sergent-major Dubs, du 1^{er} régiment de tirailleurs tonkinois. « Blessé grièvement à l'abdomen au combat du 23 décembre 1915, est mort le lendemain des suites de ses blessures. A fait preuve, jusqu'au dernier moment, d'une énergie peu commune et des plus nobles sentiments. Est mort en brave pour son pays. » (Demande de croix de guerre avec étoile en vermeil.)

Le sergent-major Henninot, du 1^{er} régiment de tirailleurs tonkinois, « À Ban-long-nai, les 8 et 9 décembre 1915, a assuré avec le plus grand mépris du danger la défense de la face du bivouac qui lui était confiée et a eu deux tirailleurs tués à ses côtés, ensuite a enlevé sa section et l'a portée avec la plus grande énergie à l'attaque de l'ennemi. »

5° – Pour chevalier du Dragon de l'Annam

Le caporal Nguyễn-van-Tung, du 1^{er} régiment de tirailleurs tonkinois. « Blessé à un bras au combat de Ma-lin-tao, s'est levé sous le feu pour prévenir son chef de section et a été blessé à l'autre bras. A supporté avec une énergie exemplaire deux graves blessures lui enlevant momentanément l'usage des deux bras. »

Le clairon Lê-van-Genh, du 1^{er} régiment de tirailleurs tonkinois. « Sonnant la charge à l'assaut de Moc-pha et grièvement blessé aux pieds par les petits piquets, s'est assis sous le feu violent et a continué à sonner la charge ».

Le caporal de 1^{re} classe Hoang-van-Sao, de la 1^{re} compagnie de garde indigène : « Admirable soldat ; à l'attaque de Moun-boum avec huit hommes a tenu en échec pendant une demi-journée, 60 pirates dont il mit un tiers hors de combat, disputant le terrain pied à pied et ne se repliant que débordé par le nombre et sur l'ordre de son chef de détachement ».

6°. — Médaille coloniale

La médaille coloniale avec agrafe « Haut-Laos » a été demandée au ministre en faveur du personnel européen et indigène qui, ayant donné toute satisfaction au cours de la colonne, a pris une part effective :

1° Au combat de Ban-phong-sek, le 14 août 1915 (Haut-Laos) ;

2° Aux opérations militaires dans le Haut-Laos et la province de Lai-Châu (zone militaire de l'avant délimitée par l'arrêté 1955 *bis* du Gouverneur général de l'Indochine, en date du 3 septembre 1915) ;

a) Haut-Laos du 1^{er} décembre 1915 au 20 janvier 1916 ;

b) Province de Lai-Châu du 1^{er} décembre 1915 au 10 mars 1916.

En outre, le général de division commandant supérieur a accordé comme récompense un certain nombre de citations à l'ordre des troupes du groupe de l'Indochine, à l'ordre de la brigade, à l'ordre du régiment, et enfin ses félicitations personnelles.

La Vie indochinoise
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
(*Les Annales coloniales*, 30 septembre 1916)

COCHINCHINE La vie administrative.

— Le contingent des recrues indigènes à incorporer en 1916 après désignation par le sort est fixé à 1.200. L'incorporation de ce contingent aura lieu en une seule fois à la date du 1^{er} octobre 1916.

Le *J.O.* du 20 juillet 1916 en publie l'arrêté.

CAMBODGE

Les événements et les hommes.

— Le 1^{er} août 1916 à 12 heures, au Grand Hôtel de Phnompenh, le commis des services civils Larcher a tiré, sans qu'il y ait eu discussion, un coup de revolver d'ordonnance sur M. Barrou, archiviste de la résidence supérieure. Atteint à la tête, le blessé a succombé aussitôt.

M. Larcher, retournant immédiatement son arme contre lui, s'est tué d'une balle à la tempe. La mort a été instantanée.

Il existait, depuis quelques jours, entre ces deux fonctionnaires, une animosité personnelle qui avait amené des altercations les jours précédents, mais rien ne laissait entrevoir le drame sanglant qui s'est déroulé avec une extrême rapidité sans que personne ait pu intervenir.

Le Parquet de Phnompenh a fait les constatations d'usage.

L'enterrement de M. Barrou eut lieu au milieu d'une affluence sympathique. Le deuil était conduit par le résident supérieur, M. Baudouin. Un discours a été prononcé sur la tombe par le directeur des Bureaux.

M. Georges Barrou, ancien journaliste, était venu à Saïgon de Hanoi où il avait collaboré à l'*Avenir du Tonkin*. Il avait quitté ce journal pour fonder et diriger le *Pilori* qui fut un pamphlet contre l'administration de M. Klobukowski.

L'arrivée de M. Sarraut en Indochine changea les dispositions de M. Barrou vis-à-vis du Gouvernement dont il devint l'ami.

Ayant quitté Hanoï pour Saïgon, M. Barrou collabora quelque temps au *Courrier saïgonnais* qu'il quitta pour prêter le concours de sa plume à l'éphémère *Cri de l'Indochine*.

Nommé en 1914 bibliothécaire-archiviste de la résidence supérieure de Phnompenh, il occupait encore cet emploi quand la balle de Larcher est venue terminer ses jours.

Larcher était commis des Services civils ; venu depuis peu de temps du Tonkin, il était en dernier lieu, en service à Kompong-Chnang.

TONKIN

La vie économique.

— Le *Bulletin de la chambre d'agriculture du Tonkin et du Nord-Annam* rend compte, dans son dernier numéro. de la séance du 30 mai 1916, de cette assemblée, au cours de laquelle un vœu fut émis à l'unanimité en faveur de la création d'une foire bisannuelle à Hanoï. Un des membres, M. Verdier, regrette que l'on n'ait pas songé à rétablir, à cette occasion, les concours agricoles que la chambre d'agriculture avait créés jadis.

En facilitant la mise en contact de l'acheteur indigène avec les produits vendus par nos nationaux, cette foire sera aussi une foire d'échantillons, tendance actuelle des manifestations économiques semblables (Lyon, Bordeaux, Nijni-Novgorod), elle permettra aux maisons françaises de se substituer aux maisons allemandes, qui comptaient, chose à signaler, dans leur chiffre d'affaires, un nombre considérable de produits français d'origine.

Ainsi que l'espère M. le président de la commission municipale de Hanoï, cette heureuse initiative sera secondée par la presse française, et les *Annales coloniales* ne lui feront certes pas défaut.

— Au cours de la séance du 5 juin 1916 de la chambre de commerce de Haiphong, le président de cette assemblée a donné lecture d'une lettre du résident supérieur p. i. au Tonkin, lui adressant les instructions du colonel Goudard, inspecteur du bois au ministère de la Guerre, sur les conditions d'importation en France des bois coloniaux.

Ces renseignements concernent principalement les bois de la côte occidentale d'Afrique et de l'Afrique Equatoriale, mais les Tonkinois ont le plus grand intérêt à examiner et à étudier cette circulaire, qui conseille d'envoyer au service du génie des échantillons des différentes essences des bois de l'Indochine pour qu'un puisse en déterminer les qualités et les emplois.

À signaler un essai de reprise d'affaires commerciales entre la Perse et l'Indochine pour la vente du thé et du riz sur laquelle notre vice-consul à Ben-Bouchir (Perse), M. Vadala, attire l'attention du gouverneur général de l'Indochine.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

— M. Michel*, procureur général, rentrant en France, a quitté Haïphong le samedi 28 août 1916 par le paquebot *Haïphong*.

Les événements et les hommes.

— Les deux capitales du Midi indochinois : Saïgon et Phnompenh, sont reliées par une route carrossable grâce au zèle et au travail obstiné des administrateurs qui se sont succédés à Tay-ninh et à Soai-Rieng et grâce au talent et à la science de M. l'ingénieur Cazenave pour lesquels notre excellent confrère le *Courrier saïgonnais* réclame, avec raison, la gratitude des colons et des commerçants indochinois.

*
* *

Par un article censuré de ce même confrère et signé du sympathique député de Cochinchine M. Outrey, nous apprenons que des désordres viennent de se produire en Annam. M. Outrey demande avec raison l'envoi en Indochine d'un chef ayant non seulement l'autorité nécessaire mais aussi le ferme et sincère désir de se consacrer assez longtemps aux hautes fonctions de gouverneur général, car nous en sommes au septième gouverneur intérimaire depuis 1910, et au quatrième depuis moins de deux ans.

La vie administrative.

Le J. O. du 2 août 1916 publie un arrêté modifiant l'article 31 de l'arrêté du 12 décembre 1913 sur l'immigration des Chinois au Tonkin, et établissant une carte d'identité pour les équipages des navires accostant à Haïphong.

Les événements et les hommes.

À la réunion mensuelle du mois d'août des Planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, M. Berquet, président p.i., a prononcé un hommage ému à la mémoire de M. Le Coispellier qui fut le fondateur du groupe, en resta l'âme et créa son Bulletin.

TONKIN

La vie économique.

Le président de la chambre de commerce de Hanoï a adressé au Gouverneur général une lettre relativement à la crise que subit la culture du maïs.

Nous regrettons, avec notre confrère l'*Avenir du Tonkin*, que le Gouvernement n'ait pas cru devoir répondre comme on aurait pu l'espérer, à cet appel. Nous croyons intéressant et utile de publier le texte de la lettre en question. Le voici :

Monsieur le Gouverneur général,

Dans un récent entretien où j'avais l'honneur de faire part à M. le secrétaire général de nos très vives craintes au sujet du commerce du maïs dans la Colonie, j'ai pu me rendre compte que le gouvernement général n'avait pas manqué de pressentir le danger envisagé par nous.

Je crois utile, cependant, de vous exposer la situation, telle qu'elle m'apparaît.

L'an dernier, dans un zèle bien intentionné, mais plutôt inopportun, certaines autorités locales jugèrent bon d'inciter les cultivateurs indigènes à étendre leurs terrains de culture de maïs, en leur faisant espérer un placement avantageux de leurs récoltes.

Or, les commandes métropolitaines qu'on avait escomptées et sur lesquelles on tablait en agissant ainsi, ne vinrent pas. Un écoulement difficile et beaucoup moins rémunérateur que celui des années précédentes ayant fait place aux avantages

exceptionnels promis, un découragement assez grand s'empara des producteurs indigènes et fut déjà préjudiciable non seulement au développement de la culture du maïs, mais même au maintien de cette culture.

Le mal serait encore réparable si les ventes de la prochaine récolte s'effectuaient normalement.

La ruine au contraire du commerce du maïs en Indochine peut parfaitement être redoutée si aucune possibilité d'exportation ne surgissant, l'indigène n'est à même d'écouler son grain nulle part.

Sachant que la sauvegarde des intérêts économiques de la Colonie fait constamment l'objet de votre sollicitude éclairée, je fais appel à vous, M. le gouverneur général, pour remédier à un état de choses qui, s'il survenait, serait aussi préjudiciable aux intérêts français qu'aux intérêts indigènes.

En effet, le chiffre des exportations annuelles du maïs oscille dans les environs de cinquante mille tonnes depuis quelque temps. C'est donc une somme de deux millions de piastres au moins qui reste chaque année entre les mains des indigènes, si l'on prend le prix moyen de quarante piastres la tonne payé généralement jusqu'ici.

Mais il faut aussi envisager les opérations de transports fluviaux et par chemins de fer, celles de transit, d'affrètement, d'assurances, les ventes de sacs, etc., qui alimentent un trafic fort intéressant pour le commerce français.

L'avenir économique de la colonie est également en jeu, car personne ne peut nier l'importance de la culture du maïs, implantée à grand peine il y a une dizaine d'années, qui a cessé de faire du Tonkin un pays de monoculture, et qui est susceptible, par conséquent, de contrecarrer l'effet de mauvaises récoltes de riz, en procurant en temps opportun aux Annamites la nourriture essentielle qui risquerait de leur faire défaut.

Puisque l'Indochine a pu mettre à la disposition de la France une somme appréciable de millions de francs destinés à régler les achats de céréales et autres produits nécessaires à la défense nationale, ne pensez-vous pas, monsieur le Gouverneur général, que les pouvoirs métropolitains, lorsque vous aurez insisté auprès d'eux une fois de plus, pour leur faire envisager l'importance du danger que j'ai l'honneur de vous exposer, seraient très à même de nous tirer d'embarras. Il suffirait, en effet, qu'ils acceptent que vous puisiez dans ce crédit, mis à leur disposition par la Colonie, si heureuse de contribuer ainsi à la défense de la patrie.

Vous pourriez alors effectuer au Tonkin des achats de vingt à trente mille tonnes de maïs, au moment de la pleine récolte, soit dans quelques semaines ; la France et l'Indochine trouvant ensemble leur intérêt à pareille opération, puisque ces achats contribueraient d'une part à l'approvisionnement des matières premières utiles à la fabrication des munitions de guerre et, d'autre part, sauvegarderaient ici un commerce de la plus grande importance pour le pays.

Nous croyons que vous réussirez facilement à obtenir du gouvernement métropolitain ce geste généreux répondant à celui si spontané de l'Indochine.

Notre insistance, monsieur le Gouverneur général, vient seulement de ce que nous jugeons indispensable l'assistance des pouvoirs publics pour éviter une crise néfaste dont les tristes effets se feraient lourdement sentir longtemps après la guerre et contribueraient à rendre plus pénible encore la reprise des affaires à ce moment-là.

Je ne doute pu d'être entendu pour le plus grand bien des intérêts que j'ai l'honneur de représenter et en vous en exprimant d'avance toute ma reconnaissance, je vous prie d'agréer, monsieur le Gouverneur général, l'assurance de nos sentiments très respectueusement dévoués.

Le président,
Signé : G. ELLIES.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 14 octobre 1916)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

Par arrêté du gouverneur général, la surtaxe de 10 % au principal de l'impôt de capitation des Asiatiques étrangers perçue à Haïphong et autorisée par les arrêtés des 31 janvier 1903 et 19 janvier 1904, est maintenue à titre permanent.

Les événements et les hommes.

— Nous sommes heureux de relever au *Journal officiel* l'inscription suivante pour le grade de commandeur de la Légion d'honneur :

Friquegnon (Jean-Baptiste-Laurent), colonel d'infanterie coloniale : a fait preuve de belles qualités militaires et d'une énergie remarquable pendant sept mois de dures opérations dans le Haut-Laos et a pu, grâce à ses dispositions judicieuses, à l'autorité qu'il a déployée, rejeter hors de nos frontières des bandes pirates qui les avaient franchies, en leur infligeant des pertes sensibles. (Croix de guerre.)

COCHINCHINE

La vie administrative.

— C'est désormais M. Foray qui est maire de Saïgon en remplacement de M. Cuniac, dont nous avons annoncé la mort.

— En vertu d'un arrêté du gouverneur de Cochinchine, les conseillers coloniaux se sont réunis en session ordinaire du conseil colonial de Cochinchine* le 1^{er} septembre.

Le gouverneur [Rivet] présidait et prononça une allocution dont voici l'essentiel :

Des Roses...

Malgré les conditions défavorables ou mauvaises qu'entraîne nécessairement l'état de guerre, la Colonie n'a pas cessé d'observer la tenue la plus parfaite. La vie économique n'a pas été interrompue et l'activité locale s'est traduite par d'importantes contributions aux besoins de la Métropole, démontrant ainsi l'étroite solidarité de la population tant européenne qu'indigène avec la Mère-Patrie. Grâce au dévouement, à la discipline et à la concorde de tous, la vie administrative a été maintenue et le fonctionnement des Services publics a été régulièrement assuré. En résumé, les efforts de tous, réunie pour une même œuvre, celle du maintien de la souveraineté française confiée à notre garde, qui produit les résultats les plus satisfaisants comme je le démontrerai tout à l'heure.

Cette constatation, Messieurs, me met à l'aise pour parler des difficultés que la Cochinchine a connues au début de cette année et je vous entretiendrai avec une liberté d'esprit d'autant plus grande que ni l'essor ni la prospérité de la Colonie n'en ont été, n'en pouvaient être atteints.

Quelques épines...

Ces événements, qu'il est inutile de retracer puisque vous les connaissez en leurs détails, ont éclaté brusquement, alors que le calme était profond sur tout le territoire. Ils ont provoqué quelques controverses au sujet du loyalisme des populations indigènes de la Cochinchine et des sentiments qu'elles nourrissent à notre égard. Il importe avant tout de ne pas exagérer l'importance d'un mouvement dont, il est vrai, tous les fils ne sont pas encore connus, mais que néanmoins le recul du temps et la critique des faits nous permettent de considérer comme n'ayant pu être de nature à compromettre la sécurité de notre domination. On a parlé d'un mouvement national provoqué par la royauté d'Annam. Aucune preuve n'est venue jusqu'à présent étayer cette opinion que

l'étude du développement des faits historiques en ce pays suffirait par ailleurs à faire abandonner. On a prêté aussi aux Annamites de Cochinchine le désir de se libérer de notre tutelle et de reconquérir leur indépendance. Comme précédemment, il s'agit ici d'une supposition gratuite. Par contre, il est maintenant hors de conteste que non seulement l'immense majorité de la population est restée complètement étrangère à ces incidents, mais encore qu'elle les a nettement réprouvés et qu'elle a spontanément réclamé des Pouvoirs publics justice contre les rebelles. D'autre part, les débats qui se sont déroulés devant les tribunaux militaires établissent que les agitateurs n'auraient trouvé, pour soutenir leur cause, qu'une infime minorité composée d'individus tarés, repris de justice et vauriens, toujours à l'affût d'une aventure fructueuse et de quelques malheureux paysans émerveillés par des promesses de richesses et de dignités. De plus, en face de ces difficultés passagères dont il convient de ne point étendre la portée, il est bon de placer l'œuvre accomplie depuis un peu plus d'un demi-siècle : développement économique, dû au percement de voies nombreuses fluviales ou terrestres ; garantie assurée à la propriété foncière, créations et développement des écoles et des œuvres d'Assistance ; enfin organisation d'une administration basée sur les coutumes du pays et mise à la portée de la population tout entière. Il nous est donc permis de croire que, d'une part, la partie instruite et aisée, d'autre part, l'immense majorité du peuple, celle qui forme la force et la richesse de ce pays, comprennent et apprécient la grandeur de la tâche que nous poursuivons ici. À ce peuple sain, attaché à l'ordre au point qu'il ne redoute rien tant qu'un simple changement de système, qui nous a donné depuis deux ans principalement tant de preuves non équivoques de son généreux attachement et de son loyalisme, dont les fils de France combattent à nos côtés ou aident au travail national, j'adresse de cette enceinte mon salut cordial.

Précaution

Vous remarquerez, en étudiant le budget soumis à votre examen, que l'Administration locale estime qu'il serait essentiel que les Conseils de notables remaniés suivant les coutumes traditionnelles, pussent user d'une autorité renforcée et des moyens d'action qui leur seraient rendus pour assurer la police des villages. Ce jour-là, Messieurs, les sociétés secrètes, associations de malfaiteurs et d'escrocs plutôt que réunion de conjurés politiques, auront vécu.

Bon état de la caisse

L'état de nos finances locales donne lieu à des constatations favorables. L'exercice 1915 s'est clôturé par un reliquat de 1.164.544 p. 05 qui a été versé au Fonds de Réserve de la Colonie. Ce reliquat important est dû pour 275.649 p. 07 à une plus-value sur les recettes et pour 886.891 p. 30 aux économies réalisées sur les dépenses. La plus-value des recettes porte principalement sur l'impôt des rizières par suite de la bonne récolte de 1915 qui a réduit à un très petit nombre les demandes de dégrèvement et de l'augmentation des superficies mises en valeur et sur les recettes forestières.

En ce qui concerne les dépenses, le reliquat constaté est dû principalement à l'élévation du taux moyen de la piastre au-dessus du taux budgétaire (80.000 \$) ; à la non-utilisation par conséquent du crédit provisionnel (82.000 \$) ; aux dépenses comprises dans les transmissions de la Métropole non régularisées (300.000 \$) ; aux économies résultant de l'impossibilité, par suite des événements actuels, d'exécuter certains travaux (554.000 \$) et d'une compression correspondante des dépenses du matériel (88.291 \$ 36).

L'exercice 1916 ne peut nous réserver aucun mécompte. Au 30 juin, la situation du recouvrement des impôts présente bien, par rapport aux recouvrements effectués pendant la période correspondante de 1915, une différence en moins de 110.778 \$ 02.

Mais cette différence ne provient pas d'une moins-value réelle, mais seulement du non reversement à cette date de la subvention du budget général.

L'exercice 1915 avait déjà réalisé à ce titre, en fin juin 1915, une recette de 500.000 p. En réalité, il ressort une plus-value de 269.221 p. 90 sur la rentrée des impôts. Ce résultat est attribuable à la vente du paddy de la nouvelle récolte qui, favorisée par la fermeté des cours sur le marché de Cholon, a permis aux contribuables de montrer plus d'empressement cette année à s'acquitter de leurs impôts, preuve nouvelle du bon esprit de la population. Nous pouvons escompter également un fort bénéfice sur le change, le taux de la piastre se maintenant très au-dessus du taux budgétaire.

Au 30 juin 1916, l'avoir de la caisse de réserve, y compris le reliquat de l'exercice 1915, s'élève à 2.237.780 p. 41, dont 1 million 412.028 p. 85 en numéraire. Aucun prélèvement ne doit être fait pour être versé au budget de l'exercice en cours pour faire face à des travaux extraordinaires. Mais l'Administration demande d'autre part à l'Assemblée locale, qui ne peut manquer de ratifier cette proposition formulée en conformité d'un vœu émis par elle en 1914, d'autoriser le prélèvement d'une somme de 200.000 francs pour venir en aide aux victimes de la guerre, soit, au taux budgétaire de 2 fr. 50, 80.000 \$. Il convient, en outre, de prévoir des autres prélèvements : de 300.000 \$, pour parer aux transmissions de la Métropole non encore régularisées en 1915, et de 240.000 p. pour faire face aux dépenses inscrites au chapitre des Dépenses Extraordinaires du budget 1917. Soit un total de 620.000 p. qui, retranché de l'avoir en numéraires de la Caisse de Réserve, laissera encore un disponible en espèces de 792.028 p. 83. Notre encaisse obligatoire devant au minimum être de 250.000 p., il nous sera facile, Messieurs, de répondre à l'appel de la Métropole si elle décide un nouvel emprunt.

Le budget

Le projet de budget pour 1917 que je sou mets à vos délibérations se présente dans des conditions d'équilibre facile, grâce à la générosité de M. le gouverneur général qui a bien voulu nous accorder sans hésitation une subvention du budget général correspondant aux charges supplémentaires incombant au budget local du fait de la réorganisation financière du 20 octobre 1911.

... Qu'il me suffise de vous indiquer que tous les Services sont largement dotés et de vous assurer que le gouvernement local continuera d'apporter dans l'exécution du budget toute l'attention, toute la prudence et toute l'économie désirables.

*

* *

La campagne rizicole 1915-1916 s'est terminée, au début de cette année, par une récolte très satisfaisante.

Le rendement global peut être évalué à 2.188.000 tonnes. La récolte 1914-1915 s'était élevée à 2.052.000 tonnes. On constate donc en faveur de 1919 une différence en plus de 136.000 tonnes. Défalcation faite des quantités nécessaires aux besoins de la consommation locale et aux semences, les quantités disponibles pour l'exportation atteignaient 1.192.199 tonnes vers la fin d'avril.

La récolte est donc celle d'une bonne année moyenne et les cultivateurs ont lieu de s'en montrer satisfaits.

Les travaux de la campagne 1916-1917 viennent à peine de s'ouvrir et l'échéance de la prochaine récolte est encore trop éloignée pour qu'il soit possible de prononcer quelque pronostic que ce soit. Il est permis, cependant, d'indiquer que la situation se présente sous des auspices favorables.

Grâce à l'aide soutenue qui a été consentie par l'Administration locale à la plupart d'entre elles, les plantations d'arbres à caoutchouc ont pu traverser, sans encombre ni dommages, les moments actuels, et assurer leur entretien dans des conditions satisfaisantes. Certaines sont arrivées à la période de rendement, juste récompense d'efforts méritoires, dont la colonie restera reconnaissante aux hardis pionniers qui ont eu l'audace de contester le dogme, jadis accepté sans examen, de la Cochinchine vouée sans rémission à la monoculture. Le remarquable développement pris par nos provinces de l'Est est dû, en grande partie, à ces bons serviteurs de la colonisation française.

Après l'allocution présidentielle eut lieu l'élection du bureau.

Furent élus :

Président, M. Rimaud ; vice-président, M. Sambuc ; secrétaire, M. Trach.

Ensuite le président M. Rimaud prononça une allocution chaleureuse dont voici la péroraison :

Un avenir resplendissant va s'ouvrir pour la Cochinchine fidèle et laborieuse sous l'égide de la France grandie et glorieuse. Français et Annamites, solidairement unis par une fraternité cimentée dans les angoisses de la guerre et les joies de la victoire, mettront en commun leur activité et leurs efforts pour un même idéal de civilisation, de progrès et de prospérité.

Vive la France ! Vivent les Nations alliées ! Vive la Cochinchine !

.....

Les événements et les hommes.

Nous avons, en son temps, signalé une louable initiative de l'A. O. F. qui a résolu de publier le communiqué quotidien en caractères arabes, ce qui ne peut être qu'excellent au point de vue de nos sujets musulmans du Sénégal.

Voici que notre confrère saïgonnais l'*Opinion* publie, deux fois, par semaine, deux pages de supplément en *quoc-ngu*. Connaissant les bons sentiments de notre confrère, nous ne doutons point que le communiqué y ait sa place marquée.

Mais que la crise du papier a donc des répercussions différentes !

Nous apprenons la mort de M. Raffi (Victor-Léonce-Alexis), inspecteur des Postes et Télégraphes. En service en Cochinchine depuis le 11 juillet 1885, M. Raffi était inspecteur depuis 1901.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 21 octobre 1916)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative,

Est prorogé pour une durée de six mois, à l'égard des fonctionnaires mobilisés hors de l'Indochine, le délai d'un an fixé par l'article 23, paragraphe 4, de l'arrêté susvisé du 1^{er} janvier 1915, concernant le versement dans le cadre des professeurs de l'Enseignement secondaire ou primaire supérieur, des directeurs d'écoles complémentaires et des inspecteurs des écoles de Cochinchine.

— Par arrêté du gouverneur général p. i. de l'Indochine du 25 août 1916, la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Indochine entendue :

La superficie de la réserve forestière n° 8, créée par l'arrêté du 9 décembre 1908 sur le territoire de la province de Biênhoà, est réduite de 8.630 hectares qu'elle possède actuellement à 6.200 hectares.

.....

TONKIN

La vie administrative.

— Le contingent indigène à recruter au mois d'octobre 1916 par les soins des corps indigènes ou mixtes stationnés au Tonkin est fixé à 2.000.

Les événements et les hommes.

— Un détachement de soldats anglais en route pour la Chine, est passé à Saïgon. Energique, l'Anastasia locale interdit d'annoncer leur arrivée, et les Tommies n'eurent, dans la perle cochinchinoise, qu'un accueil de fortune, ou d'infortune.

Plus conciliante au Tonkin, la même Anastasia laissa, prévoir la date de leur bref débarquement. Et nos compatriotes de là-bas se mirent en quatre, pour leur faire une réception chaleureuse, ainsi qu'en témoigne cette dépêche particulière du *Courrier saïgonnais* — lequel exprime d'amers regrets de n'avoir pu publier l'information lorsque ses concitoyens en eussent été charmés, et alors qu'il n'y avait aucun danger à le faire :

« Le détachement. de soldats anglais, à bord du *Paul-Lecat*, fut reçu a son arrivée à Haïphong, à midi, par un détachement de la Légion et un détachement d'infanterie coloniale. Ils furent conduits, clairs en tête, à la caserne où le commandant d'armes leur souhaita la bienvenue.

À 17 heures, les deux officiers anglais prenaient le thé à la résidence-mairie avec les officiers français de la garnison, le premier adjudant et les représentants de la presse.

À six heures, les soldats anglais prenaient leur repas dans la cour de la caserne avec les légionnaires et les marsouins, en deux tables de deux cent cinquante hommes environ chacune.

Un dîner fut offert par les sous-officiers français aux sous-marinières anglais. Un dîner fut également offert par les officiers de la garnison aux officiers anglais et aux officiers français de passage, ainsi, qu'aux notabilités de la colonie.

Après le dîner eut lieu une représentation cinématographique à laquelle assistèrent les troupes anglaises et françaises,

Le *God save the King*, la *Marseillaise* furent joués par un orchestre d'amateurs et acclamés.

Le départ a eu lieu lundi à 3 heures. Les soldats anglais ont été accompagnés à bord par les soldats français sous la conduite des clairs. De nombreuses acclamations ont salué nos hôtes qui ont paru enchantés de la réception.

La ville avait été pavoisée.

— Le communiqué officiel suivant a été publié vers la mi-septembre, lorsque des craintes d'inondations commençaient à se manifester au Tonkin :

Par suite de fortes crues consécutives et de typhon, des inondations se produisent dans les bassins du Sung-ky-cong, du Song-muong et du Song-cau. Les quartiers bas de la ville de Langson sont également inondés. Toutes les mesures sont prises et le temps commençant à s'améliorer, la situation n'a lieu d'inspirer aucune inquiétude.

LAOS

La vie administrative.

Le territoire de la ville de Luang-prabang, tel qu'il est délimité par l'arrêté du 20 mars 1911 est érigé en centre urbain.

La vie économique.

Il est une denrée dont on ignore assez généralement l'existence au Laos et qui pourrait, si nous nous en rapportons à une lettre adressée par M. Julien Delpit, chef de la Mission économique du Laos, à M. le président de la chambre de commerce et d'agriculture du Cambodge à Phnom-Penh, être une intéressante source de profit pour les indigènes ;

Les provinces de Luang-Prabang, de Vientiane, du Tran-Ninh, du Chammon [Cammon] et de Paksé ont d'importantes châtaigneraies dont les Laotiens, par ignorance, ne tirent aucun bénéfice. Tout au plus, à l'époque de la maturité des fruits, s'ils ont l'occasion de passer par les châtaigneraies, ramassent-ils, pour leur usage immédiat, quelques châtaignes, mais à l'exception de Luang-Prabang (et pour une quantité infime par rapport à sa production), les Laotiens d'aucune de ces provinces ne s'occupent de ce produit qui pourrait devenir un élément important d'exportation.

Les châtaignes du Laos seul bonnes et leur goût est exactement semblable à celui de nos châtaignes de France.

Avant de conseiller aux indigènes de s'adonner à cette exportation, j'ai l'honneur de vous demander si ce produit serait susceptible d'un écoulement certain sur le marché de Phnom-Penh et quel serait, à votre sens, le prix approximatif, qui en serait offert au picul de 60 kg.

Ce renseignement me serait très utile pour inciter, en connaissance de cause, les Laotiens à s'adonner à cette exportation car il permettra de juger, en regard du coût du fret fluvial, si cette exportation serait, dans l'état actuel des choses, susceptible d'être rémunératrice.

Or, précisément, la consommation des châtaignes est faible au Cambodge parce que les châtaignes d'importation chinoise sont trop chère. Il y a donc intérêt à faire connaître à Phnompenh les châtaignes du Laos. Espérons que la chambre de commerce et d'agriculture y réussira.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 11 novembre 1916)

ANNAM

La vie administrative.

— Un arrêté a rendu exécutoire une ordonnance royale soumettant les habitants de l'Annam, pour circuler hors de leurs pays, à l'exigence d'un laissez-passer. Ce titre sera valable pour un an.

Le laissez-passer sera délivré gratuitement à tout indigène pourvu d'une carte d'impôt personnel. Il sera délivré moyennant perception d'une taxe de 0 p. 25 au profit du budget local de l'Annam, à tous ceux qui n'ont pas de carte d'impôt.

La vie économique.

— L'Annam est, on le sait, un pays essentiellement agricole. Au pied de la chaîne Annamitique qui forme en quelque sorte l'épine dorsale de l'Indochine, et envoie vers la mer de puissants contreforts, se sont formés dans les vallées des fleuves des casiers alluvionnaires qui sont terre d'élection pour l'agriculture. Le riz est naturellement la principale production du pays. Il faut y ajouter depuis quelques années le maïs et un certain nombre de cultures secondaires, canne à sucre, coton, sésame, thé, poivrier, manioc, tabac, etc. Mais le riz reste le principal appoint et l'Annam reste en somme un pays de monoculture.

Le bilan agricole de 1915 est aujourd'hui complètement établi et publié.

En voici les grandes lignes :

Les récoltes de 1915 ont été généralement médiocres en raison de circonstances atmosphériques défavorables, qui ont causé un grave préjudice aux cultivateurs.

Dans le Thanh-hoa, une sécheresse persistante a compromis les deux récoltes ; celle du 5^e mois n'a donné que 1.800 kilos à l'hectare, la récolte d'automne 900 kg seulement. La production a été insuffisante pour la consommation locale et les habitants ont dû manger des maniocs et des patates qui n'étaient pas encore arrivés à maturité.

Dans le Nghê-an, malgré quelques accidents locaux, la récolte a été excellente et a donné une moyenne de 2.000 kg. à l'hectare.

Dans le Ha-tinh, la récolte du 5^e mois a été compromise, dès février, par la sécheresse. Celle du 10^e mois a été gravement atteinte par le typhon d'octobre. La moyenne a été de 1.110 kilos à l'hectare. Certaines rizières ont été envahies par la mer et resteront probablement plusieurs années improductives.

Le Quang-binh a été, lui aussi, éprouvé. La récolte du 5^e mois a souffert, dans les régions basses, d'une vague de froid survenue au moment de la floraison.

La récolte du 5^e mois et celle du 10^e ont été endommagées par le typhon d'octobre,

Le rendement moyen n'a été que de 700 kg. à l'hectare.

Le Quang-tri a été très éprouvé par la sécheresse au début de l'année. La récolte du 8^e mois a été moyenne ; celle du dixième mois a été abîmée par le typhon et le rendement à l'hectare n'a pas dépassé 350 kilos.

Dans de Thua-Thiên, les deux premières récoltes ont été éprouvées par la sécheresse, et celle du 10^e mois a souffert du typhon d'octobre. Le rendement n'en a pas dépassé 350 kg. à l'hectare.

Le Quang-nam n'a pas été plus heureux et la partie pauvre de la population s'est trouvée dans une situation difficile.

Le Quang-ngai a eu une bonne récolte de riz tardifs. Le riz d'automne, dont la récolte était presque terminée lors du typhon du 28 octobre ont également donné de bons résultats. Celle du 10^e mois a été un peu moins bonne, mais celle du 12^e promettait d'être excellente.

Dans la province de Kon-tum la récolte des riz de rizières irriguées et des ray était en cours en décembre. On comptait un rendement de 1.300 kg. à l'hectare, nettement supérieur à la moyenne.

Dans le Binh-dinh, la récolte du 3^e mois, terminée en mai, a été médiocre. Celle des riz Bathang a été également faible. Celle d'octobre a été satisfaisante, malgré quelques accidents locaux et se chiffre par une moyenne de 1.400 kg. à l'hectare. Dans la délégation de Song-cau, les résultats des deux récoltes ont été assez satisfaisantes.

Le Khanh-hoa a eu deux très bonnes récoltes, celle du 5^e mois ayant donné 1.300 kilos à l'hectare et celle du 8^e , 1.950.

Dans le Binh-thuan la récolte a été bonne, malgré une période de sécheresse et les riz tardifs ont donné jusqu'à 2.000 kg. à l'hectare.

Le maïs, dès aujourd'hui, ne peut plus, dans nombre de provinces, être considéré comme une culture secondaire. Comme au Tonkin, les surfacesensemencées se sont peu à peu étendues et la production devient intéressante. La récolte a été bonne ou satisfaisante à peu près partout, sauf dans le Binh-thuàn où elle a été médiocre.

Le coton a donné d'assez bons résultats dans le Nghê-an et la province de Phan-thiêt.

Le sésame, dont la culture est très importante dans la province moi, y a donné de bons résultats. Dans le Thanh-hoa, où existent quelques cultures, le rendement a été de 360 kg à l'hectare.

La canne à sucre a également donné de bons résultats, sauf dans les trois provinces de Quang-binh, Quang-tri et Thua-thiên, où le typhon d'octobre a été le plus violent.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 18 novembre 1916)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative.

— L'*Officiel* du 23 septembre 1916 publie un arrêté supprimant les deux conseils de guerre aux armées créés par l'arrêté du 24 octobre 1914, un arrêté supprimant la 6^e compagnie du 3^e régiment de tirailleurs tonkinois et créant une 2^e compagnie au 2^e régiment, et une décision autorisant les officiers revenus du front à suivre un traitement médical par l'électricité et les épreuves radiographiques dans les hôpitaux coloniaux d'Hanoi et de Saïgon.

— Est autorisé le prélèvement sur la Caisse de réserve du budget général de l'Indochine d'une somme de six cent mille piastres (600.000 \$ 00) qui sera inscrite en recettes à l'article 10 du budget général « Recettes extraordinaires » et en dépenses, au chapitre XXXVI « Dépenses de guerre ».

Ces dispositions seront provisoirement exécutoires, vu l'urgence, dans les conditions prévues par l'article 5 du décret du 20 octobre 1911.

L'INDOCHINE EN 1916
(*Les Annales coloniales*, 6 janvier 1917, p. 2-3)

À l'ouverture de la session ordinaire de 1916 du Conseil de gouvernement que nous avons annoncée en son temps, M. Charles, gouverneur général p.i., résident supérieur en Annam, et très au courant des choses de l'Indochine, prononça un discours inaugural dont voici les passages essentiels :

La situation politique en Indochine

Suivant la formule même de M. le gouverneur général Roume, « la plus élémentaire de nos obligations envers la mère-patrie », dès l'ouverture des hostilités, devait être de « la dégager de toute préoccupation concernant la sécurité de la plus importante de ses colonies ». Et vous savez comment il nous fut possible de remplir ce premier de nos devoirs, malgré le redoublement de l'activité de nos ennemis, dont nous avons toutes les raisons de penser qu'ils ne sont pas restés étrangers à certains des mouvements qui se sont produits en Indo-Chine depuis un an.

Au Laos, sur la frontière de Chine, des bandes de pirates chinois régnaient en maîtresses, terrorisant et pressurant les populations : les opérations de la colonne dirigée par M. le colonel Friquegnon y ont en moins de trois mois, de décembre à février, rétabli l'ordre et la sécurité, en dépit des difficultés du ravitaillement dans ce pays montagneux. Pour rendre plus durables les résultats obtenus par la colonne Friquegnon, les régions pacifiées ont été divisées, par arrêté du 27 mars, en deux territoires militaires : l'un, rattaché au Tonkin, a pour chef-lieu Lai-chau sur la rivière Noire ; l'autre, rattaché au Laos, a pour chef-lieu Muong Koua sur le Nam-Hou.

Au Cambodge*, les manifestations populaires de janvier et février eurent surtout le caractère d'un mouvement de protestation contre quelques défauts de l'administration indigène. Sans doute, une part d'exagération doit être faite dans les réclamations formulées ; peut-être aussi faudrait-il tenir compte de quelques influences

extérieures ; il reste établi, en tout cas, que ce pétitionnement en masse a eu son origine dans certains abus du régime des prestations et des réquisitions.

Les mesures prises par le gouvernement du Protectorat, d'accord avec le roi, l'arrestation des meneurs, enfin l'autorité et le prestige de S. M. Sisowath, dont l'intervention personnelle fut si heureuse, ont permis d'apaiser l'agitation avant qu'elle n'eût rendu la situation plus critique. En même temps, les sanctions nécessaires étaient prises contre les fonctionnaires et notables indigènes reconnus coupables ; la population recevait les satisfactions qu'il était possible de donner immédiatement à certaines de ces doléances ; les anciennes circonscriptions résidentielles de Prey-veng, Soai-rieng et Kratié étaient de nouveau reconstituées, de façon à permettre, par l'augmentation du nombre des tribunaux résidentiels, plus de célérité dans la distribution de la justice ; et tout un programme de réformes fiscales était mis à l'étude pour être progressivement réalisé.

En Cochinchine, les désordres de janvier ne furent qu'une nouvelle phase de l'agitation antifranaise qui s'était déjà manifestée en 1908 et en 1913.

Les excès d'un zèle quelquefois maladroit, commis par les autorités indigènes à l'occasion du recrutement, furent le prétexte exploité par les malfaiteurs professionnels et les agitateurs révolutionnaires pour essayer de fomenter des troubles. Le mouvement, favorisé par l'existence de nombreuses sociétés secrètes, aurait pu devenir dangereux si une répression énergique n'avait immédiatement rassuré la masse de la population.

Les événements d'Annam

Quant à l'Annam, où avait éclaté en 1908 la rébellion que vous savez, il devait être, à son tour, le théâtre des intrigues de ces pseudo-nationalistes qui, sous le prétexte de régénérer leur pays en lui apportant une indépendance illusoire, ne craignirent pas de lier partie avec nos ennemis.

Les chefs du mouvement, agissant à l'instigation des rebelles annamites réfugiés au Siam, s'étaient abstenus de faire de la propagande parmi le peuple. Ils comptaient sur le succès d'un premier coup de force, pour entraîner ensuite de nouveaux partisans ; dans ce but, ils avaient essayé de s'assurer des intelligences dans la garde indigène et aussi parmi les bataillons de volontaires sur le point de partir pour la France. Ils escomptaient surtout le prestige du roi Duy-Tân, qui s'était, en effet, proclamé lui-même le chef de la rébellion, ainsi qu'en témoignent plusieurs ordonnances signées de sa main et découvertes par la suite.

Leurs espérances furent vite déçues. Malgré la participation du roi qui, du reste, n'apporta guère à ce complot que la note théâtrale, tout se borna à quelques désordres que l'arrestation immédiate des principaux meneurs et les condamnations sévères prononcées par les tribunaux indigènes suffirent à réprimer. À aucun moment, la masse de la population n'a manifesté la moindre velléité de suivre le mouvement. Même dans les provinces où il était né, elle a continué de vaquer à ses travaux agricoles ; les prestataires se sont rendus régulièrement sur les chantiers, et le recouvrement des impôts n'a subi aucun retard. Dans les autres provinces, le calme n'a cessé de régner, malgré une situation économique assez mauvaise.

Au Tonkin, les mandarins et les lettrés qui n'avaient pas manqué de suivre avec le plus vil intérêt les événements de Hué, ont approuvé sans réserves les décisions prises. De son côté, la masse populaire n'a cessé de conserver un calme et une tranquillité qu'il m'est particulièrement agréable de signaler. Bien plus, l'empressement que la population tonkinoise a mis à répondre à l'appel de volontaires pour la France, l'échec auquel se sont heurtées auprès d'elle les suggestions hostiles venues de l'extérieur, la satisfaction ou l'indifférence avec lesquelles elle a appris l'arrestation et la condamnation des divers rebelles ayant pris part au complot de 1913 ou à l'attaque

plus récente du poste de Talung, enfin son calme absolu en présence de la situation troublée des provinces chinoises, sont autant de preuves non équivoques de sa sagesse et de son bon esprit.

La situation extérieure

Les événements de Chine auraient pu avoir une répercussion fâcheuse sur la situation du territoire de Kouang-tchéou-wan. Il n'en a rien été. Grâce aux dispositions prises contre les incursions éventuelles de bandes de pirates, la sécurité des habitants du territoire n'a pas été troublée. Ceux-ci ont appris, avec une indifférence parfaite, les diverses péripéties de la lutte engagée, de l'autre côté de la frontière, entre partisans et adversaires du gouvernement de Yuan-Che-Khai. Ils n'ont manifesté aucune envie de prendre parti, ne cachant pas, au contraire, leur satisfaction de se trouver à l'abri des pillages qui, à la faveur de la révolution, désolaient les régions voisines.

À Bangkok, nos agents ont obtenu du gouvernement siamois des bons offices dont la sécurité de la colonie a bénéficié.

Au Japon, les sentiments amicaux de notre vaillant allié se sont affirmés, lors du voyage de M. le gouverneur général Roume à Tokio. Au cours des réceptions à la fois solennelles et cordiales qui lui furent réservées, il a été très longuement question de l'Indochine, et il y a lieu d'espérer que l'estime dans laquelle on tient au Japon l'œuvre accomplie ici par la France resserrera les liens que l'Entente a déjà noués.

En Chine, les convulsions de la politique intérieure ont très fortement agité ce grand État, au cours de l'année écoulée. Bien que tous les partis semblent actuellement d'accord sur la même formule de gouvernement, les aspirations particularistes des diverses provinces, les ambitions personnelles de ceux qui se croient appelés à jouer un rôle, maintiennent dans le pays des groupements armés qui s'observent et dont chacun contrôle des régions sur lesquelles le pouvoir central n'a guère qu'une autorité nominale. Il en résulte pour l'avenir une certaine insécurité qui nous oblige à suivre, avec une attention constante les événements dont la répercussion pourrait se faire sentir en deçà de nos frontières.

Finances et Défense nationale

Enfin les souscriptions, dans la colonie, aux diverses émissions de la Défense nationale s'élèvent, depuis le début de la guerre, à un total net (en numéraire conversions non comprises) de près de soixante millions de francs, se répartissant ainsi :

Bons et obligations	18.544.577 75
Emprunt 1915	18.366.816 00
Emprunt 1916	21.941.274 00
Total	<u>58.852.667 75</u>

Il est intéressant de noter que le second emprunt a eu plus de succès encore que le premier. C'est une preuve non équivoque de l'inébranlable confiance de l'Indochine dans la victoire de la France. D'autre part, cette année, l'apport de numéraire a été sensiblement plus élevé que l'an dernier (près de 1.500.000 francs de plus) et, par contre, le montant des conversions moins considérable (près de 1.000.000 francs de moins).

À lui seul, le budget général a souscrit un capital de 1.000.000 francs de bons de la défense nationale et de 5.000.000 francs à l'emprunt de 1910. Les avances considérables que l'Indochine a consenties à la France, et dont je vous marquerai dans

un instant l'importance, nous ont obligés à réduire le chiffre de la souscription que nous eussions été heureux d'offrir à la métropole. Mais, pour donner une preuve nouvelle de notre volonté de contribuer jusqu'à l'extrême limite de nos ressources à la victoire nationale, je vous propose de renouveler le geste qui, l'an dernier, sur l'initiative patriotique de M. Roume, vous a conduits à prendre à la charge de la colonie une partie de la fourniture de céréales faite au ministère de la Guerre, soit une somme de 1.215.000 piastres. Nous pourrions de même, cette année, prendre à notre charge l'achat, de 20.000 tonnes de maïs et de 30.000 tonnes de riz cargo, qui nous ont été demandées par le service des poudres pour la fabrication des alcools. Le montant de cette dépense s'élèverait, suivant les cours, à environ sept millions 500.000 francs, ce qui, s'ajoutant aux 5.000.000 francs que nous venons de souscrire à l'emprunt, porterait la contribution de guerre du budget général pour 1916, à un total sensiblement égal à celui de notre contribution de 1915.

Situation économique

Il nous serait difficile de faire davantage, au moins pour le moment. Nous avons eu, en effet, à faire face, cette année, à de très grosses dépenses. Les achats incessants de riz, de maïs, d'alcool pour le ravitaillement des armées ou le service des poudres, le paiement des frets, le versement de primes aux engagés volontaires, tirailleurs et ouvriers, les allocations à leurs familles, l'achat ou la confection de leur habillement et de leur équipement, ont obligé la colonie à décaisser, pour le compte du ministère de la Guerre et pour le seul exercice en cours, une somme que M. le secrétaire général, directeur des Finances, a évaluée à 50.000.000 francs. Sans doute, la métropole nous a fourni, sur ce total, une provision en traites, mais nous n'en avons utilisé que pour une valeur d'une quinzaine de millions de francs ; la différence est sortie de nos caisses publiques, prélevée sur nos disponibilités. Les commandes et les ordres de recrutement se sont succédé ; à aucun moment, la colonie n'a opposé de refus ni même demandé de délai pour l'acquittement des dépenses à ses guichets. Et la direction des Finances, à condition d'être avisée en temps utile pour se constituer les moyens de paiement suffisants, espère pouvoir continuer à donner satisfaction aux commandes de la métropole. Il convient, en outre, de remarquer que ces résultats ont été obtenus par le seul jeu des moyens normaux et sans qu'il ait été nécessaire de recourir à aucune mesure d'exception.

L'établissement du cours forcé pour le billet de banque, auquel d'autres colonies ont dû demander des ressources, a toujours été considéré comme devant être écarté jusqu'à la dernière extrémité.

D'autre part, indépendamment de ces avances, il est un certain nombre de dépenses dont le montant se chiffre par plusieurs centaines de milliers de piastres qui restent à notre charge sans que leur imputation doive, en équité, nous incomber : c'est ainsi notamment que le recrutement des volontaires a amené la colonie, pour placer sur un pied d'égalité les militaires en activité et les nouvelles recrues, à consentir aux tirailleurs partant pour l'Europe des allocations que le budget de la Guerre ne leur reconnaissait pas ; que le taux des primes ayant été fixé en piastres, alors que des décrets préparés pour l'ensemble des colonies les stipulaient en francs, la différence entre le taux fixe et le taux du jour a été laissée à la charge du budget général ; que ce dernier a dû payer, en outre, des sommes élevées pour le transport des candidats, leur nourriture et diverses autres dépenses nécessitées par le recrutement ; que la colonie, enfin, ne voulant pas s'enrichir aux dépens de la France, a remboursé au budget métropolitain, tous les droits de douane perçus à l'entrée sur les matières ayant servi aux besoins de l'Intendance pour l'équipement et l'habillement des volontaires.

La piastre

Et je ne parle pas d'une autre lourde charge, qui n'apparaîtra qu'au règlement de l'exercice et qui est relative à la régularisation par le ministère de la Guerre, de toutes les avances que la colonie lui aura consenties. Par suite de l'établissement en francs de notre compte créditeur dans la métropole, il arrive que chaque montée du cours de la piastre fait diminuer le chiffre de piastres que représentent nos créances en francs sur la métropole. Et comme, d'après les règlements en vigueur, cette différence de change est invariablement imputée, pour toute dépense faite dans la colonie, au compte du budget général ; il en résulte que celui-ci doit supporter, en présence de la hausse constante de la piastre, des pertes fort sensibles. Mais il convient de se résoudre à ces pertes en les considérant comme une contribution supplémentaire et comme la conséquence non d'une gestion imprévoyante, mais d'un ferme propos de sacrifices volontaires, d'autant qu'ils sont compensés, au moins en partie, par les économies que la hausse de la piastre permet de réaliser sur certaines dépenses acquittées en francs dans la colonie.

Le commerce

Le commerce général de 1915 a atteint 569.511.000 fr., en diminution de 29.319.000 francs sur celui de l'année précédente ; la valeur des échanges de la colonie reste supérieure de 7.955.000 francs à la moyenne des cinq dernières années (1910 à 1914), et de 48.992.000 francs à la moyenne de la période 1908-1912, qui ne comprend pas l'année 1913 dont le mouvement avait été absolument exceptionnel.

Le commerce spécial a souffert davantage de l'état de guerre ; il ne s'est élevé qu'à 448.334.000 francs, en recul de 50.242.000 francs sur celui de l'exercice précédent ; la diminution n'est toutefois que de 4.599.000 francs par rapport à la moyenne des cinq dernières années (de 1910 à 1914) ; rapprochée de la période 1908-1912, l'année 1915 accuse même une avance de 23.590.000 francs.

Le ralentissement, des opérations a porté presque entièrement sur le commerce d'importation qui est tombé de 210.749.000 fr. à 162.095.000 francs. La différence de 48.654.000 francs relevée à ce chapitre affecte principalement les envois de la métropole dont la valeur est en baisse de 42.851.000 francs, ce qui est naturel, les produits de l'agriculture et de l'industrie françaises étant presque en totalité réservés pour les besoins de la défense nationale.

Le commerce d'exportation s'est maintenu, à un million et demi près, au niveau de l'année précédente, qui constituait un record ; la valeur des marchandises vendues à l'extérieur a atteint 286,239.000 fr. contre 287.826.000 en 1914.

Le budget

Au point de vue budgétaire, les résultats de l'exercice 1915, qui s'est exécuté en entier pendant les hostilités, nous donnent des indications non moins rassurantes.

Le budget général à la clôture de l'exercice, a versé à la caisse de réserve 10.590.687 piastres. Il convient, de remarquer que, sur ce total considérable, le rendement des recettes ordinaires, véritable signe de la richesse générale, comprend une plus-value de 5.882.648 piastres, L'élévation de ce chiffre, qui provient de presque tous les articles du budget, est hautement significative.

D'autre part, les budgets locaux ont réalisé, dans leur ensemble des recettes qui dépassent de 1.089.475 piastres les prévisions budgétaires, et de 569.000 piastres les recettes correspondantes de 1914.

Les excédents réalisés ont été, à la clôture de l'exercice, de 3.397.446 piastres, qui ont été versés aux caisses de réserve.

Celle du budget général était au 30 juin 1916, après clôture de l'exercice 1915, de 20.613.362 piastres, dont 5.974.111 piastres en portefeuille. Il est vrai que la dépréciation générale dont les titres ont été l'objet diminue de près de 1.800.000 piastres leur valeur actuelle par rapport au prix d'achat, qui est celui sous

lequel ils ont été pris en écritures. Mais, par contre, 14.639.000 piastres sont en numéraire.

De leur côté, les caisses de réserve des budgets locaux atteignent, à la même date, un chiffre total de 7.461.810 piastres.

Attention !

Quelque robuste cependant qu'ait été jusqu'à présent la situation économique et financière de notre belle colonie, quelque certitude que nous ayons le droit d'avoir des conditions dans lesquelles elle sortira elle-même de la grande épreuve, nous serions imprudents de laisser s'endormir notre vigilance. Des problèmes se présenteront, qui ne s'étaient pas encore posés aussi impérieusement ou qui seront même entièrement nouveaux, et dont l'étude attentive ou la solution urgente seront nécessaires pour assurer l'avenir de l'Indochine.

Entre toutes, la question des finances restera primordiale et méritera de notre part une attention particulièrement soutenue, non seulement à cause des charges supplémentaires que l'Indochine, après la guerre, voudra assurer pour continuer à apporter à la France son concours le plus étendu, mais surtout à cause des progrès d'ordre économique où social qui dépendent très étroitement de la prospérité financière. On pourrait, en effet, appliquer en un certain sens à notre colonie en le retournant, le mot célèbre : « Faites-nous de bonnes finances, nous vous ferons de bonne politique. »

Projets

Qu'il me suffise de vous signaler d'un mot que le budget général de 1917 a prévu le commencement de la réalisation d'une réforme qui aura une répercussion profonde sur nos finances : je veux parler de la réduction progressive de la vente de l'opium, tendant à sa prohibition absolue, et dont la loi du 12 juillet dernier nous a fait une obligation.

Alors que les moyennes réalisées nous auraient permis d'escompter 13.000.000 de piastres de recettes, il n'en a été inscrit que 10.900.000. Des propositions vous seront soumises, au cours de cette session, en vue de l'exécution graduelle des intentions du Parlement. Il suffira, pour commencer, de simples mesures restrictives qui ne menaceront pas l'équilibre de l'exercice 1917 et ne rendront nécessaires aucune taxe de remplacement.

Ce qu'on attend de M. Sarraut

La reprise et le développement de l'activité économique du pays devra être aussi l'une de nos préoccupations d'autant plus attentive qu'au lendemain de la guerre, nous nous heurterons à de graves difficultés ; il est à craindre, en effet, que le recrutement des activités compétentes ne se tarisse et que, d'autre part, les capitaux métropolitains ne trouvent ailleurs une rémunération plus avantageuse. Sans doute, l'Indochine mettra son point d'honneur à faire face, par ses seuls moyens, à ces difficultés de demain, comme elle a jusqu'ici résolu, toute seule, celles d'aujourd'hui. Mais, à l'exemple de la métropole, c'est dès maintenant qu'il convient de nous préoccuper de ces « mesures d'après-guerre », car elles seront d'autant plus efficaces qu'elles seront moins improvisées.

En attendant des temps meilleurs, nous devons favoriser le développement des industries que la guerre a déjà fait naître ou auxquelles elle donnera un essor inattendu.

Nous devons, en outre, multiplier les travaux publics d'intérêt général : accroître, en particulier, en l'améliorant sans cesse, notre système d'hydraulique agricole ou de dragages et le réseau de nos voies de communication, éléments essentiels de la mise en valeur de la colonie. Vous pourrez voir, à cet égard, que les prévisions du budget général pour 1917 comportent la continuation méthodique du grand plan de travaux élaboré en 1913 et assuré par l'inscription d'un crédit extraordinaire, prélevé comme les

années précédentes sur la caisse de réserve et s'élevant à 3.648.600 piastres. Si ce crédit est inférieur de 200.000 piastres à celui de l'exercice en cours, c'est tout simplement parce qu'en présence de la pénurie de personnel technique, il nous a paru sage de n'inscrire que les sommes dont l'emploi peut être assuré. Actuellement, sur 3.854.000 piastres de travaux extraordinaires, 3.632.000 sont engagées ; cela vous donnera la mesure exacte de nos moyens et la sincérité qui a présidé à l'élaboration du budget.

En dehors de ce programme de travaux extraordinaires, le budget général a inscrit à son chapitre XXV une somme de près de 3.000.000 (2.846.820, contre 2 millions 243.500 en 1916) qui s'ajoutent aux prévisions spéciales des budgets locaux pour les travaux publics d'intérêt général : routes et ponts, dragages, hydraulique agricole, navigation maritime et fluviale, etc. Une partie des subventions du budget général (670.000 piastres en 1917, contre 380.000 en 1916) concerne les sanatoria dans le Sud-Annam et au Tonkin.

M. le gouverneur général Roume vous a donné, l'an dernier, à ce propos, les raisons impérieuses que nous avons de créer, aux divers points convenables de l'Indochine, les stations d'altitude qui seules nous permettront, en ménageant la vie et la santé des nôtres, d'assurer ici le maintien et le développement de la race française. Aussi me paraît-il inutile d'insister davantage sur la nécessité de réaliser d'urgence un programme, d'ailleurs vieux de vingt ans, et dont la reprise et l'exécution seront l'honneur de M. Roume.

Si l'installation des sanatoria est une des premières dépenses « d'ordre social » que l'Indochine se doit à elle-même d'engager dans l'intérêt même de la France de demain, elle ne représente qu'une bien faible partie des dépenses du même ordre qui n'ont jamais cessé d'être inscrites dans tous nos budgets, mais qu'après la guerre il faudra doter plus largement encore : ce sont celles qui concernent l'assistance médicale et l'instruction publique.

Suite :

[Albert Sarraut \(1917-1919\).](#)